TABLE des MATIERES

Commission Permanente du 11/12/2020

P - M. le Président du Conseil départemental

		Page
CPCD / P 1	REPRESENTATION du DEPARTEMENT au sein de la COMMISSION DEPARTEMENTALE CONSULTATIVE des GENS du VOYAGE et du GIP-MAISON DEPARTEMENTALE des PERSONNES HANDICAPEES (MDPH)	10
CPCD / P 2	RECRUTEMENT d'un CADRE A, ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF de 2nde classe au sein de la DIRECTION de la PREVENTION et du DEVELOPPEMENT SOCIAL	12
CPCD / P 3	RECRUTEMENT d'un CADRE A, INGENIEUR GEOMATICIEN CHARGE de la MISE en OEUVRE du SYSTEME d'INFORMATION GEOGRAPHIQUE au sein de la DIRECTION GENERALE ADJOINTE des ROUTES, des TERRITOIRES, du PATRIMOINE et de l'EDUCATION	14
CPCD / P 4	RECONDUCTION de la MISE à DISPOSITION d'un ATTACHE PRINCIPAL auprès de la MAISON DEPARTEMENTALE des PERSONNES HANDICAPEES (M.D.P.H.)	16
CPCD / P 5	RECONDUCTION de la MISE à DISPOSITION d'un ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF de 1ère CLASSE auprès de la MAISON DEPARTEMENTALE des PERSONNES HANDICAPEES (M.D.P.H.)	17
CPCD / P 6	CONVENTION de MISE à DISPOSITION auprès du GROUPEMENT d'INTERET PUBLIC (G.I.P.) APPROLYS CENTR'ACHATS	18
CPCD / P 7	CONVENTION relative à l'INTERVENTION de la DIRECTION des ROUTES du DEPARTEMENT auprès de l'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE 36	20
CPCD / P 8	MISE à DISPOSITION de HUIT AGENTS du DEPARTEMENT de l'INDRE auprès du SYNDICAT MIXTE RESEAU d'INITIATIVE PUBLIQUE 36	21
CPCD / P 9	RECRUTEMENT d'un CADRE A, ATTACHE, JURISTE au SERVICE JURIDIQUE	23

A - Finances et Solidarité Territoriale

		Page
CPCD / A 1	FONDS d'ACTION RURALE (F.A.R.) Section Investissement - Programme 2020 Répartition du reliquat des crédits cantonaux de LA CHATRE	25
CPCD / A 2	FONDS d'ACTION RURALE (F.A.R.) Section Investissement - Programme 2020 Modification du programme cantonal de SAINT-GAULTIER Commune de CHAZELET	26
CPCD / A 3	FONDS d'ACTION RURALE (F.A.R.) Section Investissement - Programme 2020 Modification du programme cantonal d'ARDENTES Commune de MARON	28
CPCD / A 4	FONDS d'ACTION RURALE (F.A.R.) Section Investissement - Programme 2020 Modification du programme cantonal d'ARDENTES Commune de SAINTE-FAUSTE	30
CPCD / A 5	FONDS d'ACTION RURALE (F.A.R.) Section Investissement - Programme 2020 Modification du programme cantonal de SAINT-GAULTIER Commune de MIGNE AIDE au titre du FONDS de VALORISATION des ARCHIVES COMMUNALES Commune de MIGNE	32
CPCD / A 6	FONDS DEPARTEMENTAL DE L'EAU	34

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

		Page
CPCD / B 1	AVENANT n° 1 à la CONVENTION d'APPUI à la LUTTE contre la PAUVRETE et l'ACCES à l'EMPLOI 2019-2021	35
CPCD / B 2	FOYERS des JEUNES TRAVAILLEURS de La CHATRE (URHAJ CENTRE)	37
CPCD / B 3	CONVENTION relative à l'ACCES à la QUALIFICATION et à l'EMPLOI des PUBLICS BENEFICIAIRES du RSA via les DISPOSITIFS de FORMATION FINANCES par la REGION	39
CPCD / B 4	AVENANT à la CONVENTION ANNUELLE d'OBJECTIFS et de MOYENS 2020 relative à la MISE en OEUVRE du CONTRAT UNIQUE d'INSERTION	41

C - Grands Investissements et T.I.C.

		Page
CPCD / C 1	ROUTES DEPARTEMENTALES 2020 AJUSTEMENTS d'OPERATIONS	43

CPCD / C 2	PONT de CHABRIS VD N° 4 au PR68+577 Peinture des garde-corps et travaux de métallerie-serrurerie Avenant n° 1 au marché PA-2020-106	45
CPCD / C 3	RECONSTRUCTION de la BASE ROUTIERE de LEVROUX CESSION de TERRAINS Modification de la délibération n° CP_20201106_020	46
CPCD / C 4	BUDGET d'INVESTISSEMENT 2020 Opérations à périmètre limité Opérations à périmètre départemental Ajustement de la répartition	47
CPCD / C 5	ACCORD-CADRE de NETTOYAGE et d'ENTRETIEN COURANT des LOCAUX du DEPARTEMENT, du SDIS et de la PREFECTURE de l'INDRE Lot n° 2 : nettoyage des vitres du Département et du SDIS de l'Indre Avenant n° 2	49
CPCD / C 6	ACQUISITION de TERRAINS pour l'AMENAGEMENT de la DEVIATION de VILLEDIEU-SUR-INDRE	51
CPCD / C 7	MISE à DISPOSITION du GYMNASE de l'INSTITUT NATIONAL SUPERIEUR du PROFESSORAT et de l'EDUCATION (INSPE)	53

D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

		Page
CPCD / D 1	CONVENTIONS de PARTENARIAT DEPARTEMENT COMMUNES d'AIGURANDE, CHABRIS et ORSENNES pour la MISE en OEUVRE d'un SERVICE de LECTURE PUBLIQUE	54
CPCD / D 2	MISE au PILON de DOCUMENTS en MAUVAIS ETAT ou CONTENANT des INFORMATIONS OBSOLETES	55
CPCD / D 3	FONDS PATRIMOINE	56
CPCD / D 4	F.A.R. CULTURE Espaces scéniques et muséographiques	58
CPCD / D 5	PLAN de SOUTIEN à l'ENSEIGNEMENT MUSICAL Saison 2020/2021 Subvention à l'Ecole Intercommunautaire d'Eguzon-Argenton-Vallée de la Creuse	60

E - Education et Transports

		Page
CPCD / E 1	PROGRAMME 2020 de CONSTRUCTION, de MAINTENANCE et dâ€™EQUIPEMENT des COLLEGES Ajustement du programme	62
CPCD / E 2	ACCORD-CADRE et MARCHES SUBSEQUENTS pour le TRANSPORT des ELEVES et des ETUDIANTS HANDICAPES ou RELEVANT des CLASSES ADAPTEES Lettre de commande modificative n° 1 valant avenant au Marché subséquent n° 2019-AOOAC-011-02-MS-2020-01 TAXI NEAU	64

ES - Jeunesse et Sports

		Page
CPCD / ES 1	Le SOUTIEN aux MANIFESTATIONS SPORTIVES	66

N.B. : Les documents annexes aux présentes délibérations ne figurant pas dans ce document sont consultables au Secrétariat des Assemblées du Conseil départemental de l'Indre.

Décembre 2020

ARRETES

Page

Arrêté n° 2020 D 2760 du 01 Décembre 2020 68
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 15 du PR69+780 au PR70+200, du 7 au 18 décembre 2020, à l'occasion des travaux d'extension du réseau d'assainissement, commune de ROSNAY.

Arrêté n° 2020 D 2761 du 01 Décembre 2020 71
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 14b du PR0+000 au PR7+457, du 7 décembre 2020 au 22 janvier 2021, à l'çoccasion des travaux d'élagage, communes de MEZIERES-EN-BRENNE et MIGNE.

Arrêté n° 2020 D 2762 du 01 Décembre 2020 74
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 913 du PR1+750 au PR3+150, du 7 décembre 2020 au 15 janvier 2021, à l'occasion des travaux pour pose de glissières de sécurité, commune d'ARGENTON-SUR-CREUSE.

Arrêté n° 2020 D 2763 du 01 Décembre 2020 77
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 2A du PR1+000 au PR1+120, du 8 au 29 décembre 2020, à l'occasion de travaux de remplacement de supports de télécommunication, comme de MEUNET-SUR-VATAN.

Arrêté n° 2020 D 2764 du 01 Décembre 2020 80
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 61 du PR15+1023 au PR16+300, du 15 décembre 2020 au 10 janvier 2021, à l'occasion des travaux de remplacement de poteau ORANGE, commune du BLANC.

Arrêté n° 2020 D 2765 du 01 Décembre 2020 83
Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 11 du PR55+950 au PR56+200 et n° 927 du PR31+850 au PR32+100, du 7 décembre 2020 au 5 février 2021, à l'occasion des travaux de développement de la fibre optique, communes de SAINT-GAULTIER et LE PECHEREAU.

Arrêté n° 2020 D 2766 du 01 Décembre 2020 86
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 975 du PR33+000 au PR34+500, du 9 décembre 2020 au 8 janvier 2021, à l'occasion des travaux de fouille sur câble enterré ORANGE, commune de LUREUIL.

Arrêté n° 2020 D 2767 du 02 Décembre 2020 89
Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2020-D-2324 du 2 octobre 2020 concernant la réglementation de la circulation sur la R.D. n° 15 du PR47+800 au PR49+400, à l'occasion des travaux d'extension BT antenne FREE, commune de SAULNAY.

Arrêté n° 2020 D 2768 du 02 Décembre 2020 91
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 34 du PR40+710 au PR41+233, du 7 au 18 décembre 2020, à l'occasion de travaux d'enfouissement de câbles pour Enedis, commune de MIGNE.

Arrêté n° 2020 D 2769 du 02 Décembre 2020 94
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 20B du PR0+000 au PR0+200, du 7 au 24 décembre 2020, à l'occasion de travaux d'implantation de 3 poteaux téléphoniques, commune de LUANT.

Arrêté n° 2020 D 2770 du 02 Décembre 2020 96
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 951 du PR8+000 au PR9+000, du 9 décembre 2020 au 8 janvier 2021, à l'occasion des travaux de fouille sur câble enterré ORANGE, commune du BLANC.

Arrêté n° 2020 D 2771 du 02 Décembre 2020 99
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 54 du PR86+254 au PR89+301, à son intersection avec certaines voies adjacentes, commune de MAUVIERES.

Arrêté n° 2020 D 2772 du 02 Décembre 2020 102
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 54 du PR86+254 au PR89+301, à son intersection avec certaines voies adjacentes, hors agglomération, lieu-dit "Rolnier", commune de CONCREMIERS.

Arrêté n° 2020 D 2778 du 04 Décembre 2020 105
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 12 du PR 17+1640 au PR 25+400, du 07/12/2020 au 26/02/2021, à l'occasion de travaux de curage de fossés,communes d'ARDENTES et MARON.

Arrêté n° 2020 D 2779 du 04 Décembre 2020 108
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 17a du PR 3+236 au PR 5+211, le 7 décembre 2020 de 7h à 18h, à l'occasion de la pêche de l'étang de Montiacre, commune de ROSNAY.

Arrêté n° 2020 D 2783 du 07 Décembre 2020 111
Portant prolongation délai de l'arrêté n° 2020-D-2474 du 23/10/2020 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 54 du PR 28+842 au PR 30+000, à l'occasion de travaux de renforcement du réseau électrique basse tension, commune de SAINT DENIS DE JOUHET

Arrêté n° 2020 D 2784 du 07 Décembre 2020 113
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 27 du PR 81+870 au PR 88+483, du 14/12/2020 au 29/01/2021, à l'occasion de travaux de curage de fossés, communes de Menetreols sous vatan et Paudy.

Arrêté n° 2020 D 2785 du 07 Décembre 2020 116
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 30 du PR 44+200 au PR 44+450, du 14 décembre 2020 au 29 janvier 2021, à l'occasion de travaux de construction d'un réseaux eaux usées, commune de SAINT-PLANTAIRE.

Arrêté n° 2020 D 2786 du 07 Décembre 2020 119
Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2020-D-2711 du 25/11/2020 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 31 du PR 25+279 au PR 22+171, à l'occasion de travaux de reprofilage et curage de fossés, communes d'AIZE et GUILLY.

Arrêté n° 2020 D 2787 du 07 Décembre 2020 121
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 15 du PR 27+777 au PR 28+117, du 09/12/2020 au 31/12/2020, à l'occasion de travaux de création d'un accès pour un terrain, commune de PELLEVOISIN.

Arrêté n° 2020 D 2788 du 07 Décembre 2020 124
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 951bis du PR 22+200 au PR 23+100, du 9 décembre 2020 au 8 janvier 2021, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré, commune de VICQ EXEMPLET.

Arrêté n° 2020 D 2789 du 07 Décembre 2020 127
Portant réglementation de la circualtion sur la route départementale n° 2 du PR 1+880 au PR 6+165, du 08/12/2020 au 15/12/2020, à l'occasion de travaux de réparation d'un appareil de coupure, communes de BOUGES LE CHATEAU et LEVROUX.

Arrêté n° 2020 D 2820 du 08 Décembre 2020 130
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 927 (bretelle 1 de l'échangeur) du pr0+296 au PR0+000), du 9 au 11 décembre 2020, à l'occasion des travaux pour réparation d'une fuite sur réseau AEP, commune de SAINT-MARCEL.

Arrêté n° 2020 D 2821 du 08 Décembre 2020 133
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 18 du PR5+488 au PR6+588, du 13 décembre 2020 au 20 janvier 2021, à l'occasion des travaux de remplacement d'une vanne AEP, communes de CLION-SUR-INDRE et LE TRANGER.

Arrêté n° 2020 D 2822 du 08 Décembre 2020 136
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 13 du PR2+848 au PR3+648, du 14 décembre 2020 au 8 janvier 2021, à l'occasion des travaux de création d'un branchement électrique aéro-souterrain, commune de FLERE-LA-RIVIERE.

Arrêté n° 2020 D 2823 du 08 Décembre 2020 139
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 1E du PR0+0 au PR0+630, du 15 au 17 décembre 2020, à l'occasion des travaux de remplacement de support d'alignement HTA, commune de LA CHAPELLE ORTHEMALE.

Arrêté n° 2020 D 2825 du 09 Décembre 2020 142
Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 36 du PR47+315 au PR44+000, n° 21 du PR84+485 au PR86+444 et n° 87 du PR6+920 au PR11+000, du 21 décembre 2020 au 21 janvier 2021, à l'occasion de travaux de remplacement de poteaux téléhoniques ORANGE, commune de LOURDOUEIX-SAINT-MICHEL.

Arrêté n° 2020 D 2826 du 09 Décembre 2020 145
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 126 du PR0+000 au PR4+000, du 14 décembre 2020 au 15 janvier 2021, à l'occasion de travaux d'élagage, commune de NEUILLAY-LES-BOIS.

Arrêté n° 2020 D 2827 du 09 Décembre 2020 148
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 24A du PR0+000 au PR4+000, du 14 décembre 2020 au 15 janvier 2021, à l'occasion de travaux d'élagage, commune de VENDOEUVRES.

Arrêté n° 2020 D 2828 du 09 Décembre 2020 151
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 58 du PR11+697 au PR16+617, du 14 décembre 2020 au 15 janvier 2021, à l'occasion de travaux d'élagage, communes de SAINTE-GEMME et VENDOEUVRES.

Arrêté n° 2020 D 2829 du 09 Décembre 2020 154
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 14 du PR39+1333 au PR44+914, du 14 décembre 2020 au 15 janvier 2021, à l'occasion de travaux d'élagage, commune de LA PEROUILLE.

Arrêté n° 2020 D 2830 du 09 Décembre 2020 157
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 21 du PR46+071 au PR47+207, du 14 décembre 2020 au 15 janvier 2021, à l'occasion de travaux d'élagage, commune de LUANT.

Arrêté n° 2020 D 2831 du 10 Décembre 2020 160
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 24 du PR10+838 au PR12+870, du 14 décembre 2020 au 15 janvier 2021, à l'occasion des travaux d'élagage, commune de SAINTE-GEMME.

Arrêté n° 2019 D 2832 du 08 Août 2019 163
Fixant le montant des redevances dues par l'occupation du domaine public par les réseaux de télécommunications, par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité et par les canalisations de transport et de distribution de gaz pour l'année 2019

Arrêté n° 2019 D 2833 du 08 Août 2019 166
Fixant le montant de la redevance due en 2019 par GRDF au titre de l'occupation du domaine public pour l'année 2018

Arrêté n° 2019 D 2834 du 08 Août 2019 169
Fixant le montant de la redevance due en 2019 par GRT Gaz au titre de l'occupation du domaine public pour l'année 2018

Arrêté n° 2020 D 2843 du 11 Décembre 2020 172
Portant réglementation de la ci'rculation sur les R.D. n° 28B du PR0+000 au PR3+233, commune de SAINT-PIERRE-DE-JARDS (Indre) et n° 68 du PR11+700 au PR12+314 (Commune de CHERY (Cher), du 15 au 31 décembre 2020, à l'occasion de la réalisation d'essais de plaque sur chaussée et accotements.

Arrêté n° 2020 D 2844 du 11 Décembre 2020 175
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 68 du PR29+300 au PR30+300, le 16 décembre 2020, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré, commune de LA BERTHENOUX.

Arrêté n° 2020 D 2845 du 11 Décembre 2020 178
Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2020-D-2493 du 26 octobre 2020 concernant la réglementation de la circulation sur la R.D. n° 9 du PR16+460 au PR17+120, à l'occasion de travaux de terrassement pour le passage de câbles haute tension et fibre optique pour le Parc Eolien, commune de SAINT-GEORGES-SUR-ARNON.

Arrêté n° 2020 D 2846 du 11 Décembre 2020 180
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 925 du PR72+930 au PR73+730, du 18 décembre 2020 au 26 février 2021, à l'occasion des travaux de développement de la fibre optique, communes de SAINT-MICHEL-EN-BRENNE et MEZIERES-EN-BRENNE.

Arrêté n° 2020 D 2847 du 11 Décembre 2020 183
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 62 du PR0+500 au PR2+000, du 17 décembre 2020 au 22 janvier 2021, à l'occasion des travaux de fouille sur câble enterré ORANGE, commune de LUREUIL.

Arrêté n° 2020 D 2848 du 11 Décembre 2020 186
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 927e du PR0+590 au PR11+480, du 17 décembre 2020 au 15 janvier 2021, à l'occasion des travaux de fouille sur câble enterré, commune d'ARGENTON-SUR-CREUSE.

Arrêté n° 2020 D 2849 du 14 Décembre 2020 189
Portant régementation de la circulation sur la R.D. n° 14 du PR21+100 au PR21+300, du 17 décembre 2020 au 29 janvier 2021, à l'occasion de travaux de terrassement pour le passage de la fibre, commune d'ARDENTES.

Arrêté n° 2020 D 2850 du 14 Décembre 2020 192
Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2020-D-2499 du 26 octobre 2020 concernant la réglementation de la circulation sur la R.D. n° 12E du PR3+128 au PR3+145, à l'occasion de travaux de terrassement, commune de SAINTE-FAUSTE.

Arrêté n° 2020 D 2851 du 14 Décembre 2020 194
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 28 du PR4+666 au PR5+666, du 21 décembre 2020 au 8 janvier 2021, à l'occasion des travaux de broyage de branches, commune de CHATILLON-SUR-INDRE.

Arrêté n° 2020 D 2852 du 14 Décembre 2020 197
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 13 du PR10+495 au PR11+295, du 21 décembre 2020 au 8 janvier 2021, à l'occasion des travaux de fouille pour réparation d'une conduite Télécom, commune de CHATILLON-SUR-INDRE.

Arrêté n° 2020 D 2853 du 14 Décembre 2020 200
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 64 du PR6+700 au PR6+900, du 21 décembre 2020 au 11 janvier 2021, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau téléphonique, commune de SAINT-MAUR.

Arrêté n° 2020 D 2854 du 14 Décembre 2020 203
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 15D du PR1+150 au PR1+550, du 21 décembre 2020 au 11 janvier 2021, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau téléphonique, commune de PELLEVOISIN.

Arrêté n° 2020 D 2855 du 14 Décembre 2020 206
Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2020-D-2437 du 20 octobre 2020 concernant la réglementation de la circulation sur la R.D. n° 960 du PR36+500 au PR37+500, à l'occasion de travaux d'enfouissement du réseau basse tension, commune de POULAINES.

Arrêté n° 2020 D 2856 du 14 Décembre 2020 208
Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2020-D-2544 du 30 octobre 2020 concernant la réglementation de la circulation sur la R.D. n° 102 du PR9+507 au PR14+200, à l'occasion de travaux de curage de fossés, communes d'AMBRAULT et SASSIERGES-SAINT-GERMAIN.

Arrêté n° 2020 D 2857 du 14 Décembre 2020 210
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 950 du PR12+800 au PR13+300, du 4 janvier au 5 mars 2021, à l'occasion des travaux pour le déploiement de la fibre optique, commune de POULIGNY-SAINT-PIERRE.

Arrêté n° 2020 D 2858 du 14 Décembre 2020 213
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 109 du PR13+795 au PR13+895, du 12 janvier au 2 février 2021, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau téléphonique, commune de VICQ-SUR-NAHON.

Arrêté n° 2020 D 2859 du 15 décembre 2020 - ACTANT le changement de forme juridique et de siège social de l'organisme gestionnaire de l'EHPAD Les Jardins d'Automne, à savoir de la SARL "JDA BADECON LE PIN" 1 Rue de Saint Cloud, 92150 Suresnes vers la SAS "JDA BADECON LE PIN" 33 rue George Sand, 36200 Badecon-le-Pin 216

Arrêté n° 2020 D 2864 du 15 Décembre 2020 219
Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2020-D-2844 du 11 décembre 2020 concernant la réglementation de la circulation sur la R.D. n° 68 du PR29+300 au PR30+300, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré, commune de LA BERTHENOUX.

Arrêté n° 2020 D 2865 du 15 Décembre 2020 221
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 25 du PR7+500 au PR8+000, du 11 au 22 janvier 2021, à l'occasion de travaux de chargement de bois, commune de BAGNEUX.

Arrêté n° 2020 D 2866 du 15 Décembre 2020 224
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 48 du PR0+935 au PR2+190, du 11 janvier au 26 février 2021, à l'occasion de travaux d'élagage d'arbres, commune de MONTCHEVRIER.

Arrêté n° 2020 D 2867 du 15 Décembre 2020 226
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 31 du PR44+000 au PR44+300, du 11 janvier au 1er février 2021, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau téléphonique, commune de LA CHAMPENOISE.

Arrêté n° 2020 D 2868 du 15 Décembre 2020 229
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 73 du PR10+450 au PR11+150, du 11 janvier au 5 février 2021, à l'occasion de travaux d'enfouissement de câbles BT et HTA, commune de CROZON-SUR-VAUVRE.

Arrêté n° 2020 D 2869 du 15 Décembre 2020 232
Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2020-D-2573 du 5 novembre 2020 concernant la réglementation de la circulation sur la R.D. n° 38 du PR48+1071 au PR54+989, à l'occasion de travaux de curage de fossés, commune de PRUNIERS.

Arrêté n° 2020 D 2870 du 16 Décembre 2020 234
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 1 du PR 16+114 au PR 17+832, du 24 au 26 décembre 2020, à l'occasion des travaux de maintenance pour un remplacement d'isolateur, commune de NEUILLAY LES BOIS

Arrêté n° 2020 D 2871 du 16 Décembre 2020 237
Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2020-D-2293 du 29/09/2020 concernant sur routes départementales n° 913 du PR 16+550 au PR 17+900, n° 45 du PR 8+450 au PR 9+150, n° 72 du PR 45+490 au PR 44+438 et n° 45a du PR 0+000 au PR 1+850, à l'occasion de travaux d'eEnfouissement d'un câble HTA, communes de BARAIZE,t EGUZON CHANTOME et CUZION.

Arrêté n° 2020 D 2872 du 16 Décembre 2020 239
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 40 du PR 39+692 au PR 41+314 et du PR 41+471 au PR 42+803, du 4 au 29 janvier 2021, à l'occasion de travaux d'élagage, communes de CUZION et SAINT-PLANTAIRE.

Arrêté n° 2020 D 2873 du 16 Décembre 2020 242
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 54 du PR 65+900 au PR 66+100, du 5 janvier au 5 mars 2021, à l'occasion de travaux de fonçage, commune de CHAZELET

Arrêté n° 2020 D 2874 du 16 Décembre 2020 244
Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 54 du PR 36+686 au PR 35+897 et n° 124 du PR 0+000 au PR 0+818, du 11 janvier au 5 février 2021, à l'occasion de travaux de terrassement sous accotement pour l'enfouissement d'un câble HTA, commune de CLUIS.

Arrêté n° 2020 D 2875 du 17 décembre 2020 - PORTANT délégation de signature à Madame Françoise LE MONNIER de GOUVILLE, Directeur Général Adjoint, Directeur de la Prévention et du Développement Social 247

Arrêté n° 2020 D 2876 du 17 Décembre 2020 254
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 48 du PR 7+977 au PR 8+018, le 29 décembre 2020, à l'occasion de travaux d'entretien d'un appareil de coupure sur le réseau électrique HT ENEDIS, commune d'ORSENNES.

Arrêté n° 2020 D 2877 du 17 Décembre 2020 257
Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2020-D-2662 du 17 novembre 2020 concernant la réglementation de la circulation sur la R.D. n° 14 du PR 60+100 au PR 60+700, à l'occasion des travaux de terrassement pour renouvellement HTA, commune de VENDOEUVRES.

Arrêté n° 2020 D 2879 du 17 Décembre 2020 259
Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2020-D-2591 du 09 novembre 2020 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 925 du PR 63+300 au PR 66+220, à l'occasion des travaux de terrassement pour l'amélioration du réseau HTA, communes de MEZIERES EN BRENNE et VENDOEUVRES

Arrêté n° 2020 D 2880 du 17 Décembre 2020 261
Portant réglementation de la circulation sur les routes départermentales n° 943 du PR 37+590 au PR 39+000, n° 12C du PR 2+000 au PR 3+086, du 21/12/2020 au 19/02/2021, à l'occasion de travaux de tirage pour le passage de la fibre optique, commune d'ARDENTES.

Arrêté n° 2020 D 2881 du 17 Décembre 2020 264
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 18 du PR 24+518 au PR 25+518, du 21 décembre 2020 au 08 janvier 2021, à l'occasion des travaux de broyage de branches, commune d'AZAY-LE-FERRON.

Arrêté n° 2020 D 2910 du 21 décembre 2020 - MODIFIANT l'Arrêté N°362017-05-18-001 du 19 mai 2017-N°2017-D-2309 du 22 mai 2017, signé conjointement, portant liste des associations pouvant désigner des représentants des personnes handicapées, de leurs familles et des proches aidants, au titre du Collège "Représentants des usagers" de la Formation spécialisée Personnes Handicapées, pour la composition du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie de l'Indre 267

Arrêté n° 2020 D 2911 du 21 décembre 2020 - PORTANT fixation de la participation départementale octroyée pour 2020 au Service de Prévention Spécialisée du Centre Communal d'Action Sociale de CHATEAUROUX 269

Arrêté n° 2020 D 2928 du 22 Décembre 2020 271
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 20 du PR 35+000 au PR 35+400, du 18 janvier au 18 mars 2021, à l'occasion des travaux de raccordement producteur PV, commune de NURE-LE-FERRON.

Arrêté n° 2020 D 2929 du 22 Décembre 2020 274
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 943 du PR 11+850 au PR 12+200, du 4 au 15 janvier 2021, à l'occasion de travaux de maintenance sur radar, communes de LACS et LA CHATRE

Arrêté n° 2020 D 2930 du 22 Décembre 2020 277
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 38 du PR 3+680 au PR 4+210, du 4 janvier au 31 mars 2021, à l'occasion de travaux de reconstruction du mur de soutènement à côté du pont ,oir, communes de GARGILESSE-DAMPIERR et BADECON-LE-PIN.

Arrêté n° 2020 D 2931 du 22 Décembre 2020 280
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 51d du PR 0+000 au PR 0+181, du 4 au 8 janvier 2021, à l'occasion de travaux de terrassement pour implantation PBA, commune de NOHANT-VIC.

Arrêté n° 2020 D 2932 du 22 Décembre 2020 283
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 975 du PR 6+504 au PR 7+473, du 04 au 15 janvier 2021, à l'occasion des travaux de pose de panneaux avertisseur radar, commune de CHATILLON-SUR-INDRE.

Arrêté n° 2020 D 2933 du 22 Décembre 2020 286
Portant réglementation de la circulation sur la ropute départementale n° 18 du PR 28+422 au PR 28+442, du 4 janvier 2021 au 4 janvier 2022, suite à l'inspection détaillée périodique de l'ouvrage d'art "Pont de Véga sur le Clercq" commune de MARTIZAY.

Arrêté n° 2020 D 2934 du 22 Décembre 2020 289
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 12 du PR 7+000 au PR 8+400, du 28/12/2020 au 28/01/2021, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré, commune de JEU-LES-BOIS.

Arrêté n° 2020 D 2941 du 24 Décembre 2020 292
Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 1b du PR 0+000 au PR 1+400 et du PR 2+286 au PR 4+679 et n° 46a du PR 0+000 au PR 2+406, du 4 au 29 janvier 2021, à l'occasion de travaux d'élagage, communes de SAINT-GILLES et SAINT-CIVRAN

Arrêté n° 2020 D 2942 du 24 Décembre 2020 295
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 54 du PR 0+000 au PR 9+399, du 28 décembre 2020 au 26 février 2021, à l'occasion de travaux de curage de fossés, communes de LIGNEROLLES, FEUSINES et SAINT-SEVERE-SUR-INDRTE.

Arrêté n° 2020 D 2947 du 28 Décembre 2020 299
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 28 du PR28+800 au PR29+400, du 4 janvier au 2 avril 2021, à l'occasion de travaux de terrassement sous accotement et chaussée pour le renouvellement du réseau Haute Tension Aérienne, commune de SOUGE.

Arrêté n° 2020 D 2948 du 28 Décembre 2020 301
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 7 du PR6+830 au PR6+930, du 4 janvier au 2 avril 2021, à l'occasion de travaux de terrassement sous accotement et chaussée pour le renouvellement du réseau Haute Tension Aérienne, commune de LEVROUX.

Arrêté n° 2020 D 2949 du 28 Décembre 2020 303
Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 8B du PR12+000 au PR17+462, n° 8E du PR0+000 au PR1+1856, n° 31 du PR36+000 au PR38+000 et n° 920 du PR0+000 au PR5+000, du 4 janvier au 31 mars 2021, à l'occasion de travaux de débroussaillage, communes de BRION, COINGS, LINIEZ, LA CHAMPENOISE, VATAN et MEUNET-SUR-VATAN.

Arrêté n° 2020 D 2950 du 28 Décembre 2020 306
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 926 du PR44+530 au PR45+130, du 4 janvier au 11 février 2021, à l'occasion des travaux d'extension BT antenne FREE, commune de SAINTE-GEMME.

Arrêté n° 2020 D 2951 du 28 Décembre 2020 309
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 97 du PR0+668 au PR2+365, du 4 janvier au 4 février 2021, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré; commune de CREVANT.

Arrêté n° 2020 D 2952 du 28 Décembre 2020 312
Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 19 du PR47+630 au PR48+886 et n° 19d du PR0+000 au PR1+666, du 18 janvier au 13 février 2021, à l'occasion de travaux de lamier, communes de FOUGEROLLES et TRANZAULT.

Arrêté n° 2020 D 2953 du 29 Décembre 2020 315
Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2020-D-2520 du 28 octobre 2020 concernant la réglementation de la circulation sur la R.D. n° 48 du PR25+995 au PR28+155, à l'occasion des travaux d'élagage, communes d'ARGENTON-SUR-CREUSE et SAINT-MARCEL.

Arrêté n° 2020 D 2954 du 29 Décembre 2020 317
Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2020-D-2523 du 28 octobre 2020 concernant la réglementation de la circulation sur la R.D. n° 46 du PR0+000 au PR14+563, à l'occasion des travaux d'élagage, commune de MIGNE.

Arrêté n° 2020 D 2955 du 29 Décembre 2020 319
Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2020-D-2522 du 28 octobre 2020 concernant la réglementation de la circulation sur la R.D. n° 30 du PR26+110 au PR29+424, à l'occasion des travaux d'élagage, communes de CHAVIN et POMMIERS.

Arrêté n° 2020 D 2956 du 30 Décembre 2020 321
Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 951 du PR19+346 au PR20+031, n° 61 du PR20+130 au PR20+435 et n° 15 du PR78+140 au PR78+550, du 4 janvier au 4 mars 2021, à l'occasion des travaux d'assainissement EU, commune de RUFFEC-LE-CHATEAU.

Arrêté n° 2020 D 2957 du 30 Décembre 2020 325
Portant régleemntation de la circulation sur la R.D. n° 918 du PR2+068 au PR15+400, du 4 janvier au 26 février 2021, à l'occasion de mise en place de tête de sécurité aux extrémités des accès charretiers, communes d'USSOUDUN, Les BORDES, SAINTE-LIZAINE et REUILLY.

Arrêté n° 2020 D 2958 du 30 Décembre 2020 328
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 30 du PR44+000 au PR44+150, du 5 janvier au 12 février 2021, à l'occasion de travaux de raccordement électrique, commune de LUANT.

Arrêté n° 2020 D 2959 du 30 Décembre 2020 331
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 25 du PR9+500 au PR10+400, du 6 janvier au 26 février 2021, à l'occasion de travaux de déploiement du réseau Fibre Optique, commune de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BAZELLE.

Arrêté n° 2020 D 2960 du 30 Décembre 2020 333
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 80 du PR16+500 au PR17+959, du 7 au 22 janvier 2021, à l'occasion de travaux de la pose d'un support béton de ligne haute tension suite à un accident, commune de SAINT-MAUR.

Arrêté n° 2020 D 2961 du 30 Décembre 2020 336
Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 2 du PR20+300 au PR22+700, n° 3 du PR36+640 au PR36+840 et VC 18431 sur 300m, du 25 janvier au 26 mars 2021, à l'occasion de travaux de terrassement sous accotement et chaussée pour raccordement électrique, commune de LEVROUX.

Arrêté n° 2020 D 2962 du 30 Décembre 2020 339
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 20B du PR0+680 au PR0+830, du 5 janvier au 12 février 2021, à l'occasion de travaux de raccordement électrique, commune de LUANT.

Arrêté n° 2020 D 2963 du 30 Décembre 2020 342
Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 34 du PR33+165 au PR33+465, n° 65 du PR14+275 au PR14+510, n° 27 du PR94+021 au PR94+138, n° 2 du PR31+921 au PR33+280, n° 16D du PR3+419 au PR5+878 et n) 28 au PR60+113, du 4 janvier au 5 mars 2021, à l'occasion de travaux d'enfouissement de câbles HTA Eolien, communes de SAINTE-LIZAINE, PAUDY, DIOU, REUILLY et SAINT-PIERRE-DE-JARDS.

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 11 décembre 2020

DOSSIER N° CP_20201211_001

P - M. le Président du Conseil départemental

REPRESENTATION du DEPARTEMENT au sein de la COMMISSION DEPARTEMENTALE CONSULTATIVE des GENS du VOYAGE et du GIP-MAISON DEPARTEMENTALE des PERSONNES HANDICAPEES (MDPH)

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD / 6 du 2 avril 2015,

Vu les délibérations n° CP_20160429_002 et n° CP_20190906_024,

Considérant la nécessité de remplacer Mme Sarah AKIYO au sein de la Commission départementale consultative des gens du voyage,

Considérant la nécessité de remplacer Mmes Catherine DANIEL et Françoise GENTAL au sein de la Commission exécutive du GIP-MDPH,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20200115_007 du 15 janvier 2020,

D E C I D E :

Article 1er . - M. Jérôme BOUZEAU, Chef du service environnement et insertion, est désigné en qualité de membre suppléant pour représenter le Département au sein de la Commission départementale consultative des gens du voyage, en remplacement de Mme Sarah AKIYO.

Article 2. - Mme Mélanie RIDEL, Directrice-Adjointe de la Direction de la Prévention et du Développement Social est désignée en qualité de personne qualifiée de l'Administration départementale pour représenter le Département au sein de la Commission exécutive du GIP-MDPH, en remplacement de Mme Catherine DANIEL.

Article 3. - A compter du 16 décembre 2020, Mme Mélanie FAUCHET, Chef du Service Aide et Action Sociales, est désignée en qualité de personne qualifiée de l'Administration départementale pour représenter le Département au sein de la Commission exécutive du GIP-MDPH, en remplacement de Mme Françoise GENTAL.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 11 décembre 2020

DOSSIER N° CP_20201211_002

P - M. le Président du Conseil départemental

**RECRUTEMENT d'un CADRE A,
ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF de 2nde classe
au sein de la DIRECTION de la PREVENTION
et du DEVELOPPEMENT SOCIAL**

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant les contrats d'engagement et ses avenants,

Considérant que suite à la déclaration de vacance de poste transmise au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale en date du 20 octobre 2020, l'appel de candidatures statutaires correspondant au profil s'est révélé infructueux,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20200115_007 du 15 janvier 2020,

DECIDE :

Article 1er. - Est autorisé le recrutement d'un cadre A, assistant socio-éducatif de 2nde classe au sein de la Direction de la Prévention et du Développement Social, par voie contractuelle, pour une durée de trois ans, à compter du 1er février 2021.

Article 2. - Les caractéristiques du poste sont présentées en annexe.

Article 3. - Le contrat d'engagement présenté en annexe et fixant le niveau de rémunération est approuvé. Le Président du Conseil départemental est autorisé à le signer.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 11 décembre 2020

DOSSIER N° CP_20201211_003

P - M. le Président du Conseil départemental

RECRUTEMENT d'un CADRE A, INGENIEUR GEOMATICIEN CHARGE de la MISE en OEUVRE du SYSTEME d'INFORMATION GEOGRAPHIQUE au sein de la DIRECTION GENERALE ADJOINTE des ROUTES, des TERRITOIRES, du PATRIMOINE et de l'EDUCATION

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que suite à la déclaration de vacance de poste transmise au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, l'appel de candidatures statutaires correspondant au profil s'est révélé infructueux,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20200115_007 du 15 janvier 2020,

DECIDE :

Article 1er. - Est autorisé le recrutement d'un cadre A, ingénieur, géomaticien chargé de la mise en œuvre du Système d'Information Géographique (S.I.G.) au sein de la Direction Générale Adjointe des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education, par voie contractuelle, pour une durée d'un an, à compter du 1er janvier 2021.

Article 2. - Les caractéristiques du poste sont présentées en annexe.

Article 3. - Le contrat d'engagement présenté en annexe et fixant le niveau de rémunération est adopté et le Président du Conseil départemental est autorisé à le signer.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 11 décembre 2020

DOSSIER N° CP_20201211_004

P - M. le Président du Conseil départemental

RECONDUCTION de la MISE à DISPOSITION d'un ATTACHE PRINCIPAL auprès de la MAISON DEPARTEMENTALE des PERSONNES HANDICAPEES (M.D.P.H.)

VOTE : Adopté à l'unanimité

moins une voix, M. BLONDEAU Michel ne participant pas à la délibération

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la convention constitutive de la Maison Départementale des Personnes Handicapées,

Vu la convention de mise à disposition d'un attaché principal par le Département de l'Indre auprès de la M.D.P.H. en date du 1er janvier 2018,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20200115_007 du 15 janvier 2020,

DECIDE :

Article unique. - La convention ci-annexée de mise à disposition, par le Département, d'un attaché principal auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées est adoptée. Le Président du Conseil départemental est autorisé à la signer au nom du Département.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 11 décembre 2020

DOSSIER N° CP_20201211_005

P - M. le Président du Conseil départemental

RECONDUCTION de la MISE à DISPOSITION d'un ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF de 1ère CLASSE auprès de la MAISON DEPARTEMENTALE des PERSONNES HANDICAPEES (M.D.P.H.)

VOTE : Adopté à l'unanimité

moins une voix, M. BLONDEAU Michel ne participant pas à la délibération

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la convention constitutive de la Maison Départementale des Personnes Handicapées,

Vu la convention de mise à disposition d'un assistant socio-éducatif par le Département de l'Indre auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées, en date du 24 mars 2006, et ses avenants n° 1, n° 2, n° 3 et n° 4,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20200115_007 du 15 janvier 2020,

DECIDE :

Article unique. - L'avenant n° 5 à la convention de mise à disposition, ci-annexé, par le Département d'un assistant socio-éducatif principal auprès de la Maison Départementales des Personnes Handicapées est adopté. Le Président du Conseil départemental est autorisé à le signer au nom du Département.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 11 décembre 2020

DOSSIER N° CP_20201211_006

P - M. le Président du Conseil départemental

CONVENTION de MISE à DISPOSITION auprès du GROUPEMENT d'INTERET PUBLIC (G.I.P.) APPROLYS CENTR'ACHATS

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le décret n° 2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des G.I.P.,

Vu la convention constitutive modifiée du G.I.P. APPROLYS CENTR'ACHATS,

Vu les conventions de mise à disposition d'agents du Département de l'Indre auprès du Groupement d'Intérêt Public APPROLYS CENTR'ACHATS en date des 13 et 27 décembre 2017, des 17 décembre 2018 et 18 janvier 2019, ainsi qu'en date des 26 décembre 2019 et 7 janvier 2020,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20200115_007 du 15 janvier 2020,

D E C I D E :

Article unique. - La convention, ci-annexée, relative aux conditions de mise à disposition d'un Equivalent Temps Plein du Département de l'Indre auprès du G.I.P. APPROLYS CENTR'ACHATS est approuvée.

Le Président du Conseil départemental ou son représentant est autorisé à la signer au nom du Département.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 11 décembre 2020

DOSSIER N° CP_20201211_007

P - M. le Président du Conseil départemental

CONVENTION relative à l'INTERVENTION de la DIRECTION des ROUTES du DEPARTEMENT auprès de l'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE 36

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de l'A.T.D. 36,

Vu les conventions relatives à l'intervention de la Direction des Routes du Département de l'Indre auprès de l'Agence Technique Départementale de l'Indre (A.T.D. 36) en date des 3 avril 2018, 17 décembre 2018, 18 mars 2019 et 1er janvier 2020,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20200115_007 du 15 janvier 2020,

DECIDE :

Article unique. - Le projet de convention, ci-annexé, à passer entre l'Agence Technique Départementale 36 (A.T.D. 36) et le Département, est approuvé et le Président du Conseil départemental ou son représentant est autorisé à signer ladite convention.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 11 décembre 2020

DOSSIER N° CP_20201211_008

P - M. le Président du Conseil départemental

MISE à DISPOSITION de HUIT AGENTS du DEPARTEMENT de l'INDRE auprès du SYNDICAT MIXTE RESEAU d'INITIATIVE PUBLIQUE 36

VOTE : Adopté à l'unanimité

moins 3 voix, MM. DESCOUT, BLANCHET et Mme MERIAUDEAU ne participant pas à la délibération

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux Etablissements Public Locaux,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Réseau d'Initiative Publique 36,

Vu la délibération n° CG / C 4 du 19 juin 2009,

Vu les conventions et avenants de mise à disposition,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20200115_007 du 15 janvier 2020,

D E C I D E :

Article unique. - Les conventions présentées en annexe, relatives aux mises à disposition de huit agents auprès du Syndicat Mixte Réseau d'Initiative Publique 36, qui prennent effet au 1er janvier 2021, sont approuvées.

Le Président du Conseil départemental ou son représentant est autorisé à les signer au nom du Département.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 11 décembre 2020

DOSSIER N° CP_20201211_031

P - M. le Président du Conseil départemental

RECRUTEMENT d'un CADRE A, ATTACHE, JURISTE au SERVICE JURIDIQUE

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que suite à la déclaration de vacance de poste transmise au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale en date du 24 septembre 2020, l'appel de candidatures statutaires correspondant au profil s'est révélé infructueux,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20200115_007 du 15 janvier 2020,

DECIDE :

Article 1er. - Est autorisé le recrutement d'un cadre A, attaché contractuel, juriste au sein du Service Juridique, par voie contractuelle, pour une durée d'un an, à compter du 4 janvier 2021.

Article 2. - Les caractéristiques du poste sont présentées en annexe.

Article 3. - Le contrat d'engagement présenté en annexe et fixant le niveau de rémunération est approuvé. Le Président du Conseil départemental est autorisé à le signer.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 11 décembre 2020

DOSSIER N° CP_20201211_009

A - Finances et Solidarité Territoriale

FONDS d'ACTION RURALE (F.A.R.)
Section Investissement - Programme 2020
Répartition du reliquat des crédits cantonaux de LA CHATRE

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement du F.A.R. adopté le 15 janvier 2020,

Vu la délibération n° CD_20200115_014, accordant au Fonds d'Action Rurale (F.A.R.) une dotation globale de 3.205.840 € pour l'année 2020, au titre de l'investissement, sections «voirie et équipement rural», dont 18.000 € pour le reliquat de LA CHATRE,

Vu la proposition de répartition du reliquat des crédits cantonaux de LA CHATRE,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20200115_007 du 15 janvier 2020,

DECIDE :

Article unique. - La répartition du reliquat des crédits cantonaux de LA CHATRE est adoptée telle que retracée dans le tableau figurant en annexe.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 11 décembre 2020

DOSSIER N° CP_20201211_010

A - Finances et Solidarité Territoriale

FONDS d'ACTION RURALE (F.A.R.)
Section Investissement - Programme 2020
Modification du programme cantonal de SAINT-GAULTIER
Commune de CHAZELET

VOTE : Adopté à l'unanimité

moins une voix, Mme LACOU ne participant pas à la délibération

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement du F.A.R. adopté le 15 janvier 2020,

Vu la délibération n° CP_20200424_014 du 24 avril 2020 adoptant la répartition cantonale du F.A.R. de SAINT-GAULTIER,

Considérant la demande de Madame le Maire de CHAZELET, visant à modifier cette répartition pour ce qui concerne une opération de sa commune,

Considérant les demandes des Communes de SACIERGES-SAINT-MARTIN et de THENAY ,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20200115_007 du 15 janvier 2020,

D E C I D E :

Article unique. - La répartition de la dotation cantonale 2020 de SAINT-GAULTIER est modifiée conformément au tableau ci-dessous :

Bénéficiaire	Opération	Coût H.T.	Subvention				
			Section Voirie		Section Equipement Rural		Global
F.A.R. 2020	Programme initial		204141.162	204142.162	204141.161	204142.161	
CHAZELET	Acquisition d'une élagueuse	13.700 €			6.075 € (44,34 %)		6.075 € (44,34 %)
F.A.R. 2020	Nouveau programme						
SACIERGES-SAINT-MARTIN	Travaux à l'atelier technique (revêtement de sol)	7.320 €				3.038 € (41,50 %)	3.038 € (41,50 %)
THENAY	Acquisition de matériel pour la cuisine du foyer rural	19.442 €			3.037 € (15,62 %)		3.037 € (15,62 %)

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication,
d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 11 décembre 2020

DOSSIER N° CP_20201211_011

A - Finances et Solidarité Territoriale

FONDS d'ACTION RURALE (F.A.R.)
Section Investissement - Programme 2020
Modification du programme cantonal d'ARDENTES
Commune de MARON

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement du F.A.R. adopté le 15 janvier 2020,

Vu la délibération n° CP_20200313_007 adoptant la répartition cantonale du F.A.R. du canton d'ARDENTES,

Considérant la demande de Monsieur le Maire de MARON, visant à modifier cette répartition pour ce qui concerne une opération de sa commune,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_ 20200115_007 du 15 janvier 2020,

D E C I D E :

Article unique. - La répartition de la dotation cantonale 2020 d'ARDENTES est modifiée conformément au tableau ci-dessous :

Bénéficiaire	Opération	Coût H.T.	Subvention				
			Section Voirie		Section Equipement Rural		Global
F.A.R. 2020	Programme initial		204141.162	204142.162	204141.161	204142.161	
MARON	Travaux de menuiserie à la cantine scolaire	22.376 €				13.050 € (58,32 %)	13.050 € (58,32 %)
F.A.R. 2020	Nouveau programme						
MARON	Travaux de menuiserie à la cantine scolaire	11.666 €				9.050 € (77,58 %)	9.050 € (77,58 %)
MARON	Installation d'une climatisation à la cantine scolaire	6.710 €				4.000 € (59,61 %)	4.000 € (59,61 %)

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 11 décembre 2020

DOSSIER N° CP_20201211_012

A - Finances et Solidarité Territoriale

FONDS d'ACTION RURALE (F.A.R.)
Section Investissement - Programme 2020
Modification du programme cantonal d'ARDENTES
Commune de SAINTE-FAUSTE

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement du F.A.R. adopté le 15 janvier 2020,

Vu la délibération n° CP_20200313_007 adoptant la répartition cantonale du F.A.R. du canton d'ARDENTES,

Considérant la demande de Monsieur le Maire de SAINTE-FAUSTE, visant à modifier cette répartition pour ce qui concerne une opération de sa commune,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_ 20200115_007 du 15 janvier 2020,

D E C I D E :

Article unique. - La répartition de la dotation cantonale 2020 d'ARDENTES est modifiée conformément au tableau ci-dessous :

Bénéficiaire	Opération	Coût H.T.	Subvention				
			Section Voirie		Section Equipement Rural		Global
F.A.R. 2020	Programme initial		204141.162	204142.162	204141.161	204142.161	
SAINTE-FAUSTE	Construction d'un silo à plaquettes pour alimenter une chaudière	26.858 €				7.913 € (29,46 %)	7.913 € (29,46 %)
F.A.R. 2020	Nouveau programme						
SAINTE-FAUSTE	Mise aux normes et remplacement huisseries salle d'activités	23.900 €				7.913 € (33,11 %)	7.913 € (33,11 %)

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 11 décembre 2020

DOSSIER N° CP_20201211_013

A - Finances et Solidarité Territoriale

FONDS d'ACTION RURALE (F.A.R.)
Section Investissement - Programme 2020
Modification du programme cantonal de SAINT-GAULTIER
Commune de MIGNE
AIDE au titre du FONDS de VALORISATION des ARCHIVES COMMUNALES
Commune de MIGNE

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la création, lors du Budget Primitif 2020, le 15 janvier 2020, du Fonds de Valorisation des Archives Communales, dont le règlement a été adopté le jour même,

Vu l'Autorisation de Programme de 40.000 € votée au titre dudit Fonds, dont 36.000 € demeurent disponibles,

Considérant la convention Commune de MIGNE / Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre, signée le 25 juin 2020, ayant pour objet la mise à disposition d'un archiviste,

Considérant l'avis favorable de la Direction des Archives Départementales quant à la procédure envisagée et à l'aménagement du local des archives,

Considérant le dossier déposé par la Commune de MIGNE,

Vu la subvention attribuée à la Commune de MIGNE au titre du F.A.R. 2020 lors de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 24 avril 2020, soit 29.580 € (14,79 % de 200.000 € H.T.),

Vu l'arrêté n° 2020_D_1258 du 19 mai 2020 précisant que 10.000 € sont bonifiables au titre du Fonds de Valorisation des Archives Communales,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20200115_007 du 15 janvier 2020,

D E C I D E :

Article 1er. - La subvention octroyée à la Commune de MIGNE au titre du F.A.R. 2020 le 24 avril 2020 est ainsi répartie :

- 25.580 € (soit 13,46 % de 190.000 € H.T.) pour la partie hors local archives ;
- 4.000 € (soit 40 % de 10.000 € H.T.) pour la partie local archives.

Article 2. - Une subvention de 4.000 €, soit 40 % de 10.000 € H.T., est attribuée à la Commune de MIGNE afin d'aménager un local d'archives dans ses nouveaux bâtiments au titre du Fonds de Valorisation des Archives Communales.

Article 3. - Les crédits nécessaires au paiement de cette aide seront prélevés sur le chapitre 204, rf : 315, article 204142 du Budget départemental.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 11 décembre 2020

DOSSIER N° CP_20201211_014

A - Finances et Solidarité Territoriale

FONDS DEPARTEMENTAL DE L'EAU

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n° CD_20200115_013 du 15 janvier 2020 et n° CD 20200630_006 du 30 juin 2020 autorisant, en matière de Fonds Départemental de l'Eau, un programme de 1.400.000 €,

Vu le disponible de 260.646 € sur le programme départemental,

Vu les règlements adoptés le 15 janvier 2020,

Considérant les demandes prêtes à exécution,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20200115_007 du 15 janvier 2020,

DECIDE :

Article unique. - Des subventions sont accordées sur les crédits du Département à quatre maîtres d'ouvrage, pour un montant de 68.961 €, conformément aux tableaux ci-joints. Les crédits nécessaires sont prélevés au chapitre 204, rf : 61, articles 204141 et 204142, du Budget départemental.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 11 décembre 2020

DOSSIER N° CP_20201211_015

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

AVENANT n° 1 à la CONVENTION d'APPUI à la LUTTE contre la PAUVRETE et l'ACCES à l'EMPLOI 2019-2021

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction ministérielle du 04 février 2019 relative à la mise en œuvre territoriale de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté,

Vu la délibération du 17 juin 2019 adoptant la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et l'accès à l'emploi 2019-2021,

Vu la Convention avec Monsieur le Préfet de l'Indre portant contractualisation au titre du plan de lutte contre la pauvreté en date du 27 juin 2019,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20200115_007 du 15 janvier 2020,

DECIDE :

Article 1er. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer l'avenant à la convention de lutte contre la pauvreté et l'accès à l'emploi ci-joint, qui est approuvé.

Article 2. - Les fiches actions modifiées, ci-annexées, sont adoptées.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 11 décembre 2020

DOSSIER N° CP_20201211_016

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

FOYERS des JEUNES TRAVAILLEURS de La CHATRE (URHAJ CENTRE)

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20200115_032 du 15 janvier 2020, votant les crédits relatifs au R.S.A. et accordant une participation pour 2020 au Foyer de Jeunes Travailleurs de La CHÂTRE,

Vu la demande de la résidence Pasteur-Habitat jeunes, Foyer de Jeunes Travailleurs de La CHÂTRE,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20200115_007 du 15 janvier 2020,

D E C I D E :

Article 1er. - Un financement de 14.300 € est accordé, au titre de l'année 2020, à la résidence Pasteur-Habitat jeunes, Foyer de Jeunes Travailleurs de La CHÂTRE, pour la réalisation d'actions socio-éducatives et d'insertion sociale et professionnelle.

Article 2. - Les montants correspondant seront prélevés sur les crédits inscrits au chapitre 017, rf : 563, article 6568.

Article 3. - Un bilan quantitatif et qualitatif de l'ensemble des actions sera transmis au Département de l'Indre (Direction de la Prévention et du Développement Social) accompagné d'une présentation comptable recettes/dépenses pour ces dernières.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 11 décembre 2020

DOSSIER N° CP_20201211_017

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

CONVENTION relative à l'ACCES à la QUALIFICATION et à l'EMPLOI des PUBLICS BENEFICIAIRES du RSA via les DISPOSITIFS de FORMATION FINANCES par la REGION

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2004-391 du 4 mai 2004 relative à la formation professionnelle tout au long de la vie et au dialogue social,

Vu la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion,

Vu la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,

Vu la convention relative au développement des parcours d'accès à la qualification et à l'emploi des publics bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active adoptée par la délibération n° CD_20170428_012 arrivée à terme le 17 juillet 2020,

Considérant l'intérêt de favoriser l'accès à la formation des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20200115_007 du 15 janvier 2020,

D E C I D E :

Article 1er. - Le projet de convention relative à l'accès à la qualification et à l'emploi des publics bénéficiaires du RSA via les dispositifs de formation professionnelle financés par la Région, ci-annexé, est approuvé.

Article 2. - Le Président du Conseil départemental ou son représentant est autorisé à signer ladite convention.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 11 décembre 2020

DOSSIER N° CP_20201211_032

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

AVENANT à la CONVENTION ANNUELLE d'OBJECTIFS et de MOYENS 2020 relative à la MISE en OEUVRE du CONTRAT UNIQUE d'INSERTION

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active (R.S.A.) et réformant les politiques d'insertion,

Vu le décret n° 2009-404 du 15 avril 2009, relatif au R.S.A.,

Vu le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au Contrat Unique d'Insertion (C.U.I.),

Vu le décret n° 2014-197 du 21 février 2014, portant généralisation de l'aide au poste et diverses mesures relatives à l'insertion par l'activité économique,

Vu l'arrêté du 7 février 2020 fixant le montant de l'aide financière aux structures d'insertion par l'activité économique,

Vu l'arrêté préfectoral du 9 octobre 2020 fixant le montant et les conditions de l'aide à l'insertion professionnelle de l'État pour les parcours emploi compétences « Tous publics »,

Vu les orientations du Programme Départemental d'Insertion (P.D.I.),

Vu la convention annuelle d'objectifs et de moyens (C.A.O.M.) pour la mise en œuvre du parcours emploi compétences et du contrat à durée déterminé d'insertion dans le département de l'Indre pour l'année 2020 du 23 décembre 2019 ,

Vu la convention entre le Département de l'Indre et l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de l'Indre relative à la gestion des contrats aidés type PEC du 6 septembre 2019 et son avenant n° 2,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20200115_007 du 15 janvier 2020,

D E C I D E :

Article unique. - L'avenant à la Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens 2020 et son annexe, ci-joints, sont approuvés. Le Président du Conseil départemental de l'Indre est autorisé à les signer.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 11 décembre 2020

DOSSIER N° CP_20201211_018

C - Grands Investissements et T.I.C.

ROUTES DEPARTEMENTALES 2020
AJUSTEMENTS d'OPERATIONS

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n° CD_20200115_041 et n° CD_20200630_020 votant les programmes d'investissement sur les routes départementales,

Vu la délibération n° CP_20200904_019,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20200115_007 du 15 janvier 2020,

DECIDE :

Article unique. - Le programme de grosses réparations et reconstructions sur ouvrages d'art sur les R.D. de deuxième et troisième catégories est ajusté comme suit :

Libellé des opérations	A.P. affectée 2020	Economies sur A.P.	Programme complémentaire	A.P. affectée définitive 2020
RD 2 – Restauration de 3 ponts aux PR38+873-PR39+105 et PR39+80 - Commune de DIOU *Opération de 2019*	50.000 €	30.000 €		20.000 €

RD 11 – Reconstruction d'un mur de soutènement au PR11+759 – Commune d'ECUEILLE	150.000 €		30.000 €	180.000 €

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 11 décembre 2020

DOSSIER N° CP_20201211_019

C - Grands Investissements et T.I.C.

PONT de CHABRIS VD N° 4 au PR68+577
Peinture des garde-corps et travaux de métallerie-serrurerie
Avenant n° 1 au marché PA-2020-106

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le marché n° PA-2020-106 relatif aux travaux de peinture des garde-corps sur le pont franchissant le Cher sur les territoires des communes de CHABRIS (36) et GIEVRES (41), passé avec l'entreprise ACTIF,

Vu le projet d'avenant n° 1 au marché n° PA-2020-106, ci-annexé,

Considérant notamment les dommages importants constatés après nettoyage,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20200115_007 du 15 janvier 2020,

DECIDE :

Article 1er. - L'avenant n° 1 au marché n° PA-2020-106 « Pont de Chabris N° VD4-PR68+577 Peinture des garde-corps, serrurerie et métallerie », conclu avec l'entreprise ACTIF, ci-annexé, est approuvé.

Article 2. - Le Président du Conseil départemental ou son représentant est autorisé à signer cet avenant.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 11 décembre 2020

DOSSIER N° CP_20201211_020

C - Grands Investissements et T.I.C.

RECONSTRUCTION de la BASE ROUTIERE de LEVROUX
CESSION de TERRAINS
Modification de la délibération n° CP_20201106_020

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CP_20201106_020 du 6 novembre 2020 adoptant la cession de parcelles de terrains afin de régulariser la situation foncière de la zone de reconstruction de la Base Routière de LEVROUX,

Considérant que c'est à tort et par erreur qu'il avait été noté, dans cette délibération, que les 58 m² prélevés provenaient de la parcelle cadastrée section P n° 411 et les 143 m² de la parcelle P n° 426 alors que les deux emprises prélevées proviennent de la parcelle cadastrée section D n° 858,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20200115_007 du 15 janvier 2020,

DECIDE :

Article unique. - La cession de 58 m² provenant de la parcelle cadastrée section P n° 411 et de 143 m² provenant de la parcelle cadastrée section P n° 426 est annulée dans la délibération n° CP_20201106_020 du 6 novembre 2020 et remplacée par la cession de 58 m² et 143 m² prélevés dans la parcelle cadastrée section D n° 858.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 11 décembre 2020

DOSSIER N° CP_20201211_021

C - Grands Investissements et T.I.C.

BUDGET d'INVESTISSEMENT 2020
Opérations à périmètre limité
Opérations à périmètre départemental
Ajustement de la répartition

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° CPCG / P 4 du 6 février 2004 concernant la mise en œuvre du Code des Marchés Publics issu du décret du 7 janvier 2004,

Considérant que la définition de la notion d'opération figurant dans le Code de la commande publique est identique à celle du Code des Marchés Publics issu du Décret du 7 janvier 2004,

Vu les délibérations n° CD_20200115_056 et n° CD_20200630_026, relatives à la gestion des collèges publics-investissement,

Vu les délibérations n° CD_20200115_044 et n° CD_20200630_022 relatives aux travaux dans les bâtiments départementaux autres que les collèges,

Vu les délibérations n° CP_20200203_032, n° CP_20200221_020, n° CP_20200313_019 et n° CP_20200703_027, n° CP_20200904_029, n° CP_20200925_026, n° CP_20201016_036, n° CP_20201106_027, n° CP_20201127_036 et n° CP_20201211_029 concernant le programme 2020 de construction, de maintenance et d'équipement des collèges,

Vu les délibérations n° CP_20200313_012, n° CP_20200515_008, n° CP_20200703_017, n° CP_20200925_014 et n° CP_20201127_023 relatives aux travaux dans les bâtiments routiers,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20200115_007 du 15 janvier 2020,

D E C I D E :

Article unique. - Les autorisations de programme 2020, hors abondements de programmes votés sur les exercices antérieurs, nécessitant d'être listées, en application des articles R2121-5 et R2121-6 du Code de la commande publique, sont réparties en opérations selon le tableau joint en annexe.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 11 décembre 2020

DOSSIER N° CP_20201211_022

C - Grands Investissements et T.I.C.

ACCORD-CADRE de NETTOYAGE et d'ENTRETIEN COURANT des LOCAUX du DEPARTEMENT, du SDIS et de la PREFECTURE de l'INDRE
Lot n° 2 : nettoyage des vitres du Département et du SDIS de l'Indre
Avenant n° 2

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 27 novembre 2020,

Considérant le marché n° 2019-039, lot n° 2, relatif au nettoyage des vitres du Département et du SDIS de l'Indre passé avec la société TEAMEX,

Considérant la nécessité, afin de rationaliser la gestion des bâtiments du Département, d'ajouter le nettoyage des vitreries du bâtiment de l'Hôtel du Département et de la Préfecture de l'Indre et des vitreries du Château Raoul, générant une plus-value de 4.680 € TTC par an, soit un montant total annuel du marché dorénavant fixé à 28.421,35 € TTC,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20200115_007 du 15 janvier 2020,

DECIDE :

Article 1er. - L'avenant n° 2 au marché n° 2019-039 (lot n° 2- nettoyage des vitres du Département et du SDIS de l'Indre) conclu avec la société TEAMEX, ci-annexé, est approuvé.

Article 2. - Le Président du Conseil départemental, ou son représentant, est autorisé à signer l'avenant à intervenir.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 11 décembre 2020

DOSSIER N° CP_20201211_023

C - Grands Investissements et T.I.C.

ACQUISITION de TERRAINS pour l'AMENAGEMENT de la DEVIATION de VILLEDIEU-SUR-INDRE

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime,

Considérant qu'afin de pouvoir alimenter de futurs échanges dans le cadre de la procédure d'Aménagement Foncier, Agricole, Forestier et Environnemental à intervenir pour le projet de déviation de la R.D. n° 943, il convient d'acquérir, par voie de substitution auprès de la SAFER du Centre, quatre parcelles cadastrées au « petit boulonnais » et au « bois bézard » à VILLEDIEU-sur-INDRE, A 319, 350, 473 et 474 pour un total de 5 ha 15 a 03 ca,

Considérant que ces acquisitions seront effectuées pour un montant total de 43.729 € en accord avec l'avis du Pôle d'évaluation Domanial du 19 novembre 2020, ledit prix à majorer des frais de prestations de service de la SAFER du Centre pour 3.180 € et des frais d'acte évalués à 2.187 €,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20200115_007 du 15 janvier 2020,

DECIDE :

Article 1er. - L'acquisition, par voie de substitution auprès de la SAFER du Centre, des parcelles de terrains cadastrées A 319, 350, 473 et 474 sur la commune de VILLEDIEU-SUR-INDRE, sont adoptées moyennant le montant de 43.729 €, majoré des frais de prestations de service de la SAFER du Centre pour 3.180 € TTC.

Article 2. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer la convention de cession et l'acte à intervenir qui sera établi par Maître JAMET, notaire à VATAN, pour un coût de 2.187 € sauf à parfaire ou diminuer à l'enregistrement dudit acte.

Article 3. - Les dépenses seront imputées au Budget départemental, chapitre 21, rf : 621, article 2111.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 11 décembre 2020

DOSSIER N° CP_20201211_024

C - Grands Investissements et T.I.C.

MISE à DISPOSITION du GYMNASE de l'INSTITUT NATIONAL SUPERIEUR du PROFESSORAT et de l'EDUCATION (INSPE)

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education,

Considérant qu'afin que le collège « Colbert » puisse disposer pour ses cours d'éducation sportive d'un espace couvert dans l'attente de l'extension du gymnase municipal Pierre Jablonsky, le gymnase du site départemental cadastré DS 689 boulevard de l'école normale à CHATEAUROUX, actuellement affecté à l'INSPE, pourrait être mis à sa disposition en dehors des périodes pendant lesquelles il est utilisé par l'INSPE,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20200115_007 du 15 janvier 2020,

DECIDE :

Article 1er. - La convention à conclure avec l'INSPE et le Collège « Colbert » pour l'occupation précaire et gratuite du gymnase situé dans l'enceinte du site départemental situé boulevard de l'école normale à CHATEAUROUX, ci-annexée, est adoptée.

Article 2. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer la convention à intervenir.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 11 décembre 2020

DOSSIER N° CP_20201211_025

D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

CONVENTIONS de PARTENARIAT DEPARTEMENT COMMUNES d'AIGURANDE, CHABRIS et ORSENNES pour la MISE en OEUVRE d'un SERVICE de LECTURE PUBLIQUE

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20200115_045 du 15 janvier 2020 relative à la politique départementale de lecture publique menée par le Département,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20200115_007 du 15 janvier 2020,

DECIDE :

Article 1er. - Les conventions de partenariat qui permettent d'acter les engagements du Département et des Communes d'AIGURANDE, CHABRIS et ORSENNES sont adoptées telle que figurant en annexe.

Article 2. - Le Président ou son représentant est autorisé à signer les conventions et leurs annexes avec les Communes concernées par le partenariat.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 11 décembre 2020

DOSSIER N° CP_20201211_026

D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

MISE au PILON de DOCUMENTS en MAUVAIS ETAT ou CONTENANT des INFORMATIONS OBSOLETES

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la liste des documents à détruire,

Considérant l'état et le contenu de ces documents,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20200115_007 du 15 janvier 2020,

DECIDE :

Article unique – Les documents figurant sur la liste établie à cet effet dans le fascicule séparé ci-annexé sous forme dématérialisée sont réformés et mis à la destruction. Ceux qui ont été inscrits à l'Inventaire départemental en sont sortis.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 11 décembre 2020

DOSSIER N° CP_20201211_027

D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

FONDS PATRIMOINE

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20200115_046 du 15 janvier 2020 autorisant un programme de 500.000 € pour le "Fonds de protection du Patrimoine Architectural et Culturel",

Vu la délibération n° CD_20200630_025 votant une autorisation de programme supplémentaire de 400.000 € pour le "Fonds de protection du Patrimoine Architectural et Culturel",

Vu le disponible de 56.683 €,

Vu le règlement du "Fonds de protection du Patrimoine Architectural et Culturel" adopté le 15 janvier 2020,

Vu les demandes des Communes,

Vu l'avis de la Commission de l'Attractivité, du Tourisme, de la Culture et de l'Environnement du 03 février 2020,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre Collectivité Territoriale ou d'un groupement de Collectivités Territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20200115_007 du 15 janvier 2020,

DECIDE :

Article 1er. - Les subventions relatives aux opérations figurant en annexe sont accordées pour un montant total de 40.258 €.

Article 2. - Les crédits nécessaires sont prélevés au chapitre 204, rf : 312, article 204142 du Budget départemental.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 11 décembre 2020

DOSSIER N° CP_20201211_028

D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

F.A.R. CULTURE
Espaces scéniques et muséographiques

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20200115_047 du 15 janvier 2020 autorisant un programme de 24.000 € au titre du FAR Culture–Espaces scéniques et muséographiques,

Vu la délibération n° CP_20201106_008 du 6 novembre 2020 relative au Fonds d'Action Rurale,

Vu le disponible se montant à 12.000 €,

Vu le règlement FAR Culture–Espaces scéniques et muséographiques adopté le 16 janvier 2009,

Vu la demande de la Commune de PALLUAU-sur-INDRE,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20200115_007 du 15 janvier 2020,

DECIDE :

Article 1er. - Une subvention d'un montant de 10.360 €, calculée sur une dépense éligible de 51.800 € H.T., est attribuée à la Commune de PALLUAU-sur-INDRE pour l'aménagement d'un espace scénique au sein du Centre Socio-Culturel.

Article 2. - Les crédits seront prélevés au chapitre 204, rf : 311, article 204142 du Budget départemental.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 11 décembre 2020

DOSSIER N° CP_20201211_033

D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

PLAN de SOUTIEN à l'ENSEIGNEMENT MUSICAL
Saison 2020/2021
Subvention à l'Ecole Intercommunautaire
d'Eguzon-Argenton-Vallée de la Creuse

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Schéma Départemental de Développement des Enseignements Artistiques adopté le 16 janvier 2009,

Vu la délibération n° CD_20200115_047 votant en particulier un crédit d'un montant de 122.000 € pour le soutien à l'enseignement musical,

Vu la délibération n° CP_20201127_032A du 27 novembre 2020,

Considérant que l'école de musique est gérée non plus par la Commune d'ARGENTON-sur-CREUSE mais par la Communauté de Communes Eguzon-Argenton-Vallée de la Creuse,

Vu le règlement d'attribution de l'aide départementale à l'enseignement musical adopté le 16 janvier 2009,

Vu la demande émanant de la Communauté de Communes Eguzon–Argenton–Vallée de la Creuse,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20200115_007 du 15 janvier 2020,

D E C I D E :

Article 1er. - La subvention d'un montant de 10.000 € attribuée à la Commune d'ARGENTON-sur-CREUSE par délibération n° CP_20201127_32A du 27 novembre 2020 est annulée.

Article 2. - Une subvention d'un montant de 10.000 € est accordée à la Communauté de Communes Eguzon–Argenton–Vallée de la Creuse.

Article 3. - Les crédits seront prélevés au chapitre 65, rf : 311, article 65734 du Budget départemental.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 11 décembre 2020

DOSSIER N° CP_20201211_029

E - Education et Transports

PROGRAMME 2020 de CONSTRUCTION, de MAINTENANCE et d'EQUIPEMENT des COLLEGES
Ajustement du programme

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n° CD_20200115_056 et n° CD_20200630_026 relatives à la gestion des collèges publics-investissement,

Vu les délibérations n° CP_20200203_032, n° CP_20200221_021 n° CP_20200313_019, n° CP_20200703_027, n° CP_20200904_029, n° CP_20200925_026, n° CP_20201016_036 et n° CP_20201106_027 concernant le programme 2020 de construction, de maintenance et d'équipement des collèges,

Considérant la nécessité de procéder à l'ajustement des affectations d'autorisation de programme 2020 des travaux à réaliser dans les collèges,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20200115_007 du 15 janvier 2020,

DECIDE :

Article unique – Les affectations des autorisations de programme votées pour le programme 2020 d'investissement dans les collèges sont ajustées comme suit :

- Collège "La Fayette" à CHATEAUROUX
  Réhabilitation de salles ..... - 5.000 €
  Mise aux normes du transformateur électrique..... + 8.000 €

- Collège "Les Capucins" à CHATEAUROUX
  Renforcement de la casquette à gauche de l'entrée..... + 1.000 €
- Collège "Rosa Parks" à CHATEAUROUX
  Réfection salle J . Ferry et cuisine SEGPA..... - 4.000 €.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 11 décembre 2020

DOSSIER N° CP_20201211_034

E - Education et Transports

ACCORD-CADRE et MARCHES SUBSEQUENTS pour le TRANSPORT des ELEVES et des ETUDIANTS HANDICAPES ou RELEVANT des CLASSES ADAPTEES
Lettre de commande modificative n° 1 valant avenant au Marché subséquent n° 2019-AOOAC-011-02-MS-2020-01 TAXI NEAU

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la Clause de réexamen prévue à l'article 5.5 du Cahier des Clauses Administratives Particulières,

Considérant la modification de l'itinéraire du service LE BLANC 1, majorant de 20,95 % le montant initial du marché subséquent, le portant ainsi de 7.509,92 € T.T.C. à 9.083,17 € T.T.C. pour l'année scolaire 2020-2021,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20200115_007 du 15 janvier 2020,

DECIDE :

Article 1er. - La lettre de commande modificative n° 1, valant avenant au marché subséquent n° 2019-AOOAC-011-02-MS-2020-01-TAXI NEAU, ci-annexée, est approuvée.

Article 2. - Le Président du Conseil départemental, ou son représentant, est autorisé à signer ladite lettre de commande modificative, valant avenant.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 11 décembre 2020

DOSSIER N° CP_20201211_030

ES - Jeunesse et Sports

Le SOUTIEN aux MANIFESTATIONS SPORTIVES

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20200115_062 du 15 janvier 2020 votant un crédit de 135.000 €, dont 15.000 € attribués à l'organisation de la finale du Championnat de France des rallyes,

Vu les délibérations n° CP_20200203_047 du 3 février 2020 et n° CP_20201016_047 du 16 octobre 2020 répartissant une partie de ce crédit et laissant apparaître un reliquat de 16.200 €,

Vu les dossiers des associations considérées et les demandes reçues afin de reprogrammer les manifestations annulées en 2020 en 2021,

Vu le règlement relatif au Fonds d'aide aux manifestations sportives, adopté le 15 janvier 2002,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi de subventions d'autres collectivités territoriales ou de groupements de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20200115_007 du 15 janvier 2020,

DECIDE :

Article 1er. - Les subventions allouées par délibérations n° CP_20200203_047 du 3 février 2020 et n° CP_20201016_047 du 16 octobre 2020 aux 39 manifestations du fait de la crise sanitaire, annulées en 2020 et reprogrammées en 2021, figurant en annexe, sont à considérer comme des aides allouées pour ces manifestations en 2021. Le Président est autorisé à prendre les nouveaux arrêtés à intervenir.

Article 2. - En vertu de la délibération n° CP_20200203_047 du 3 février 2020, la Fédération Française de Tir a bénéficié d'une subvention de 10.000 € pour l'organisation du Championnat d'Europe de Tir au plateau. Considérant l'annulation de cette manifestation en 2020, non reprogrammée en 2021 et que la Fédération Française de Tir a produit 96.078 € de frais engagés sur un budget prévisionnel de 470.000 €, une restitution de 6.000 € sur l'aide versée de 8.000 € sera sollicitée.

Article 3. - En vertu de la délibération n° CP_20200203_047 du 3 février 2020, l'Union Sportive d'Argenton Badminton a bénéficié d'une subvention de 1.000 € pour l'organisation du Championnat de France Sourds-Eco Bad, Tournoi National.
Considérant l'annulation de cette manifestation en 2020, sa non-reprogrammation en 2021 et que l'Union Sportive d'Argenton Badminton a produit 1.193 € de frais engagés sur un budget prévisionnel de 17.762 €, une restitution de 898 € sur l'aide versée de 1.000 € sera sollicitée.

Article 4. - Considérant l'annulation de la manifestation qui devait être organisée le 22 mars 2020 et sa non-reprogrammation en 2021, la subvention allouée par délibération n° CP_20200203_047 du 3 février 2020 au Cercle de l'épée pour l'organisation du Tournoi Open National est annulée.

Article 5. - Considérant l'annulation de la manifestation qui devait être organisée du 4 au 6 juin 2020 et sa non-reprogrammation en 2021, la subvention allouée par délibération n° CP_20200203_047 du 3 février 2020 à l 'UNSS pour l'organisation du Championnat de France Triathlon UNSS est annulée.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2020-D-2760 du 01/12/2020

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 15 du PR 69+780 au PR 70+200, du 7 au 18 décembre 2020, à l'occasion des travaux d'extension du réseau d'assainissement, commune de ROSNAY

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2020-02-25-002 du 25 février 2020 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2020,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2020-D-2423 du 19 octobre 2020 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-11-12-016 du 12 novembre 2018 portant délégation de signature à Madame Florence COTTIN, directrice départementale des territoires de l'Indre,

Vu la demande de la Mairie de ROSNAY présentée le 17 novembre 2020,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 15 du PR 69+780 au PR 70+200, du 7 au 18 décembre 2020, à l'occasion des travaux d'extension du réseau d'assainissement,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETE

Article 1 :
Du 7 au 18 décembre 2020, à l'occasion des travaux d'extension du réseau d'assainissement, réalisés par la Commune de ROSNAY et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 15 du PR 69+780 au PR 70+200, commune de ROSNAY (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par la Commune de ROSNAY et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de ROSNAY
La Base Routière de LE BLANC
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,

Le Chef de
l'Unité Territoriale du BLANC,
par empêchement, le Chef de
l'Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2020-D-2761 du 01/12/2020

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 14b du PR 0+000 au PR 7+457, du 07 décembre 2020 au 22 janvier 2021, à l'occasion des travaux d'élagage, communes de MEZIERES EN BRENNE et MIGNE.

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2020-D-2423 du 19 octobre 2020 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande des Services du Département présentée le 24 novembre 2020,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 14b du PR 0+000 au PR 7+457, du 07 décembre 2020 au 22 janvier 2021, à l'occasion des travaux d'élagage,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 07 décembre 2020 au 22 janvier 2021, à l'occasion des travaux d'élagage, réalisés par les Services du Département, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 14b du PR 0+000 au PR 7+457, communes de MEZIERES EN BRENNE et MIGNE (hors agglomération).

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, de la façon suivante, selon les besoins du chantier :
RD 14b barrée du PR 0+000 au PR 4+372 et déviée par :
- RD 15 du PR 62+637 au PR 55+702, sur les communes de Migne, Saint Michel en Brenne et Mézières en brenne
- RD 21 du PR 20+158 au PR 24+031, sur la commune de Mézières en Brenne

RD 14b barrée du PR 4+372 au PR 7+457 et déviée par :
- RD 21 du PR 24+031 au PR 20+158,
- RD 15 du PR 55+702 au PR 54+972,
- RD 925 du PR 72+507 au PR 68+543,
sur la commune de Mézières en Brenne

Article 3 :
Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les Services du Département, chargés des travaux.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de MEZIERES EN BRENNE, MIGNE, SAINT MICHEL EN BRENNE
Les bases routières de CHATILLON SUR INDRE et SAINT GAULTIER
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,

Le Chef de
l'Unité Territoriale du BLANC,
par empêchement, le Chef de
l'Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2020-D-2762 du 01/12/2020

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 913 du PR 1+750 au PR 3+150, du 7 décembre 2020 au 15 janvier 2021, à l'occasion des travaux pour pose de glissières de sécurité, commune d'ARGENTON-SUR-CREUSE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2020-D-2423 du 19 octobre 2020 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande du Service Matériels et Travaux présentée le 20 novembre 2020,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 913 du PR 1+750 au PR 3+150, du 7 décembre 2020 au 15 janvier 2021, à l'occasion des travaux pour pose de glissières de sécurité,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 7 décembre 2020 au 15 janvier 2021, à l'occasion des travaux pour pose de glissières de sécurité, réalisés par le Service Matériels et Travaux, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 913 du PR 1+750 au PR 3+150, commune d'ARGENTON-SUR-CREUSE (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par le Service Matériels et Travaux, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

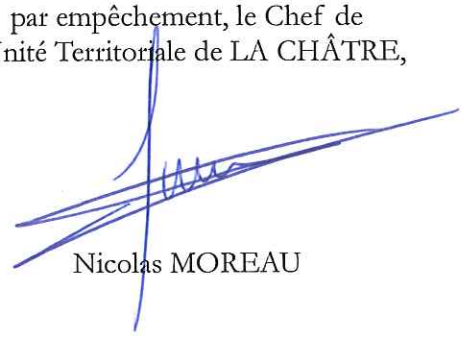
Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire d'ARGENTON-SUR-CREUSE
Le Service Matériels et Travaux - 37, rue Chardelièvre - 36000 CHATEAUROUX - Tél. : 02.54.08.27.50
La Base Routière de SAINT-GAULTIER
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,

Le Chef de
l'Unité Territoriale du BLANC,
par empêchement, le Chef de
l'Unité Territoriale de LA CHÂTRE,



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2020-D-2763 du 01/12/2020

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 2A du PR 1+000 au PR 1+120, du 8/12/2020 au 29/12/2020, à l'occasion de travaux de remplacement de supports de télécommunication, commune de MEUNET- SUR -VATAN

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2020-D-2423 du 19 octobre 2020 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de CIRCET présentée le 3/11/2020,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 2A du PR 1+000 au PR 1+120, du 8/12/2020 au 29/12/2020, à l'occasion de travaux de remplacement de supports de télécommunication,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
Du 8/12/2020 au 29/12/2020, à l'occasion de travaux de remplacement de supports de télécommunication, réalisés par CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 2A du PR 1+000 au PR 1+120, commune de MEUNET SUR VATAN.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de MEUNET SUR VATAN
La Base Routière d'ISSOUDUN
CIRCET - 22 rue du Colombier - 37700 SAINT PIERRE DES CORPS
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,

Le Chef de l'Unité Territoriale de VATAN, par empêchement,
Le Chef du Bureau des Etudes et des Travaux Routiers,

Christophe SADOIS

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2020-D-2764 du 01/12/2020

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 61 du PR 15+1023 au PR 16+300, du 15 décembre 2020 au 10 janvier 2021, à l'occasion des travaux de remplacement de poteau ORANGE, commune de LE BLANC

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2020-D-2423 du 19 octobre 2020 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise CIRCET présentée le 10 novembre 2020,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 61 du PR 15+1023 au PR 16+300, du 15 décembre 2020 au 10 janvier 2021, à l'occasion des travaux de remplacement de poteau ORANGE,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 15 décembre 2020 au 10 janvier 2021, à l'occasion des travaux de remplacement de poteau ORANGE, réalisés par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 61 du PR 15+1023 au PR 16+300, commune de LE BLANC (hors agglomération).

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de LE BLANC
L'entreprise CIRCET - 22 rue du Colombier - 37700 SAINT-PIERRE-DES-CORPS - Tél. : 06.38.61.23.28
La Base Routière de LE BLANC
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,

Le Chef de
l'Unité Territoriale du BLANC,
par empêchement, le Chef de
l'Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2020-D-2765 du 01/12/2020

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 11 du PR 55+950 au PR 56+200 et n° 927 du PR 31+850 au PR 32+100, du 07 décembre 2020 au 05 février 2021, à l'occasion des travaux de développement de la fibre optique, communes de SAINT GAULTIER et LE PECHEREAU.

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2020-02-25-002 du 25 février 2020 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2020,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2020-D-2423 du 19 octobre 2020 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-11-12-016 du 12 novembre 2018 portant délégation de signature à Madame Florence COTTIN, directrice départementale des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande de l'entreprise SOBECA présentée le 19 novembre 2020,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales n° 11 du PR 55+950 au PR 56+200 et n° 927 du PR 31+850 au PR 32+100, du 07 décembre 2020 au 05 février 2021, à l'occasion des travaux de développement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 07 décembre 2020 au 05 février 2021, à l'occasion des travaux de développement de la fibre optique, réalisés par l'entreprise SOBECA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur les routes départementales n° 11 du PR 55+950 au PR 56+200 et n° 927 du PR 31+850 au PR 32+100, communes de SAINT GAULTIER et LE PECHEREAU (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SOBECA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

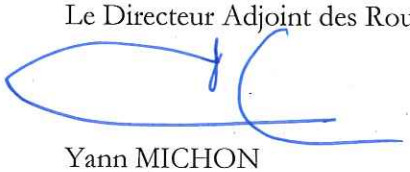
L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de SAINT GAULTIER et LE PECHEREAU
L'entreprise SOBECA - ZA Les Vergnes - 36250 NIHERNE - Tél. : 02.42.05.00.80
La base routière de SAINT GAULTIER
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le BETR
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur Adjoint des Routes,



Yann MICHON

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2020-D-2766 du 01/12/2020

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 975 du PR 33+000 au PR 34+500, du 9 décembre 2020 au 08 janvier 2021, à l'occasion des travaux de fouille sur câble enterré ORANGE, commune de LUREUIL

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2020-02-25-002 du 25 février 2020 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2020,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2020-D-2423 du 19 octobre 2020 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-11-12-016 du 12 novembre 2018 portant délégation de signature à Madame Florence COTTIN, directrice départementale des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande de l'entreprise CIRCET présentée le 23 novembre 2020,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 975 du PR 33+000 au PR 34+500, du 9 décembre 2020 au 08 janvier 2021, à l'occasion des travaux de fouille sur câble enterré ORANGE,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETE

Article 1 :
Du 9 décembre 2020 au 8 janvier 2021, à l'occasion des travaux de fouille sur câble enterré ORANGE, réalisés par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 975 du PR 33+000 au PR 34+500, commune de LUREUIL (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de LUREUIL
L'entreprise CIRCET - 22 rue de Colombier - 37700 SAINT-PIERRE-DES-CORPS - Tél. : 02.46.93.00.75
La Base Routière de LE BLANC
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur Adjoint des Routes,



Yann MICHON

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2020-D-2767 du 02/12/2020

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2020-D-2324 du 02/10/2020 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 15 du PR 47+800 au PR 49+400, à l'occasion des travaux d'extension BT antenne FREE, commune de SAULNAY.

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2020-D-2423 du 19 octobre 2020 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise LABRUX SAS présentée le 01 décembre 2020,

Considérant que les travaux d'extension BT antenne FREE n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2020-D-2324 du 02/10/2020, du 05 au 18 décembre 2020,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :
L'arrêté n° 2020-D-2324 du 02/10/2020 est prolongé du 05 au 18 décembre 2020.

Article 2 :
Les autres articles de l'arrêté n° 2020-D-2324 du 02/10/2020 restent inchangés.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 3 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre
Le Maire de SAULNAY
L'entreprise LABRUX SAS - La Barrière du Trône - 36300 LE BLANC - Tél. : 02.54.37.06.82
La base routière de CHATILLON SUR INDRE
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,

Le Chef de
l'Unité Territoriale du BLANC,
par empêchement, le Chef de
l'Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

Nicolas MOREAU

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2020-D-2768 du 02/12/2020

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 34 du PR 40+710 au PR 41+233, du 07/12/2020 au 18/12/2020, à l'occasion de travaux d'enfouissement de câbles pour Enedis, commune de MIGNY

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2020-D-2423 du 19 octobre 2020 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de CALLU SAS VIEMONT présentée le 20/11/2020,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 34 du PR 40+710 au PR 41+233, du 07/12/2020 au 18/12/2020, à l'occasion de travaux d'enfouissement de câbles pour Enedis,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
Du 07/12/2020 au 18/12/2020, à l'occasion de travaux d'enfouissement de câbles pour Enedis, réalisés par CALLU SAS VIEMONT et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 34 du PR 40+710 au PR 41+233, commune de MIGNY.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
91 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par CALLU SAS VIEMONT et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de MIGNY
L'entreprise CALLU SAS VIEMONT - 1 rue Buissonnière - 41270 LE POISLAY
La Base Routière d'ISSOUDUN
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de VATAN, par empêchement,
Le Chef du Bureau des Etudes et des Travaux Routiers,

Christophe SADOIS

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2020-D-2769 du 02/12/2020

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 20B du PR 0+000 au PR 0+200, du 07/12/2020 au 24/12/2020, à l'occasion de travaux d'implantation de 3 poteaux téléphoniques, commune de LUANT

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2020-D-2423 du 19 octobre 2020 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de CIRCET présentée le 20/11/2020,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 20B du PR 0+000 au PR 0+200, du 07/12/2020 au 24/12/2020, à l'occasion de travaux d'implantation de 3 poteaux téléphoniques,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
Du 07/12/2020 au 24/12/2020, à l'occasion de travaux d'implantation de 3 poteaux téléphoniques, réalisés par CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat manuel par piquets K10 ou par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 20B du PR 0+000 au PR 0+200, commune de LUANT.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de LUANT
L'entreprise CIRCET - 22 rue du Colombier - 37700 SAINT-PIERRE-DES-CORPS
La Base Routière de CHÂTEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports
Kéolis - 6 allée de la Garenne 36000 CHATEAUROUX
Chateauroux métropole -Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHATEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de VATAN, par empêchement,
Le Chef du Bureau des Etudes et des Travaux Routiers,

Christophe SADOIS

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2020-D-2770 du 02/12/2020

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 951 du PR 8+000 au PR 9+000, du 9 décembre 2020 au 8 janvier 2021, à l'occasion des travaux de fouille sur câble enterré ORANGE, commune de LE BLANC

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2020-02-25-002 du 25 février 2020 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2020,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2020-D-2423 du 19 octobre 2020 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-11-12-016 du 12 novembre 2018 portant délégation de signature à Madame Florence COTTIN, directrice départementale des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande de l'entreprise CIRCET présentée le 23 novembre 2020,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 951 du PR 8+000 au PR 9+000, du 9 décembre 2020 au 8 janvier 2021, à l'occasion des travaux de fouille sur câble enterré ORANGE,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETE

Article 1 :
Du 9 décembre 2020 au 8 janvier 2021, à l'occasion des travaux de fouille sur câble enterré ORANGE, réalisés par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 951 du PR 8+000 au PR 9+000, commune de LE BLANC (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

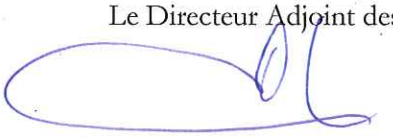
L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de LE BLANC
L'entreprise CIRCET - 22 rue du Colombier - 37700 SAINT-PIERRE-DES-CORPS - Tél. : 02.46.93.00.75
La Base Routière de LE BLANC
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur Adjoint des Routes,



Yann MICHON

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2020-D-2771 du 02/12/2020

Portant changement du régime de priorité de la route départementale n° 54 du PR 86+254 au PR 89+301 à son intersection avec certaines voies adjacentes, hors agglomération, commune de MAUVIÈRES

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de MAUVIERES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes, des autoroutes et ses modificatifs,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu la demande des Services du Département présentée le 20 octobre 2020,

Considérant que le changement de régime de priorité à ces intersections est de nature à améliorer la sécurité du carrefour entre la route départementale n° 54 du PR 86+254 au PR 89+301 et certaines voies adjacentes, hors agglomération, commune de MAUVIÈRES

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETENT

Article 1 :
Tout véhicule circulant sur les voies communales suivantes :
- voie communale n° 12 - lieu-dit "Les Poulets" (au PR 86+359 de la RD 54)
- voie communale n° 11 - lieu-dit "Les Peurets" (au PR 86+619 de la RD 54)
- voie communale n° 5 - lieu-dit "Villiers" (au PR 88+750 de la RD 54)
- voie communale "Rue de la Rivière" (au PR 86+359 de la RD 54)

est tenu de marquer un temps d'arrêt et doit laisser la priorité aux véhicules circulant sur la route départementale n° 54 du PR 86+254 au PR 89+301, commune de MAUVIÈRES (hors agglomération).

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
La fourniture, la pose, l'entretien et le remplacement de la signalisation sont à la charge du Département. Seul l'entretien des panneaux de pré-signalisation est à la charge de la collectivité gestionnaire de la voie sur laquelle ils sont implantés.

Article 3 :
Les dispositions prévues à l'article 1 prendront effet à compter de la mise en place de la signalisation.

Article 4 :
Toutes les dispositions antérieures relatives à l'objet du présent arrêté sont abrogées.

Article 5 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 7 :
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre
Le Maire de MAUVIÈRES
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Serge DESCOUT
Président du Conseil départemental

Le Maire de MAUVIERES
Nom, Prénom, Qualité

Madame le Maire de Mauvières,
Mme RAOUI Christelle

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2020-D-2772 du 02/12/2020

Portant changement du régime de priorité de la route départementale n° 54 du PR 86+254 au PR 89+301 à son intersection avec certaines voies adjacentes, hors agglomération, lieu-dit "Rolnier", commune de CONCREMIERS

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de CONCREMIERS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes, des autoroutes et ses modificatifs,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu la demande des Services du Département présentée le 19 septembre 2020,

Considérant que le changement de régime de priorité à ces intersections est de nature à améliorer la sécurité du carrefour entre la route départementale n° 54 du PR 86+254 au PR 89+301 et certaines voies adjacentes, hors agglomération, lieu-dit "Rolnier", commune de CONCREMIERS

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETENT

Article 1 :
Tout véhicule circulant sur les voies communales suivantes :
- voie communale n° 13 (au PR 89+042 de la RD 54)
- voie communale "du Moulin à Rolnier" (au PR 89+051 de la RD 54)
- voie communale n° 18 (au PR 89+207 de la RD 54)

est tenu de marquer un temps d'arrêt et doit laisser la priorité aux véhicules circulant sur la route départementale n° 54 du PR 86+254 au PR 89+301, lieu-dit "Rolnier", commune de CONCREMIERS (hors agglomération).

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
La fourniture, la pose, l'entretien et le remplacement de la signalisation sont à la charge du Département. Seul l'entretien des panneaux de pré-signalisation est à la charge de la collectivité gestionnaire de la voie sur laquelle ils sont implantés.

Article 3 :
Les dispositions prévues à l'article 1 prendront effet à compter de la mise en place de la signalisation.

Article 4 :
Toutes les dispositions antérieures relatives à l'objet du présent arrêté sont abrogées.

Article 5 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 7 :
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre
Le Maire de CONCREMIERS
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Serge DESCOUT
Président du Conseil départemental

Le Maire de CONCREMIERS
Nom, Prénom, Qualité

B. DESOLLAI

MAIRIE de CONCREMIERS (INDRE)

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2020-D-2778 du 04/12/2020

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 12 du PR 17+1640 au PR 25+400, du 07/12/2020 au 26/02/2021, à l'occasion de travaux de curage de fossés, communes d'ARDENTES et MARON

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire d'ARDENTES,

Le Maire de MARON

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2020-D-2423 du 19 octobre 2020 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande du Service Matériels et Travaux présentée le 22/10/2020,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 12 du PR 17+1640 au PR 25+400, du 07/12/2020 au 26/02/2021, à l'occasion de travaux de curage de fossés,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETENT

Article 1 :
Du 07/12/2020 au 26/02/2021, à l'occasion de travaux de curage de fossés, réalisés par le Service Matériels et Travaux, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 12 du PR 17+1640 au PR 25+400, communes d'ARDENTES et MARON.

[redacted] **Département de l'Indre**
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction de circuler sur la RD 12 du PR 17+1640 au PR 20+936, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
-RD 12 du PR 17+1640 au PR 17+1221,
-RD 105 du PR 0+000 au PR 3+427,
-RD 102 du PR 3+207 au PR 4+473,
Commune d'ARDENTES.

Pendant la durée de l'interdiction de circuler sur la RD 12 du PR 20+936 au PR 24+676, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
-RD 102 du PR 4+773 au PR 3+207,
-RD 12D du PR 4+493 au PR 0+000,
Communes d'ARDENTES, ETRECHET et MARON.

Pendant la durée de l'interdiction de circuler sur la RD 12 du PR 24+676 au PR 25+400, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
-RD 12 du PR 25+400 au PR 25+591,
-RD 71 du PR 0+000 au PR 4+604,
-RD 19 du PR 21+2189 au PR 21+328,
-RD 102 du PR 9+507 au PR 4+773,
Communes de MARON, SASSIERGES SAINT GERMAIN et ARDENTES.

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par le Service Matériels et Travaux, chargé des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires d'ARDENTES, MARON, SASSIERGES SAINT GERMAIN et ETRECHET
Le Service Matériels et Travaux - 37 rue Chardelièvre 36000 CHÂTEAUROUX
La Base Routière d'ARDENTES
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports
Kéolis - 6 allée de la Garenne 36000 CHATEAUROUX
Chateauroux métropole -Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHATEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de VATAN, par empêchement,
Le Chef du Bureau des Etudes et des Travaux Routiers,

Christophe SADOIS

Le Maire d'ARDENTES
Nom, Prénom, Qualité
Gilles CARANTON, Maire.

MAIRIE D'ARDENTES (Indre)

Le Maire de MARON
Nom, Prénom, Qualité
Gilbert BLANC, Maire

MAIRIE DE MARON (Indre)

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2020-D-2779 du 04/12/2020

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 17a du PR 3+236 au PR 5+211, le 7 décembre 2020 de 7h à 18h, à l'occasion de la pêche de l'étang de Montiacre, commune de ROSNAY

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2020-D-2423 du 19 octobre 2020 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de la Pisciculture COUTURIER présentée le 1er décembre 2020,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 17a du PR 3+236 au PR 5+211, le 7 décembre 2020 de 7h à 18h, à l'occasion de la pêche de l'étang de Montiacre,

ARRETE

Article 1 :
Le 7 décembre 2020 de 7h à 18h, à l'occasion de la pêche de l'étang de Montiacre, organisée par la Pisciculture COUTURIER, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf riverains, transports scolaires et véhicules de service public) sur la route départementale n° 17a du PR 3+236 au PR 5+211, commune de ROSNAY (hors agglomération).

[redacted] **Département de l'Indre**
Hôtel du Département
108Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 32 du PR 11+402 au PR 15+260
- RD 15 du PR 69+374 au PR 69+137
- RD 44 du PR 12+875 au PR 8+721
sur la commune de Rosnay

Article 3 :
La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la pêche.

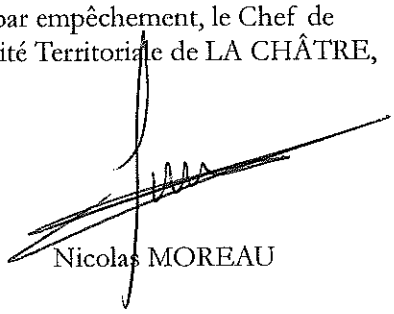
Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de ROSNAY
La Pisciculture COURTURIER - 52 route du Blanc - Bénavant - 36300 POULIGNY-SAINT-PIERRRE
Tél. : 02.54.37.27.98
La Base Routière de LE BLANC
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,

Le Chef de
l'Unité Territoriale du BLANC,
par empêchement, le Chef de
l'Unité Territoriale de LA CHÂTRE,



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2020-D-2783 du 07/12/2020

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2020-D-2474 du 23/10/2020 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 54 du PR 28+842 au PR 30+000, à l'occasion de travaux de renforcement du réseau électrique basse tension, commune de SAINT-DENIS-DE-JOUHET

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2020-D-2423 du 19 octobre 2020 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SPIE CITYNETWORKS présentée le 30 novembre 2020,

Considérant que les travaux de renforcement du réseau électrique basse tension n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2020-D-2474 du 23/10/2020, du 19 décembre 2020 au 22 janvier 2021,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
L'arrêté n° 2020-D-2474 du 23/10/2020 est prolongé du 19 décembre 2020 au 22 janvier 2021.

Article 2 :
Les autres articles de l'arrêté n° 2020-D-2474 du 23/10/2020 restent inchangés.

[redacted] **Département de l'Indre**
Hôtel du Département
111 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 3 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre
Les Maires de SAINT-DENIS-DE-JOUHET et LA BUXERETTE
L'entreprise SPIE CITYNETWORKS - 16 allée du commerce - Cap Sud - 36250 SAINT-MAUR
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2020-D-2784 du 07/12/2020

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 27 du PR 81+870 au PR 88+483, du 14/12/2020 au 29/01/2021, à l'occasion de travaux de curage de fossés, communes de MENETREOLS SOUS VATAN et PAUDY

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de MENETREOLS-SOUS-VATAN,

Le Maire de PAUDY

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2020-D-2423 du 19 octobre 2020 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande du Service Matériels et Travaux présentée le 27/11/2020,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 27 du PR 81+870 au PR 88+483, du 14/12/2020 au 29/01/2021, à l'occasion de travaux de curage de fossés,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETENT

Article 1 :
Du 14/12/2020 au 29/01/2021, à l'occasion de travaux de curage de fossés, réalisés par le Service Matériels et Travaux, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 27 du PR 81+870 au PR 88+483, communes de MENETREOLS SOUS VATAN et PAUDY.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction de circuler sur la RD 27 du PR 81+870 au PR 84+847, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
-RD 12 du PR 51+219 au PR 58+272,
-RD 920 du PR 8+185 au PR 7+405,
-RD 960 du PR 18+000 au PR 11+434,
Communes de MENETREOLS SOUS VATAN, VATAN et PAUDY

Pendant la durée de l'interdiction de circuler sur la RD 27 du PR 84+847 au PR 88+483, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
-RD 16 du PR 14+646 au P°R 11+310;
-RD 65 du PR 9+367 au PR 6+626,
-RD 960 du PR 6+674 au PR 11+434,
Communes de PAUDY et LIZERAY

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par le Service Matériels et Travaux, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de MENETREOLS SOUS VATAN, VATAN, LIZERAY et PAUDY
Le service Matériels et Travaux - 37 rue Chardelièvre -36000 CHÂTEAUROUX
La Base Routière d'ISSOUDUN
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de VATAN, par empêchement,
Le Chef du Bureau des Etudes et des Travaux Routiers,

Christophe SADOIS

Le Maire de MENETREOLS-SOUS-VATAN
Nom, Prénom, Qualité

FOURRÉ Odile - Maire

MAIRIE MENETREOLS-SOUS-VATAN 36

Le Maire de PAUDY
Nom, Prénom, Qualité

Agathe Dissi
Maire

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2020-D-2785 du 07/12/2020

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 30 du PR 44+200 au PR 44+450, du 14 décembre 2020 au 29 janvier 2021, à l'occasion de travaux de construction d'un réseau d'eaux usées, commune de SAINT-PLANTAIRE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2020-D-2423 du 19 octobre 2020 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise POULAIN TP SARL présentée le 26 novembre 2020,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 30 du PR 44+200 au PR 44+450, du 14 décembre 2020 au 29 janvier 2021, à l'occasion de travaux de construction d'un réseau d'eaux usées,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
Du 14 décembre 2020 au 29 janvier 2021, à l'occasion de travaux de construction d'un réseau d'eaux usées, réalisés par l'entreprise POULAIN TP SARL et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 30 du PR 44+200 au PR 44+450, commune de SAINT-PLANTAIRE.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise POULAIN TP SARL et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de SAINT-PLANTAIRE
L'entreprise POULAIN TP SARL - Sainte Marie - 23290 FURSAC
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2020-D-2786 du 07/12/2020

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2020-D-2711 du 25/11/2020 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 31 du PR 25+279 au PR 22+171, à l'occasion de reprofilage et de curage de fossés, communes d'AIZE et GUILLY

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2020-D-2423 du 19 octobre 2020 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande des services du Département présentée le 25/11/2020,

Considérant que les travaux de reprofilage et de curage de fossés n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2020-D-2711 du 25/11/2020, du 12/12/2020 au 18/12/2020,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
L'arrêté n° 2020-D-2711 du 25/11/2020 est prolongé du 12/12/2020 au 18/12/2020.

Article 2 :
Les autres articles de l'arrêté n° 2020-D-2711 du 25/11/2020 restent inchangés.

[redacted] **Département de l'Indre**
Hôtel du Département
119Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 3 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre
Les Maires d'AIZE, GUILLY et ROUVRES-LES-BOIS
La Base Routière d'ISSOUDUN
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de VATAN, par empêchement,
Le Chef du Bureau des Etudes et des Travaux Routiers,

Christophe SADOIS

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2020-D-2787 du 07/12/2020

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 15 du PR 27+777 au PR 28+117, du 09/12/2020 au 31/12/2020, à l'occasion de travaux de création d'un accès pour un terrain, commune de PELLEVOISIN

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de PELLEVOISIN

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2020-D-2423 du 19 octobre 2020 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de M. LOGIE - Espace Verts Travaux Publics - présentée le 23/11/2020,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 15 du PR 27+777 au PR 28+117, du 09/12/2020 au 31/12/2020, à l'occasion de travaux de création d'un accès pour un terrain,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETENT

Article 1 :
Du 09/12/2020 au 31/12/2020, à l'occasion de travaux de création d'un accès pour un terrain, réalisés par M. LOGIE - Espace Verts Travaux Publics et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 15 du PR 27+777 au PR 28+117, commune de PELLEVOISIN.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par M. LOGIE - Espace Verts Travaux Publics et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de PELLEVOISIN
L'entreprise - Espace Verts Travaux Publics M. LOGIS - Route de Beauvais - 36500 BUZANÇAIS
La Base Routière de LEVROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de VATAN, par empêchement,
Le Chef du Bureau des Etudes et des Travaux Routiers,

Christophe SADOIS

Le Maire de PELLEVOISIN
Nom, Prénom, Qualité

SAUGET Gérard MAIRE DE PELLEVOISIN

Mr Gérard SAUGET
Maire de Pellevoisin

MAIRIE de PELLEVOISIN 36180

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2020-D-2788 du 07/12/2020

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 951bis du PR 22+200 au PR 23+100, du 9 décembre 2020 au 8 janvier 2021, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré, commune de VICQ-EXEMPLET

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2020-D-2423 du 19 octobre 2020 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise CIRCET présentée le 23 novembre 2020,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 951bis du PR 22+200 au PR 23+100, du 9 décembre 2020 au 8 janvier 2021, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
Du 9 décembre 2020 au 8 janvier 2021, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré, réalisés par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 951bis du PR 22+200 au PR 23+100, commune de VICQ-EXEMPLET.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus

[redacted] **Département de l'Indre**
Hôtel du Département
124 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée parl'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de VICQ-EXEMPLET
L'entreprise CIRCET - 22 rue du Colombier - 37700 SAINT-PIERRE-DES-CORPS
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2020-D-2789 du 07/12/2020

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 2 du PR 1+880 au PR 6+165, du 08/12/2020 au 15/12/2020, à l'occasion de travaux de réparation d'un appareil de coupure, communes de BOUGES LE CHÂTEAU et LEVROUX

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2020-02-25-002 du 25 février 2020 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2020,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2020-D-2423 du 19 octobre 2020 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-11-12-016 du 12 novembre 2018 portant délégation de signature à Madame Florence COTTIN, directrice départementale des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande de ENEDIS TST HTA présentée le 27/11/2020,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 2 du PR 1+880 au PR 6+165, du 08/12/2020 au 15/12/2020, à l'occasion de travaux de réparation d'un appareil de coupure,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

[redacted] **Département de l'Indre**
Hôtel du Département
127 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETE

Article 1 :
Du 08/12/2020 au 15/12/2020, à l'occasion de travaux de réparation d'un appareil de coupure, réalisés par ENEDIS TST HTA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 2 du PR 1+880 au PR 6+165, communes de BOUGES LE CHÂTEAU et LEVROUX

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
-RD 2 du PR 1+880 au PR 0+000,
-RD 956 du PR 32+942 au PR 24+344,
-RD 34 du PR 13+611 au PR 19+045,
-RD 37 du PR 17+717 au PR 21+105,
Communes de LEVROUX, MOULINS SUR CEPHONS, BAUDRES, VICQ SUR NAHON, ROUVRES LES BOIS et BOUGES LE CHÂTEAU.

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par ENEDIS TST HTA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de LEVROUX, MOULINS SUR CEPHONS, BAUDRES, VICQ SUR NAHON, ROUVRES LES BOIS et BOUGES LE CHÂTEAU.
L'entreprise ENEDIS TST HTA - 2 avenue Pierre de Coubertin - 36000 CHÂTEAUROUX
La Base Routière de LEVROUX
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de VATAN, par empêchement,
Le Chef du Bureau des Etudes et des Travaux Routiers,

Christophe SADOIS

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2020-D-2820 du 08/12/2020

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 927 (bretelle 1 de l'échangeur) du PR 0+296 au PR 0+000, du 9 au 11 décembre 2020, à l'occasion des travaux pour réparation d'une fuite sur réseau AEP, commune de SAINT-MARCEL

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2020-02-25-002 du 25 février 2020 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2020,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2020-D-2423 du 19 octobre 2020 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-11-12-016 du 12 novembre 2018 portant délégation de signature à Madame Florence COTTIN, directrice départementale des territoires de l'Indre,

Vu la demande de l'entreprise COLLAS Pierre SARL présentée le 5 décembre 2020,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 927 (bretelle 1 de l'échangeur) du PR 0+296 au PR 0+000, du 9 au 11 décembre 2020, à l'occasion des travaux pour réparation d'une fuite sur réseau AEP,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETE

Article 1 :
Du 9 au 11 décembre 2020, à l'occasion des travaux pour réparation d'une fuite sur réseau AEP, réalisés par l'entreprise COLLAS Pierre SARL et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 927 (bretelle 1 de l'échangeur) du PR 0+296 au PR 0+000 dans le sens RD 927 vers RD 920, commune de SAINT-MARCEL (hors agglomération).

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans le sens RD 927 vers RD 920 par :
- RD 927 du PR 38+528 au PR 40+257
- RD 927 du PR 40+257 au PR 38+169
- RD 927 (bretelle 2 de l'échangeur) du PR 0+303 au PR 0+000
- RD 920 du PR 63+818 au PR 63+518

sur la commune de Saint-Marcel

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise COLLAS Pierre SARL et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

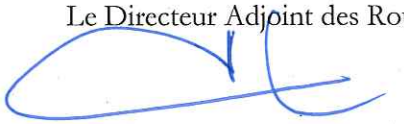
La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département .

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de SAINT-MARCEL
L'entreprise COLLAS Pierre SARL - La Fat - 36140 MONTCHEVRIER - Tél. : 02.54.06.33.27
La Base Routière SAINT-GAULTIER
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur Adjoint des Routes,



Yann MICHON

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2020-D-2821 du 08/12/2020

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 18 du PR 5+488 au PR 6+588, du 13 décembre 2020 au 20 janvier 2021, à l'occasion des travaux de remplacement d'une vanne AEP, communes de CLION SUR INDRE et LE TRANGER.

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2020-D-2423 du 19 octobre 2020 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Clion présentée le 27 novembre 2020,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 18 du PR 5+488 au PR 6+588, du 13 décembre 2020 au 20 janvier 2021, à l'occasion des travaux de remplacement d'une vanne AEP,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 13 décembre 2020 au 20 janvier 2021, à l'occasion des travaux de remplacement d'une vanne AEP, réalisés par le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Clion et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

sur la route départementale n° 18 du PR 5+488 au PR 6+588, communes de CLION SUR INDRE et LE TRANGER (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Clion et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de CLION SUR INDRE et LE TRANGER
Le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Clion - Mairie de Clion sur Indre - 36700 CLION SUR INDRE - Tél. : 06.12.42.43.03
La base routière CHATILLON SUR INDRE
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,

Le Chef de
l'Unité Territoriale du BLANC,
par empêchement, le Chef de
l'Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2020-D-2822 du 08/12/2020

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 13 du PR 2+848 au PR 3+648, du 14 décembre 2020 au 08 janvier 2021, à l'occasion des travaux de création d'un branchement électrique aéro-souterrain, commune de FLERE LA RIVIERE.

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2020-D-2423 du 19 octobre 2020 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SDEL BERRY présentée le 03 décembre 2020,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 13 du PR 2+848 au PR 3+648, du 14 décembre 2020 au 08 janvier 2021, à l'occasion des travaux de création d'un branchement électrique aéro-souterrain,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 14 décembre 2020 au 08 janvier 2021, à l'occasion des travaux de création d'un branchement électrique aéro-souterrain, réalisés par l'entreprise SDEL BERRY et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 13 du PR 2+848 au PR 3+648, commune de FLERE LA RIVIERE (hors agglomération).

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SDEL BERRY et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La longueur maximale de l'alternat B15 et C18 ne devra pas excéder 150 m.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de FLERE LA RIVIERE
L'entreprise SDEL BERRY - ZI Les Noyers - 36150 VATAN - Tél. : 02.54.03.45.69
La base routière de CHATILLON SUR INDRE
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,

Le Chef de
l'Unité Territoriale du BLANC,
par empêchement, le Chef de
l'Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2020-D-2823 du 08/12/2020

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 1E du PR 0+0 au PR 0+630, du 15 au 17 décembre 2020, à l'occasion des travaux de remplacement de support d'alignement HTA, commune de LA CHAPELLE ORTHEMALE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2020-D-2423 du 19 octobre 2020 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise INEO RESEAUX CENTRE présentée le 25 novembre 2020,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 1E du PR 0+0 au PR 0+630, du 15 au 17 décembre 2020, à l'occasion des travaux de remplacement de support d'alignement HTA,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 15 au 17 décembre 2020, à l'occasion des travaux de remplacement de support d'alignement HTA, réalisés par l'entreprise INEO RESEAUX CENTRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 1E du PR 0+0 au PR 0+630, commune de LA CHAPELLE ORTHEMALE (hors agglomération).

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 1E du PR 0+630 au PR 3+539, communes de La Chapelle Orthemale et Neuillay les Bois
- RD 925 du PR 49+551 au PR 53+212, commune de Neuillay les Bois
- RD 1 du PR 11+330 au PR 8+805, communes de Neuillay les Bois et La Chapelle Orthemale

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise INEO RESEAUX CENTRE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise INEO RESEAUX CENTRE,

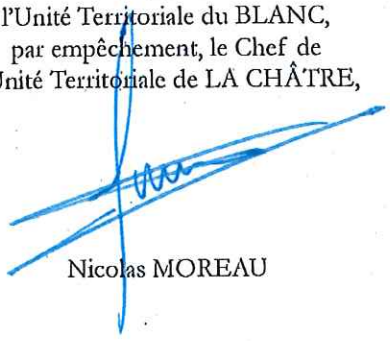
Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de LA CHAPELLE ORTHEMALE et NEUILLAY LES BOIS
L'entreprise INEO RESEAUX CENTRE - Rue Sylvain Rebrioux - 36130 DEOLS - Tél : 06 32 64 90 28
La Base Routière de BUZANCAIS
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,

Le Chef de
l'Unité Territoriale du BLANC,
par empêchement, le Chef de
l'Unité Territoriale de LA CHÂTRE,



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2020-D-2825 du 09/12/2020

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 36 du PR 47+315 au PR 44+000, n° 21 du PR 84+485 au PR 86+444 et n° 87 du PR 6+920 au PR 11+000, du 21 décembre 2020 au 21 janvier 2021, à l'occasion de travaux de remplacement de poteaux téléphoniques ORANGE, commune de LOURDOUEIX-SAINT-MICHEL

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2020-D-2423 du 19 octobre 2020 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise ALQUENRY présentée le 3 décembre 2020,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales n° 36 du PR 47+315 au PR 44+000, n° 21 du PR 84+485 au PR 86+444 et n° 87 du PR 6+920 au PR 11+000, du 21 décembre 2020 au 21 janvier 2021, à l'occasion de travaux de remplacement de poteaux téléphoniques ORANGE,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
Du 21 décembre 2020 au 21 janvier 2021, à l'occasion de travaux de remplacement de poteaux téléphoniques ORANGE, réalisés par l'entreprise ALQUENRY et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur les routes départementales n° 36 du PR 47+315 au PR 44+000, n° 21 du PR 84+485 au PR 86+444 et n° 87 du PR 6+920 au PR 11+000,

[redacted] Département de l'Indre
Hôtel du Département
142 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

commune de LOURDOUEIX-SAINT-MICHEL.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise ALQUENRY et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de LOURDOUEIX-SAINT-MICHEL
L'entreprise ALQUENRY - ZA Le Pressoir - 72120 SAINT-CALAIS
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2020-D-2826 du 09/12/2020

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 126 du PR 0+0 au PR 4+0, du 14 décembre 2020 au 15 janvier 2021, à l'occasion des travaux d'élagage, commune de NEUILLAY LES BOIS

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2020-D-2423 du 19 octobre 2020 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande des Services du Département présentée le 07 décembre 2020,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 126 du PR 0+0 au PR 4+0, du 14 décembre 2020 au 15 janvier 2021, à l'occasion des travaux d'élagage,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 14 décembre 2020 au 15 janvier 2021, à l'occasion des travaux d'élagage, réalisés par les Services du Département, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 126 du PR 0+0 au PR 4+0, commune de NEUILLAY LES BOIS (hors agglomération).

[redacted] **Département de l'Indre**
Hôtel du Département
145 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 1 du PR 17+832 au PR 15+944, sur la commune de Neuillay les Bois
- RD 21 du PR 41+538 au PR 41+319, sur la commune de Neuillay les Bois
- RD 47 du PR 8+793 au PR 4+700, sur la commune de Neuillay les Bois
- RD 14 du PR 48+756 au PR 47+576, sur la commune de Neuillay les Bois

Article 3 :
Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les Services du Département, chargés des travaux.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de NEUILLAY LES BOIS
La Base Routière de BUZANCAIS
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,

Le Chef de
l'Unité Territoriale du BLANC,
par empêchement, le Chef de
l'Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

Nicolas MOREAU

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2020-D-2827 du 09/12/2020

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 24A du PR 0+0 au PR 4+0, du 14 décembre 2020 au 15 janvier 2021, à l'occasion des travaux d'élagage, commune de VENDOEUVRES

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2020-D-2423 du 19 octobre 2020 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande des Services du Département présentée le 07 décembre 2020,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 24A du PR 0+0 au PR 4+0, du 14 décembre 2020 au 15 janvier 2021, à l'occasion des travaux d'élagage,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 14 décembre 2020 au 15 janvier 2021, à l'occasion des travaux d'élagage, réalisés par les Services du Département, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 24A du PR 0+0 au PR 4+0, commune de VENDOEUVRES (hors agglomération).

Département de l'Indre
Hôtel du Département
148 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 11 du PR 36+297 au PR 37+118, sur la commune de Vendoeuvres
- RD 925 du PR 58+515 au PR 60+455, sur la commune de Vendoeuvres
- RD 24 du PR 19+571 au PR 15+501, sur la commune de Vendoeuvres

Article 3 :
Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les Services du Département, chargés des travaux.

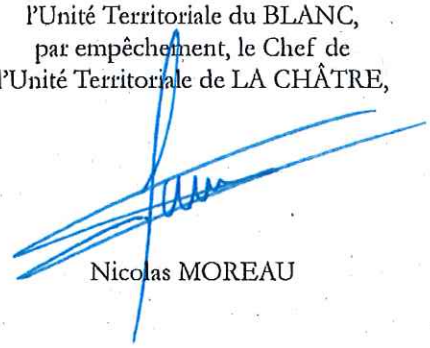
Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de VENDOEUVRES
La Base Routière de BUZANCAIS
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,

Le Chef de
l'Unité Territoriale du BLANC,
par empêchement, le Chef de
l'Unité Territoriale de LA CHÂTRE,



Nicolas MOREAU

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2020-D-2828 du 09/12/2020

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 58 du PR 11+697 au PR 16+617, du 14 décembre 2020 au 15 janvier 2021, à l'occasion des travaux d'élagage, communes de SAINTE GEMME et VENDOEUVRES

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2020-D-2423 du 19 octobre 2020 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande des Services du Département présentée le 07 décembre 2020,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 58 du PR 11+697 au PR 16+617, du 14 décembre 2020 au 15 janvier 2021, à l'occasion des travaux d'élagage,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 14 décembre 2020 au 15 janvier 2021, à l'occasion des travaux d'élagage, réalisés par les Services du Département, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 58 du PR 11+697 au PR 16+617, communes de SAINTE GEMME et VENDOEUVRES, (hors agglomération).

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 926 du PR 46+431 au PR 43+767, sur la commune de Neuillay les Bois
- RD 24 du PR 13+258 au PR 18+263, sur la commune de Neuillay les bois

Article 3 :
Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les Services du Département, chargés des travaux.

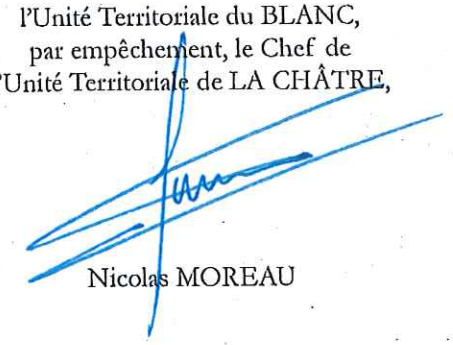
Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de SAINTE GEMME et VENDOEUVRES
La Base Routière de BUZANCAIS
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,

Le Chef de
l'Unité Territoriale du BLANC,
par empêchement, le Chef de
l'Unité Territoriale de LA CHÂTRE,



Nicolas MOREAU

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2020-D-2829 du 09/12/2020

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 14 du PR 39+1333 au PR 44+914, du 14 décembre 2020 au 15 janvier 2021, à l'occasion des travaux d'élagage, commune de LA PEROUILLE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2020-D-2423 du 19 octobre 2020 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande des Services du Département présentée le 07 décembre 2020,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 14 du PR 39+1333 au PR 44+914, du 14 décembre 2020 au 15 janvier 2021, à l'occasion des travaux d'élagage,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 14 décembre 2020 au 15 janvier 2021, à l'occasion des travaux d'élagage, réalisés par les Services du Département, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 14 du PR 39+1333 au PR 44+914, commune de LA PEROUILLE (hors agglomération).

Département de l'Indre
Hôtel du Département
154 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 30 du PR 3+812 au PR 0+0, sur la commune de Luant
- RD 20 du PR 45+896 au PR 46+129, sur la commune de Luant
- RD 80 du PR 36+424 au PR 34+56, sur la commune de Luant
- RD 21 du PR 47+207 au PR 41+538, sur les communes de Luant et Neuillay les Bois
- RD 1 du PR 15+756 au PR 15+944, sur la commune de Neuillay les Bois
- RD 21 du PR 41+538 au PR 41+319, sur la commune de Neuillay les Bois
- RD 47 du PR 8+793 au PR 4+700, sur la commune de Neuillay les Bois
- RD 14 du PR 48+756 au PR 44+914, sur les communes de Neuillay les bois et La Pérouille

Article 3 :
Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les Services du Département chargés des travaux.

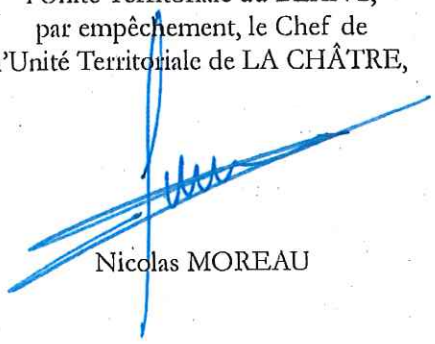
Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de LA PEROUILLE, LUANT et NEUILLAY LES BOIS
La Base Routière de BUZANCAIS
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,

Le Chef de
l'Unité Territoriale du BLANC,
par empêchement, le Chef de
l'Unité Territoriale de LA CHÂTRE,



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2020-D-2830 du 09/12/2020

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 21 du PR 46+071 au PR 47+207, du 14 décembre 2020 au 15 janvier 2021, à l'occasion des travaux d'élagage, commune de LUANT

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2020-D-2423 du 19 octobre 2020 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande des Services du Département présentée le 07 décembre 2020,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Chef de l'unité territoriale de VATAN

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 21 du PR 46+071 au PR 47+207, du 14 décembre 2020 au 15 janvier 2021, à l'occasion des travaux d'élagage,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 14 décembre 2020 au 15 janvier 2021, à l'occasion des travaux d'élagage, réalisés par les Services du Département, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 21 du PR 46+071 au PR 47+207, commune de LUANT (hors agglomération).

[redacted] **Département de l'Indre**
Hôtel du Département
157 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 80 du PR 34+56 au PR 29+218, sur la commune de Niherne
- RD 925 du PR 43+245 au PR 44+282, sur la commune de Niherne
- RD 125 du PR 0+0 au PR 5+93, sur les communes de Niherne et Neuillay les Bois
- RD 21 du PR 43+990 au PR 46+071, sur la commune de Neuillay les bois

Article 3 :
Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les Services du Département, chargés des travaux.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de LUANT, NIHERNE et NEUILLAY LES BOIS,
L'Unité Territoriale de VATAN
La Base Routière de BUZANCAIS
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,

Le Chef de
l'Unité Territoriale du BLANC,
par empêchement, le Chef de
l'Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2020-D-2831 du 10/12/2020

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 24 du PR 10+838 au PR 12+870, du 14 décembre 2020 au 15 janvier 2021, à l'occasion des travaux d'élagage, commune de SAINTE GEMME

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2020-02-25-002 du 25 février 2020 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2020,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2020-D-2423 du 19 octobre 2020 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-11-12-016 du 12 novembre 2018 portant délégation de signature à Madame Florence COTTIN, directrice départementale des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande des Services du Département présentée le 08 décembre 2020,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 24 du PR 10+838 au PR 12+870, du 14 décembre 2020 au 15 janvier 2021, à l'occasion des travaux d'élagage,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

[redacted] **Département de l'Indre**
Hôtel du Département
160 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETE

Article 1 :
Du 14 décembre 2020 au 15 janvier 2021, à l'occasion des travaux d'élagage, réalisés par les Services du Département, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 24 du PR 10+838 au PR 12+870, commune de SAINTE GEMME, (hors agglomération).

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 63b du PR 8+0 au PR 2+458, sur les communes de Sainte Gemme et Saint Genou
- RD 943 du PR 79+229 au PR 74+246, sur les communes de Saint Genou et Buzançais
- RD 138 du PR 4+239 au PR 3+172, sur la commune de Buzançais
- RD 926 du PR 36+750 au PR 43+691, sur les communes de Buzançais et Sainte Gemme
- RD 24 du PR 13+258 au PR 12+870, sur la commune de Sainte Gemme

Article 3 :
Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les Services du Département, chargés des travaux.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de SAINTE GEMME, SAINT GENOU et BUZANCAIS
La Base Routière de BUZANCAIS
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,

Le Chef de
l'Unité Territoriale du BLANC,
par empêchement, le Chef de
l'Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2020-D-2832 du 10/12/2020

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 13 du PR 26+182 au PR 26+535, du 14/12/2020 au 18/12/2020, à l'occasion de travaux de remplacement de tampons d'assainissement, commune d'ÉCUEILLÉ

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire d'ECUEILLE

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2020-D-2423 du 19 octobre 2020 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable du Département de l'Indre-et-Loire,

Vu la demande de VERNAT TP BARREAU présentée le 07/12/2020,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 13 du PR 26+182 au PR 26+535, du 14/12/2020 au 18/12/2020, à l'occasion de travaux de remplacement de tampons d'assainissement,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETENT

Article 1 :
Du 14/12/2020 au 18/12/2020, à l'occasion de travaux de remplacement de tampons d'assainissement, réalisés par VERNAT TP BARREAU et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 13, du PR 26+182 au PR 26+535, commune d'ÉCUEILLÉ.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 11 du PR 1+912 au PR 0+000, commune d'ECUEILLE (Indre),
- RD 81 du PR 47+860 au PR 43+020, commune de NOUANS LES FONTAINES (Indre-et-Loire),
- RD 760 du PR 4+958 au PR 0+000, commune de NOUANS LES FONTAINES (Indre-et-Loire),
- RD 960 du PR 59+193 au PR 54+096, commune de LUÇAY LE MÂLE (Indre),
- RD 13 du PR 33+337 au PR 26+535, communes de LUÇAY LE MÂLE et ECUEILLE (Indre),

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par VERNAT TP BARREAU et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

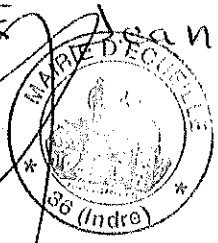
Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires d'ÉCUEILLÉ, LUÇAY-LE-MÂLE et NOUANS-LES-FONTAINES
L'entreprise VERNAT TP BARREAU - La Chapellerie - 37240 LIGUEIL
Les Bases Routières de LEVROUX et VALENÇAY
Le Département de l'Indre-et-Loire
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de VATAN, par empêchement,
Le Chef du Bureau des Etudes et des Travaux Routiers,

Christophe SADOIS

Le Maire d'ECUEILLE
Nom, Prénom, Qualité

ALFRERE Jean Maire



Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Seminelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2020-D-2833 du 10/12/2020

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales :
-n° 31 du PR 3+300 au PR 4+000,
-n° 25A du PR 3+200 au PR 4+500,
du 14/12/2020 au 31/12/2020, à l'occasion de travaux d'enlèvement de bois, communes de CHABRIS et SEMBLEÇAY

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2020-D-2423 du 19 octobre 2020 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande du Groupe DP Bois et Energie présentée le 04/12/2020,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales :
-n° 31 du PR 3+300 au PR 4+000,
-n° 25A du PR 3+200 au PR 4+500,
du 14/12/2020 au 31/12/2020, à l'occasion de travaux d'enlèvement de bois,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETE

Article 1 :
Du 14/12/2020 au 31/12/2020, à l'occasion de travaux d'enlèvement de bois, réalisés par le Groupe DP Bois et Energie et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée comme suit :

*par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 31 du PR 3+300 au PR 4+000,

*par interdiction de circuler à tout véhicule (sauf transports scolaires) sur la route départementale n° 25A du PR 3+200 au PR 4+500,

Communes de CHABRIS et SEMBLEÇAY

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
-RD 25A du PR 3+200 au PR 2+901,
-RD 31 du PR 3+295 au PR 0+000,
-RD 4 du PR 67+565 au PR 67+945,
-RD 35 du PR 4+754 au PR 8+507,
-RD 35B du PR 0+000 au PR 0+555,
-RD 25A du PR 6+332 au PR 4+500,
Commune de CHABRIS

Article 3 :
L'entreprise devra remettre en état le domaine public à la fin de son intervention journalière.

Article 4 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par le Groupe DP Bois et Energie et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

La signalisation de déviation sera mis en place, entretenue par les services du Département.

Article 5 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 7 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de CHABRIS et SEMBLEÇAY
L'entreprise Groupe DP Bois et Energie - Orzilhac - 43700 COUBON
La Base Routière de VALENÇAY
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de VATAN, par empêchement,
Le Chef du Bureau des Etudes et des Travaux Routiers,

Christophe SADOIS

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2020-D-2834 du 10/12/2020

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 951 du PR 22+500 au PR 25+000, le 12 décembre 2020 de 8h à 13h, à l'occasion d'une battue à tir contre des sangliers, communes de RUFFEC LE CHATEAU et CIRON.

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2020-02-25-002 du 25 février 2020 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2020,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2020-D-2423 du 19 octobre 2020 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-11-12-016 du 12 novembre 2018 portant délégation de signature à Madame Florence COTTIN, directrice départementale des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre présentée le 01 décembre 2020, pour le compte de Monsieur MAUVE, organisateur de la battue,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 951 du PR 22+500 au PR 25+000, le 12 décembre 2020 de 8h à 13h, à l'occasion d'une battue à tir contre des sangliers,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :
Le 12 décembre 2020 de 8h à 13h, à l'occasion d'une battue à tir contre des sangliers, organisée par Monsieur MAUVE, lieutenant de louveterie, la circulation sera neutralisée sur la voie latérale droite de la route départementale n° 951 du PR 22+630 au PR 23+680.
Il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h, sur la route départementale n° 951 du PR 22+500 au PR 25+000, communes de RUFFEC LE CHATEAU et CIRON (hors agglomération).

Article 2 :
Pendant la neutralisation de la voie latérale droite (du PR 22+630 au PR 23+680), la circulation sera déviée sur la voie latérale gauche restante.

Article 3 :
Les signalisations de neutralisation de voie et de limitation de vitesse nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place et déposées par l'organisateur le temps de la battue.

La neutralisation de la voie latérale droite ne gênera pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'organisateur.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de RUFFEC LE CHATEAU et CIRON
L'organisateur de la battue - Monsieur MAUVE - Lieutenant de louveterie
La base routière de LE BLANC
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur Adjoint des Routes, par empêchement,

Le Chef du B.E.E.R.

G. JAMET

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2020-D-2843 du 11/12/2020

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales
-n° 28B du PR 0+000 au PR 3+233, commune de SAINT-PIERRE DE JARDS (Indre),
-n° 68 du PR 11+700 au PR 12+314, commune de CHERY (Cher),
du 15/12/2020 au 31/12/2020, à l'occasion de la réalisation d'essais de plaque sur chaussée et accotements,

Le Président du Conseil départemental,

Le Président du Conseil départemental du Cher

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2020-D-2423 du 19 octobre 2020 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable du Département du Cher,

Vu la demande de LABO BTP IDF présentée le 08/12/2020,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales
-n° 28B du PR 0+000 au PR 3+233, commune de SAINT-PIERRE DE JARDS (Indre),
-n° 68 du PR 11+700 au PR 12+314, commune de CHERY (Cher),
du 15/12/2020 au 31/12/2020, à l'occasion de la réalisation d'essais de plaque sur chaussée et accotements,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

Département de l'Indre
Hôtel du Département
172 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETENT

Article 1 :
Du 15/12/2020 au 31/12/2020, à l'occasion de la réalisation d'essais de plaque sur chaussée et accotements, réalisés par LABO BTP IDF et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur les routes départementales :
-n° 28B du PR 0+000 au PR 3+233, commune de SAINT-PIERRE DE JARDS (Indre),
-n° 68 du PR 11+700 au PR 12+314, commune de CHERY (Cher),

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
-RD 28 du PR 60+793 au PR 65+532, communes de SAINT-PIERRE DE JARDS et REUILLY (Indre),
-RD 28C du PR 0+000 au PR 1+834, commune de REUILLY (Indre),
-RD 75 du PR 0+000 au PR 1+190, commune de CHERY (Cher),

Article 3 :
L'entreprise devra remettre en état le domaine public à la fin de son intervention journalière.

Article 4 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par LABO BTP IDF et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département.

Article 5 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 7 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de SAINT-PIERRE DE JARDS, REUILLY et CHERY
L'entreprise LABO BTP IDF - 4 bis rue du Bois Briard - 91080 COURCOURONNES
La Base Routière d'ISSOUDUN
Le Conseil Départemental du Cher
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de VATAN, par empêchement,
Le Chef du Bureau des Etudes et des Travaux Routiers,

Christophe SADOIS

Le Président du Conseil départemental du Cher

Le chef du Centre
de Gestion de Route Ouest,

Christophe BERGER

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2020-D-2844 du 11/12/2020

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 68 du PR 29+300 au PR 30+300, le 16 décembre 2020, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré, commune de LA BERTHENOUX

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2020-D-2423 du 19 octobre 2020 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise CIRCET présentée le 30 novembre 2020,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 68 du PR 29+300 au PR 30+300, le 16 décembre 2020, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
Le 16 décembre 2020, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré, réalisés par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 68 du PR 29+300 au PR 30+300, commune de LA BERTHENOUX.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de LA BERTHENOUX
L'entreprise CIRCET - 22 rue du Colombier - 37700 SAINT-PIERRE-DES-CORPS
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2020-D-2845 du 11/12/2020

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2020-D-2493 du 26/10/2020 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 9 du PR 16+460 au PR 17+120, à l'occasion de travaux de terrassement pour le passage de câbles Haute Tension et la Fibre Optique pour le Parc Eolien, commune de SAINT-GEORGES-SUR-ARNON

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2020-D-2423 du 19 octobre 2020 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de INÉO RÉSEAUX CENTRE présentée le 08/12/2020,

Considérant que les travaux de terrassement pour le passage de câbles Haute Tension et la Fibre Optique pour le Parc Eolien n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2020-D-2493 du 26/10/2020, du 19/12/2020 au 19/02/2021,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
L'arrêté n° 2020-D-2493 du 26/10/2020 est prolongé du 19/12/2020 au 19/02/2021.

Article 2 :
Les autres articles de l'arrêté n° 2020-D-2493 du 26/10/2020 restent inchangés.

[redacted] **Département de l'Indre**
Hôtel du Département
178 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 3 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre
Le Maire de SAINT-GEORGES-SUR-ARNON
L'entreprise INÉO RÉSEAUX CENTRE - rue Sylvain Rebrioux - ZA Les Fadeaux - 36130 DÉOLS
La Base Routière d'ISSOUDUN
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de VATAN, par empêchement,
Le Chef du Bureau des Etudes et des Travaux Routiers,

Christophe SADOIS

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2020-D-2846 du 11/12/2020

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 925 du PR 72+930 au PR 73+730, du 18 décembre 2020 au 26 février 2021, à l'occasion des travaux de développement de la fibre optique, communes de SAINT MICHEL EN BRENNE et MEZIERES EN BRENNE.

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2020-D-2423 du 19 octobre 2020 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SOBECA présentée le 02 décembre 2020,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 925 du PR 72+930 au PR 73+730, du 18 décembre 2020 au 26 février 2021, à l'occasion des travaux de développement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 18 décembre 2020 au 26 février 2021, à l'occasion des travaux de développement de la fibre optique, réalisés par l'entreprise SOBECA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 925 du PR 72+930 au PR 73+730, communes de Saint Michel en Brenne et Mézières en Brenne (hors agglomération).

[redacted] Département de l'Indre
Hôtel du Département
180 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SOBECA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

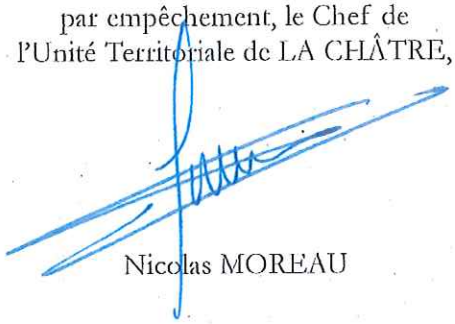
Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de SAINT MICHEL EN BRENNE et MEZIERES EN BRENNE
L'entreprise SOBECA - ZA Les Vergnes - 36250 NIHERNE - Tél. : 07.60.13.58.32
La base routière de CHATILLON SUR INDRE
Le BETR
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,

Le Chef de
l'Unité Territoriale du BLANC,
par empêchement, le Chef de
l'Unité Territoriale de LA CHÂTRE,



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2020-D-2847 du 11/12/2020

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 62 du PR 0+500 au PR 2+000, du 17 décembre 2020 au 22 janvier 2021, à l'occasion des travaux de fouille sur câble enterré ORANGE, commune de LUREUIL

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2020-D-2423 du 19 octobre 2020 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise CIRCET présentée le 1er décembre 2020,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 62 du PR 0+500 au PR 2+000, du 17 décembre 2020 au 22 janvier 2021, à l'occasion des travaux de fouille sur câble enterré ORANGE,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 17 décembre 2020 au 22 janvier 2021, à l'occasion des travaux de fouille sur câble enterré ORANGE, réalisés par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 62 du PR 0+500 au PR 2+000, commune de LUREUIL (hors agglomération).

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

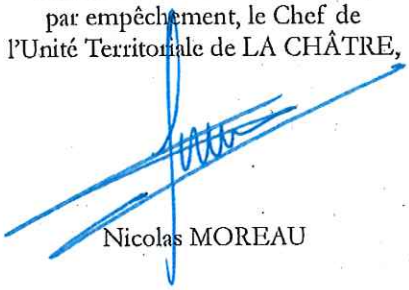
Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de LUREUIL
L'entreprise CIRCET - 22 rue du Colombier - 37700 SAINT-PIERRE-DES-CORPS - Tél. : 02.46.93.00.75
La Base Routière de LE BLANC
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,

Le Chef de
l'Unité Territoriale du BLANC,
par empêchement, le Chef de
l'Unité Territoriale de LA CHÂTRE,



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2020-D-2848 du 11/12/2020

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 927e du PR 0+590 au PR 1+480, du 17 décembre 2020 au 15 janvier 2021, à l'occasion des travaux de fouille sur câble enterré, commune d'ARGENTON-SUR-CREUSE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2020-D-2423 du 19 octobre 2020 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise CIRCET présentée le 1er décembre 2020,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 927e du PR 0+590 au PR 1+480, du 17 décembre 2020 au 15 janvier 2021, à l'occasion des travaux de fouille sur câble enterré,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 17 décembre 2020 au 15 janvier 2021, à l'occasion des travaux de fouille sur câble enterré, réalisés par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 927e du PR 0+590 au PR 1+094 et du PR 1+094 au PR 1+480 selon les besoins du chantier, commune d'ARGENTON-SUR-CREUSE (hors agglomération).

Département de l'Indre
Hôtel du Département
186 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire d'ARGENTON-SUR-CREUSE
L'entreprise CIRCET - 22 rue du Colombier - 37700 SAINT-PIERRE-DES-CORPS - Tél. : 02.46.93.00.75
La Base Routière de SAINT-GAULTIER
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,

Le Chef de
l'Unité Territoriale du BLANC,
par empêchement, le Chef de
l'Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2020-D-2849 du 14/12/2020

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 14 du PR 21+100 au PR 21+300, du 17/12/2020 au 29/01/2021, à l'occasion de travaux de terrassement pour le passage de la fibre, commune d'ARDENTES

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2020-D-2423 du 19 octobre 2020 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de CIRCET présentée le 01/12/2020,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 14 du PR 21+100 au PR 21+300, du 17/12/2020 au 29/01/2021, à l'occasion de travaux de terrassement pour le passage de la fibre,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
Du 17/12/2020 au 29/01/2021, à l'occasion de travaux de terrassement pour le passage de la fibre, réalisés par CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat manuel par piquets K10 ou par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 14 du PR 21+100 au PR 21+300, commune d'ARDENTES.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

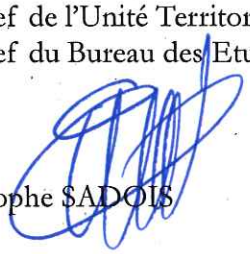
Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire d'ARDENTES
L'entreprise CIRCET - 22 rue du Colombier - 37700 SAINT-PIERRE-DES-CORPS
La base Routière de CHÂTEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports
Kéolis - 6 allée de la Garenne 36000 CHATEAUROUX
Chateauroux métropole -Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHATEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de VATAN, par empêchement,
Le Chef du Bureau des Etudes et des Travaux Routiers,



Christophe SADOIS

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2020-D-2850 du 14/12/2020

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2020-D-2499 du 26/10/2020 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 12E du PR 3+128 au PR 3+145, à l'occasion de travaux de Terrassement, commune de SAINTE-FAUSTE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2020-D-2423 du 19 octobre 2020 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de la SPIE présentée le 30/11/2020,

Considérant que les travaux de Terrassement n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2020-D-2499 du 26/10/2020, du 19/12/2020 au 29/01/2021,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
L'arrêté n° 2020-D-2499 du 26/10/2020 est prolongé du 19/12/2020 au 29/01/2021.

Article 2 :
Les autres articles de l'arrêté n° 2020-D-2499 du 26/10/2020 restent inchangés.

[redacted] **Département de l'Indre**
Hôtel du Département
192 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 3 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre
Le Maire de SAINTE-FAUSTE
L'entreprise SPIE - 16 allée du Commerce - CAP SUD - 36250 SAINT-MAUR
La Base Routière d'ISSOUDUN
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,

Le Chef de l'Unité Territoriale de VATAN, par empêchement,
Le Chef du Bureau des Etudes et des Travaux Routiers,

Christophe SADOIS

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2020-D-2851 du 14/12/2020

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 28 du PR 4+666 au PR 5+666, du 21 décembre 2020 au 08 janvier 2021, à l'occasion des travaux de broyage de branches, commune de CHATILLON SUR INDRE.

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2020-D-2423 du 19 octobre 2020 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise ALLIANCE FORETS BOIS présentée le 21 décembre 2020,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 28 du PR 4+666 au PR 5+666, du 21 décembre 2020 au 08 janvier 2021, à l'occasion des travaux de broyage de branches,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 21 décembre 2020 au 08 janvier 2021, à l'occasion des travaux de broyage de branches, réalisés par l'entreprise ALLIANCE FORETS BOIS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 28 du PR 4+666 au PR 5+666, commune de CHATILLON SUR INDRE (hors agglomération).

Département de l'Indre
Hôtel du Département
194 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise ALLIANCE FORETS BOIS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
L'entreprise devra remettre en état le domaine public à la fin de son intervention journalière.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de CHATILLON SUR INDRE
L'entreprise ALLIANCE FORETS BOIS - 13 Rue de la Croix de la Cadoue - 86240 SMARVES - Tél. 05.40.12.02.50
La base routière de CHATILLON SUR INDRE
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,

Le Chef de
l'Unité Territoriale du BLANC,
par empêchement, le Chef de
l'Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2020-D-2852 du 14/12/2020

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 13 du PR 10+495 au PR 11+295, du 21 décembre 2020 au 08 janvier 2021, à l'occasion des travaux de fouille pour réparation d'une conduite Télécom, commune de CHATILLON SUR INDRE.

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2020-D-2423 du 19 octobre 2020 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise CIRCET présentée le 02 décembre 2020,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 13 du PR 10+495 au PR 11+295, du 21 décembre 2020 au 08 janvier 2021, à l'occasion des travaux de fouille pour réparation d'une conduite Télécom,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 21 décembre 2020 au 08 janvier 2021, à l'occasion des travaux de fouille pour réparation d'une conduite Télécom, réalisés par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 13 du PR 10+495 au PR 11+295, commune de CHATILLON SUR INDRE (hors agglomération).

[redacted] **Département de l'Indre**
Hôtel du Département
197 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de CHATILLON SUR INDRE
L'entreprise CIRCET - 22 Rue du Colombier - 37700 JOUE LES TOURS - Tél. : 06.18.74.22.73
La base routière de CHATILLON SUR INDRE
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,

Le Chef de
l'Unité Territoriale du BLANC,
par empêchement, le Chef de
l'Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2020-D-2853 du 14/12/2020

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 64 du PR 6+700 au PR 6+900, du 21/12/2020 au 11/01/2021, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau téléphonique, commune de SAINT-MAUR

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de SAINT-MAUR

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2020-D-2423 du 19 octobre 2020 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de CIRCET présentée le 13/11/2020,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 64 du PR 6+700 au PR 6+900, du 21/12/2020 au 11/01/2021, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau téléphonique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETENT

Article 1 :
Du 21/12/2020 au 11/01/2021, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau téléphonique, réalisés par CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 64 du PR 6+700 au PR 6+900, commune de SAINT-MAUR.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h, voire 30 km/h si section limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

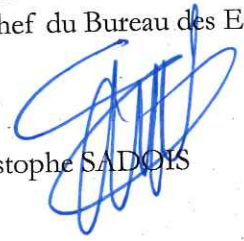
La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
La Police de CHÂTEAUROUX
Le maire de SAINT-MAUR
L'entreprise CIRCET - 22 rue du Colombier - 37700 SAINT-PIERRE-DES-CORPS
La Base Routière de CHÂTEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports
Kéolis - 6 allée de la Garenne 36000 CHATEAUROUX
Chateauroux métropole -Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHATEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de VATAN, par empêchement,
Le Chef du Bureau des Etudes et des Travaux Routiers,



Christophe SADOYS

Le Maire de SAINT-MAUR
Nom, Prénom, Qualité Pour le Maire empêché.

MAIRIE DE SAINT-MAUR (Indre)

Renaud EMERET
Directeur
des Services Techniques

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2020-D-2854 du 14/12/2020

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 15D du PR 1+150 au PR 1+550, du 21/12/2020 au 11/01/2021, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau téléphonique, commune de PELLEVOISIN

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2020-D-2423 du 19 octobre 2020 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de CIRCET présentée le 13/11/2020,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 15D du PR 1+150 au PR 1+550, du 21/12/2020 au 11/01/2021, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau téléphonique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
Du 21/12/2020 au 11/01/2021, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau téléphonique, réalisés par CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 15D du PR 1+150 au PR 1+550, commune de PELLEVOISIN.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
203 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de PELLEVOISIN
L'entreprise CIRCET - 22 rue du Colombier - 37700 SAINT-PIERRE-DES-CORPS
La Base Routière de LEVROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de VATAN, par empêchement,
Le Chef du Bureau des Etudes et des Travaux Routiers,

Christophe SADOIS

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2020-D-2855 du 14/12/2020

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2020-D-2437 du 20/10/2020 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 960 du PR 36+500 au PR 37+500, à l'occasion de travaux d'enfouissement du réseau basse tension, commune de POULAINES

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2020-D-2423 du 19 octobre 2020 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de SDEL BERRY présentée le 02/12/2020,

Considérant que les travaux d'enfouissement du réseau basse tension n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2020-D-2437 du 20/10/2020, du 26/12/2020 au 29/01/2021,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
L'arrêté n° 2020-D-2437 du 20/10/2020 est prolongé du 26/12/2020 au 29/01/2021.

Article 2 :
Les autres articles de l'arrêté n° 2020-D-2437 du 20/10/2020 restent inchangés.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 3 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre
Le Maire de POULAINES
L'entreprise SDEL BERRY - ZI Les Noyers - 36150 VATAN
La Base Routière de VALENÇAY
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de VATAN, par empêchement,
Le Chef du Bureau des Etudes et des Travaux Routiers,

Christophe SADOIS

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2020-D-2856 du 14/12/2020

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2020-D-2544 du 30/10/2020 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 102 du PR 9+507 au PR 14+200, à l'occasion de travaux de curage de fossés, communes d'AMBRAULT et SASSIERGES-SAINT-GERMAIN

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2020-02-25-002 du 25 février 2020 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2020,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2020-D-2423 du 19 octobre 2020 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-11-12-016 du 12 novembre 2018 portant délégation de signature à Madame Florence COTTIN, directrice départementale des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande du Service Matériels et Travaux présentée le 07/12/2020,

Considérant que les travaux de curage de fossés n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2020-D-2544 du 30/10/2020, du 01/01/2021 au 26/02/2021,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

[redacted] **Département de l'Indre**

Hôtel du Département
208 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETE

Article 1 :
L'arrêté n° 2020-D-2544 du 30/10/2020 est prolongé du 01/01/2021 au 26/02/2021.

Article 2 :
Les autres articles de l'arrêté n° 2020-D-2544 du 30/10/2020 restent inchangés.

Article 3 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre
Les Maires d'AMBRAULT, MARON et SASSIERGES-SAINT-GERMAIN
Le Service Matériels et Travaux - 37 rue de Chardelièvre - 36000 CHÂTEAUROUX
Les Bases Routières d'ISSOUDUN et ARDENTES
La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports
Kéolis - 6 allée de la Garenne 36000 CHATEAUROUX
Chateauroux métropole -Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHATEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,

Le Chef de l'Unité Territoriale de VATAN, par empêchement,
Le Chef du Bureau des Etudes et des Travaux Routiers,



Christophe SADOIS

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2020-D-2857 du 14/12/2020

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 950 du PR 12+800 au PR 13+300, du 4 janvier au 5 mars 2021, à l'occasion des travaux pour le déploiement de la fibre optique, commune de POULIGNY-SAINT-PIERRE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2020-D-2423 du 19 octobre 2020 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SOBECA présentée le 8 décembre 2020,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 950 du PR 12+800 au PR 13+300, du 4 janvier au 5 mars 2021, à l'occasion des travaux pour le déploiement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 4 janvier au 5 mars 2021, à l'occasion des travaux pour le déploiement de la fibre optique, réalisés par l'entreprise SOBECA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 950 du PR 12+800 au PR 13+300, commune de POULIGNY-SAINT-PIERRE (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SOBECA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de POULIGNY-SAINT-PIERRE
L'entreprise SOBECA - ZA Les Vergnes - 36250 NIHERNE - Tél. : 07.60.13.58.32
La Base Routière de LE BLANC
Le BETR
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,

Le Chef de
l'Unité Territoriale du BLANC,
par empêchement, le Chef de
l'Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2020-D-2858 du 14/12/2020

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 109 du PR 13+795 au PR 13+895, du 12/01/2021 au 02/02/2021, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau téléphonique, commune de VICQ-SUR-NAHON

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2020-D-2423 du 19 octobre 2020 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de CIRCET présentée le 08/12/2020,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 109 du PR 13+795 au PR 13+895, du 12/01/2021 au 02/02/2021, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau téléphonique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
Du 12/01/2021 au 02/02/2021, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau téléphonique, réalisés par CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 109 du PR 13+795 au PR 13+895, commune de VICQ-SUR-NAHON.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de VICQ-SUR-NAHON
L'entreprise CIRCET - 22 rue du Colombier - 37700 SAINT-PIERRE-DES-CORPS
La Base Routière de VALENÇAY
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,

Le Chef de l'Unité Territoriale de VATAN, par empêchement,
Le Chef du Bureau des Etudes et des Travaux Routiers,

Christophe SADOIS

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ars Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

INDRE LE DÉPARTEMENT

DELEGATION DEPARTEMENTALE L'INDRE

DIRECTION DE LA PREVENTION ET DU DEVELOPPEMENT SOCIAL

ARRETE N° 2020-DMS-PA36-0055
ARRETE N° 2020_D_2859 du 15 décembre 2020

Actant le changement de forme juridique et de siège social de l'organisme gestionnaire de l'EHPAD Les Jardins d'Automne, à savoir de la SARL « JDA BADECON LE PIN » 1 Rue de Saint Cloud, 92150 Suresnes vers la SAS « JDA BADECON LE PIN » 33 rue George Sand, 36200 Badecon-le-Pin.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT en qualité de Directeur Général de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 17 avril 2019 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu la délibération n° CD_2016_0208_001 relative à l'élection du Président du Conseil départemental de l'Indre ;

Vu l'arrêté n°88-D-1287 du 21 juillet 1988 portant création d'une Maison d'accueil pour Personnes Agées à BADECON LE PIN ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-E-1552 du 1er janvier 2002 autorisant la transformation de la maison de retraite Thémis Les Jardins d'Automne à BADECON LE PIN en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes et fixant sa capacité à 80 lits ;

Vu l'arrêté conjoint n°2013-D-2432 du 2 octobre 2013 portant autorisation de transfert d'autorisation de la gestion pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Les Jardins d'Automne à BADECON LE PIN géré par la SA Les Jardins d'Automne au profit de la SAS Thémis Les Jardins d'Automne dont le siège est à MAGAGNOSC (06520) ;

Vu l'arrêté conjoint n°2017 DOMS-PA36-0159 et n°2017-D-4138 du 14 décembre 2017 autorisant la cession d'autorisation de gestion de l'EHPAD Les Jardins d'Automne, 33 Rue Georges Sand, 36200 à BADECON LE PIN, géré par la SAS Thémis Les Jardins D'automne à SURESNES au profit de la SARL « JDA BADECON LE PIN » 1 Rue de Saint Cloud, 92150 à Suresnes et renouvellement de l'autorisation de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées dépendantes (EHPAD) Les Jardins d'Automne d'une capacité de 80 places ;

Vu le procès-verbal de relevé de décision de l'associée unique en date du 30 mars 2018 ;

Vu la mise à jour des statuts de la JDA BADECON LE PIN en date du 30 mars 2018, actant la transformation du statut juridique de SARL en SAS (Société par Actions Simplifiée) à associé unique ; et portant modification du siège social du 1 Rue de Saint Cloud, 92150 à Suresnes vers le 33 rue George Sand, 36200 à BADECON LE PIN ;

Vu l'extrait d'immatriculation principale au registre du commerce et des sociétés, à jour au 29 décembre 2019 ;

Vu la demande présentée par l'associé unique DOMUS Vi par courrier en date du 16 janvier 2020 ;

Considérant que la transformation du statut juridique et du siège social ne modifie pas les conditions de prise en charge des personnes accueillies et n'entraîne pas de modification sur le fonctionnement et l'organisation de l'EHPAD ;

ARRETENT

Article 1er : Il est acté la transformation du statut juridique de SARL en SAS (Société par Actions Simplifiée) à associé unique ; et portant modification du siège social du 1 Rue de Saint Cloud, 92150 à Suresnes vers le 33 rue George Sand, 36200 à BADECON LE PIN ;

Article 2 : La capacité totale de la structure reste fixée à 80 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes.

Article 3 : L'autorisation globale reste renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même Code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

Article 5 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : SAS JDA BADECON LE PIN
N° FINESS : 36 000 8775
N°SIREN : 823419957
Adresse : 33 Rue George Sand - 36200 BADECON LE PIN
Code statut juridique : 95 (Société par actions simplifiée)

Entité Etablissement : EHPAD LES JARDINS D'AUTOMNE
N° FINESS : 36 000 5904
N° SIRET : 82341995700027
Adresse : 33 Rue George Sand - 36200 BADECON LE PIN
Code catégorie établissement : 500 (Etablissement d'hébergement pour personnes âgées)
Code mode de fixation des tarifs (MFT) :43 (ARS TG nHAS nPUI)

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes âgées)
Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)
Code clientèle : 711 (Personnes âgées dépendantes)
Capacité autorisée : 80 places

Article 6 : L'établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 7 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Indre, et de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier à ORLEANS (45),
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif de Limoges 1, cours Vergniaud 87000 LIMOGES.
- soit via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet http://www.telerecours.fr.

Article 8 : Le Directeur général des Services du Département, le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué Départemental de l'Indre, le Directeur de la Prévention et du Développement Social, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Indre, au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Orléans le : 23 OCT. 2020

Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,

Laurent HABERT

Le Président du Conseil
Départemental de l'Indre,

Serge DESCOUT

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2020-D-2864 du 15/12/2020

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2020-D-2844 du 11/12/2020 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 68 du PR 29+300 au PR 30+300, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré, commune de LA BERTHENOUX

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2020-D-2423 du 19 octobre 2020 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise CIRCET présentée le 14 décembre 2020,

Considérant que les travaux de fouille sur câble enterré ne pourront se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2020-D-2844 du 11/12/2020, du 17 décembre 2020 au 29 janvier 2021,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
L'arrêté n° 2020-D-2844 du 11/12/2020 est prolongé du 17 décembre 2020 au 29 janvier 2021.

Article 2 :
Les autres articles de l'arrêté n° 2020-D-2844 du 11/12/2020 restent inchangés.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 3 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre
Le Maire de LA BERTHENOUX
L'entreprise CIRCET - 22 rue du colombier - 37700 SAINT-PIERRE-DES-CORPS
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2020-D-2865 du 15/12/2020

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 25 du PR 7+500 au PR 8+000, du 11/01/2021 au 22/01/2021, à l'occasion de travaux de chargement de bois, commune de BAGNEUX

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2020-D-2423 du 19 octobre 2020 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-11-12-016 du 12 novembre 2018 portant délégation de signature à Madame Florence COTTIN, directrice départementale des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande du Comptoir des Bois de Brive-Herillard présentée le 02/12/2020,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 25 du PR 7+500 au PR 8+000, du 11/01/2021 au 22/01/2021, à l'occasion de travaux de chargement de bois,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETE

Article 1 :
Du 11/01/2021 au 22/01/2021, à l'occasion de travaux de chargement de bois, réalisés par le Comptoir des Bois de Brive-Herillard et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 25 du PR 7+500 au PR 8+000, commune de BAGNEUX.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
L'entreprise devra remettre en état le domaine public à la fin de son intervention journalière.

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par le Comptoir des Bois de Brive-Herillard et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de BAGNEUX
Le Comptoir des Bois de Brive-Herillard - 37600 BEAULIEU LES LOCHES
La Base Routière de VALENÇAY
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de VATAN, par empêchement,
Le Chef du Bureau des Etudes et des Travaux Routiers,

Christophe SADOIS

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2020-D-2866 du 15/12/2020

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 48 du PR 0+935 au PR 2+190, du 11 janvier au 26 février 2021, à l'occasion de travaux d'élagage d'arbres, commune de MONTCHEVRIER

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2020-D-2423 du 19 octobre 2020 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 48 du PR 0+935 au PR 2+190, du 11 janvier au 26 février 2021, à l'occasion de travaux d'élagage d'arbres,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
Du 11 janvier au 26 février 2021, à l'occasion de travaux d'élagage d'arbres, réalisés par les services du Département, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 48 du PR 0+935 au PR 2+190, commune de MONTCHEVRIER.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 48 du PR 0+935 au PR 0+000,
- RD 990 du PR 40+361 au PR 37+541,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
224 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

- RD 72 du PR 31+094 au PR 33+679,
- RD 48 du PR 2+743 au PR 2+190,
commune de MONTCHEVRIER.

Article 3 :
Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les services du Département.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de MONTCHEVRIER
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Agcorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2020-D-2867 du 15/12/2020

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 31 du PR 44+000 au PR 44+300, du 11/01/2021 au 01/02/2021, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau téléphonique, commune de LA CHAMPENOISE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2020-D-2423 du 19 octobre 2020 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de CIRCET présentée le 07/12/2020,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 31 du PR 44+000 au PR 44+300, du 11/01/2021 au 01/02/2021, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau téléphonique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
Du 11/01/2021 au 01/02/2021, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau téléphonique, réalisés par CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 31 du PR 44+000 au PR 44+300, commune de LA CHAMPENOISE.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de LA CHAMPENOISE
L'entreprise CIRCET - 22 rue du Colombier 37700 SAINT-PIERRE DES CORPS
La Base Routière d'ISSOUDUN
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,

Le Chef de l'Unité Territoriale de VATAN, par empêchement,
Le Chef du Bureau des Etudes et des Travaux Routiers,

Christophe SADOIS

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2020-D-2868 du 15/12/2020

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 73 du PR 10+450 au PR 11+150, du 11 janvier au 5 février 2021, à l'occasion de travaux d'enfouissement de câbles BT et HTA, commune de CROZON-SUR-VAUVRE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2020-D-2423 du 19 octobre 2020 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise LABRUX SAS présentée le 7 décembre 2020,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 73 du PR 10+450 au PR 11+150, du 11 janvier au 5 février 2021, à l'occasion de travaux d'enfouissement de câbles BT et HTA,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
Du 11 janvier au 5 février 2021, à l'occasion de travaux d'enfouissement de câbles BT et HTA, réalisés par l'entreprise LABRUX SAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 73 du PR 10+450 au PR 11+150, commune de CROZON-SUR-VAUVRE.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus

pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise LABRUX SAS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de CROZON-SUR-VAUVRE
L'entreprise LABRUX SAS - La barrière du Trône - 36300 LE BLANC
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2020-D-2869 du 15/12/2020

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2020-D-2573 du 05/11/2020 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 38 du PR 48+1071 au PR 54+989, à l'occasion de travaux de curage de fossés, commune de PRUNIERS

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de PRUNIERS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2020-D-2423 du 19 octobre 2020 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande du Service Matériels et Travaux présentée le 03/12/2020,

Considérant que les travaux de curage de fossés n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2020-D-2573 du 05/11/2020, du 16/01/2021 au 26/03/2021,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETENT

Article 1 :
L'arrêté n° 2020-D-2573 du 05/11/2020 est prolongé du 16/01/2021 au 26/03/2021.

Article 2 :
Les autres articles de l'arrêté n° 2020-D-2573 du 05/11/2020 restent inchangés.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 3 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre
Les Maires de PRUNIERS, LA BERTHENOUX, BOMMIERS et SAINT-AOUT
Le Service Matériels et Travaux - 37 rue Chardelièvre - 36000 CHÂTEAUROUX
Les Bases Routières d'ISSOUDUN et CHÂTEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,

Le Chef de l'Unité Territoriale de VATAN, par empêchement,
Le Chef du Bureau des Etudes et des Travaux Routiers,

Christophe SADOIS

Le Maire de PRUNIERS
Nom, Prénom, Qualité
Serge Bouquin, Maire de Pruniers.

MAIRIE de PRUNIERS 36 (Indre)

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2020-D-2870 du 16/12/2020

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 1 du PR 16+114 au PR 17+832, du 24 au 26 décembre 2020, à l'occasion des travaux de maintenance pour un remplacement d'isolateur, commune de NEUILLAY LES BOIS

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de NEUILLAY-LES-BOIS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2020-D-2423 du 19 octobre 2020 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise ENEDIS présentée le 10 décembre 2020,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 1 du PR 16+114 au PR 17+832, du 24 au 26 décembre 2020, à l'occasion des travaux de maintenance pour un remplacement d'isolateur,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETENT

Article 1 :
Du 24 au 26 décembre 2020, à l'occasion des travaux de maintenance pour un remplacement d'isolateur, réalisés par l'entreprise ENEDIS, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 1 du PR 16+114 au PR 17+832, commune de NEUILLAY LES BOIS, (en et hors agglomération).

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 1 du PR 16+114 au PR 15+944, sur la commune de Neuillay les Bois
- RD 21 du PR 41+538 au PR 41+319, sur la commune de Neuillay les Bois
- RD 47 du PR 8+793 au PR 4+700, sur la commune de Neuillay les Bois
- RD 14 du PR 48+756 au PR 47+576, sur la commune de Neuillay les Bois
- RD 126 du PR 4+0 au PR 0+0, sur la commune de Neuillay les Bois

Article 3 :
Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise, chargée des travaux.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de NEUILLAY LES BOIS
L'entreprise ENEDIS Tst Hta Dr Centre Fouchereau - 2 Avenue Pierre de Coubertin - 36000 CHATEAUROUX - Tél : 07 60 32 64 33
La Base Routière de BUZANCAIS
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,

Le Chef de
l'Unité Territoriale du BLANC,
par empêchement, le Chef de
l'Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

Nicolas MOREAU

Le Maire de NEUILLAY-LES-BOIS
Nom, Prénom, Qualité



Le Maire,
Patrice Boiron

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2020-D-2871 du 16/12/2020

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2020-D-2293 du 29/09/2020 concernant la réglementation de la circulation sur les routes départementale n° 913 du PR 16+550 au PR 17+900, n° 45 du PR 8+450 au PR 9+150, n° 72 du PR 45+490 au PR 44+438 et n° 45a du PR 0+000 au PR 1+850 à l'occasion de travaux d'enfouissement d'un câble HTA, communes de BARAIZE, EGUZON-CHANTÔME et CUZION

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2020-D-2423 du 19 octobre 2020 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SOCALEC présentée le 14 décembre 2020,

Considérant que les travaux d'enfouissement d'un câble HTA n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2020-D-2293 du 29/09/2020, du 25 décembre 2020 au 26 février 2021,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
L'arrêté n° 2020-D-2293 du 29/09/2020 est prolongé du 25 décembre 2020 au 26 février 2021.

Article 2 :
Les autres articles de l'arrêté n° 2020-D-2293 du 29/09/2020 restent inchangés.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 3 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre
Les Maires de BARAIZE, EGUZON-CHANTÔME et CUZION
L'entreprise SOCALEC - Bellevue - CS 300 11 - 23230 GOUZON
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2020-D-2872 du 16/12/2020

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 40 du PR 39+692 au PR 41+314 et du PR 41+471 au PR 42+803, du 4 au 29 janvier 2021, à l'occasion de travaux d'élagage, communes de CUZION et SAINT-PLANTAIRE

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de CUZION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2020-D-2423 du 19 octobre 2020 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 40 du PR 39+692 au PR 41+314 et du PR 41+471 au PR 42+803, du 4 au 29 janvier 2021, à l'occasion de travaux d'élagage,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETENT

Article 1 :
Du 4 au 29 janvier 2021, à l'occasion de travaux d'élagage, réalisés par les services du Département, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 40 du PR 39+692 au PR 41+314 et du PR 41+471 au PR 42+803, communes de CUZION et SAINT-PLANTAIRE.

[redacted] **Département de l'Indre**
Hôtel du Département
239 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, en deux phases par :
*** 1ère phase, du PR 39+692 au PR 41+314 :**
- RD 72 du PR 42+646 au PR 44+438, commune de CUZION,
- RD 45 du PR 9+227 au PR 8+971, commune de CUZION,
- RD 45a du PR 0+000 au PR 3+148, communes de CUZION et SAINT-PLANTAIRE.

*** 2ème phase, du PR 41+471 au PR 42+803 :**
- RD 40 du PR 41+471 au PR 39+692, communes de SAINT-PLANTAIRE et CUZION,
- RD 72 du PR 42+646 au PR 39+748, communes de CUZION et SAINT-PLANTAIRE,
- RD 91 du PR 5+925 au PR 7+910, commune de SAINT-PLANTAIRE,
- RD 30 du PR 39+392 au PR 42+615, commune de SAINT-PLANTAIRE.

Article 3 :
Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les services du Département, chargés des travaux.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de CUZION et SAINT-PLANTAIRE
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Le Maire de CUZION
Nom, Prénom, Qualité GUILBAUD ANDRE, Maire



Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges · 36400 LA CHATRE · Tél : 02.54.62.12.20 · Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2020-D-2873 du 16/12/2020

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 54 du PR 65+900 au PR 66+100, du 5 janvier au 5 mars 2021, à l'occasion de travaux de fonçage, commune de CHAZELET

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2020-D-2423 du 19 octobre 2020 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise LABRUX SAS présentée le 11 décembre 2020,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 54 du PR 65+900 au PR 66+100, du 5 janvier au 5 mars 2021, à l'occasion de travaux de fonçage,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
Du 5 janvier au 5 mars 2021, à l'occasion de travaux de fonçage, réalisés par l'entreprise LABRUX SAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 54 du PR 65+900 au PR 66+100, commune de CHAZELET.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise LABRUX SAS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de CHAZELET
L'entreprise LABRUX SAS - La barrière du Trône - 36300 LE BLANC
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Agecorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2020-D-2874 du 16/12/2020

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 54 du PR 36+686 au PR 35+897 et n° 124 du PR 0+000 au PR 0+818, du 11 janvier au 5 février 2021, à l'occasion de travaux de terrassement sous accotement pour l'enfouissement d'un câble HTA, commune de CLUIS

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2020-D-2423 du 19 octobre 2020 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SOBECA présentée le 10 décembre 2020,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 54 du PR 36+686 au PR 35+897 et n° 124 du PR 0+000 au PR 0+818, du 11 janvier au 5 février 2021, à l'occasion de travaux de terrassement sous accotement pour l'enfouissement d'un câble HTA,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
Du 11 janvier au 5 février 2021, à l'occasion de travaux de terrassement sous accotement pour l'enfouissement d'un câble HTA, réalisés par l'entreprise SOBECA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée de la façon suivante :
- par interdiction de circuler à tout véhicule sur la route départementale n° 124 du PR 0+000 au PR 0+818, commune de CLUIS.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

- par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 54 du PR 36+686 au PR 35+897, commune de CLUIS.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction de la route départementale n° 124 du PR 0+000 au PR 0+818, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 54 du PR 36+227 au PR 33+707,
- RD 74 du PR 5+742 au PR 2+476,
- RD 124 du PR 5+000 au PR 0+818,
commune de CLUIS.

Article 3 :
Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise SOBECA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de CLUIS
L'entreprise SOBECA - ZA Chassenay - 41400 ANGE
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ N° 2020_D_2875 du 17/12/2020

PORTANT délégation de signature à Madame Françoise LE MONNIER de GOUVILLE, Directeur Général Adjoint, Directeur de la Prévention et du Développement Social.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'élection du Président du Conseil départemental de l'Indre en date du 8 février 2016,

Vu l'arrêté n° 2019 D 3621 du 28 novembre 2019 portant organisation des Services du Département de l'Indre,

Vu l'arrêté n° 2020 D 2672 du 18 novembre 2020 portant délégation de signature de Mme Françoise LE MONNIER de GOUVILLE, Directeur Général Adjoint, Directeur de la Prévention et du Développement Social,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1er - Délégation de signature est donnée à Madame Françoise LE MONNIER de GOUVILLE, à l'effet de signer les documents ci-après :

I - AIDE SOCIALE A L'ENFANCE A LA FAMILLE ET A LA JEUNESSE

- décisions, documents et courriers relatifs à des mesures d'action sociale préventives, à caractère individuel ou collectif, en faveur de l'enfance en danger,
- décisions relatives à l'admission des mineurs dans le Service départemental de l'Aide Sociale à l'Enfance,
- décisions, documents et courriers relatifs aux mineurs confiés au service de l'aide sociale à l'enfance par l'autorité judiciaire ou par les parents, sous réserve des droits reconnus aux familles naturelles et au Préfet,
- décisions, documents et courriers relatifs à la transmission aux autorités judiciaires des informations concernant des mineurs en danger ou susceptibles de l'être,
- décisions, documents et courriers relatifs à l'administration et à la gestion des biens des mineurs et des mineurs eux-mêmes dont la tutelle est confiée au Département ou pour lesquels l'autorité judiciaire a désigné le Président du Conseil départemental à cet effet,
- décisions relatives à la défense et à la représentation des mineurs pour lesquels le Président du Conseil départemental a été nommé administrateur ad hoc par l'autorité judiciaire et sous réserve des compétences propres du Conseil départemental (autorisation donnée au Président du Conseil départemental d'ester en justice),
- décisions relatives aux récupérations sur les autres Départements, sur les caisses, bénéficiaires et tiers payants des dépenses d'Aide Sociale à l'Enfance,
- décisions relatives à l'attribution ou au refus des allocations mensuelles, prêts et modalités de leur remboursement, et des différentes formes d'aides financières, destinées à assurer les frais d'entretien et de placement des enfants secourus,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés - CS 20639 - 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 - Fax : 02 54 27 60 69 - Email : contact@indre.fr - Site Internet : www.indre.fr

- décisions relatives à l'attribution ou au refus d'aides financières ou d'accompagnement dans le cadre du Fonds d'Aide aux Jeunes en difficulté,

- décisions relatives aux prises en charge des frais d'intervention des techniciennes de l'intervention sociale et familiale et des aides ménagères, ainsi que des frais d'observation et d'action éducative en milieu ouvert, au profit des mineurs relevant de l'action sociale préventive,

- décisions relatives à la surveillance des mineurs placés hors du domicile parental (articles L.227.1 et L.227.2 du Code de l'Action Sociale et des Familles),

- décisions relatives à la prise en charge des femmes enceintes ou isolées et de leurs enfants en hôtels maternels, maisons maternelles ou centres maternels, en établissements hospitaliers ou en appartements d'urgence, aux mêmes fins,

- décisions relatives à l'exonération de tout ou partie des remboursements demandés aux parents en cas de remise de l'enfant,

- décisions relatives à la prise en charge de jeunes majeurs de moins de 21 ans,

- décisions et documents relatifs à la procédure de recrutement, de licenciement, de rémunération ou d'application des dispositions relatives au chômage des assistants maternels et familiaux employés par le Département et délivrance des certificats de travail concernant ces agents,

- contrats de travail et de placement passés avec cette catégorie d'agents, en application de leur statut,

- agréments, refus, retraits et modifications d'agrément des candidats à l'adoption.

II - AUTRES FORMES d'AIDE et d'ACTIONS SOCIALES

a) - AIDE SOCIALE GÉNÉRALE

- Décisions, documents et courriers relatifs à la procédure d'admission de l'aide sociale aux personnes âgées et handicapées,

- Inscription et radiation des hypothèques grevant les immeubles appartenant aux bénéficiaires de l'Aide Sociale (article L.132.9 du Code de l'Action Sociale et des Familles),

- exercice des recours prévus aux articles L.134.1, L.134.2, L.134.3, L. 134.4, L.134.8 (contre les décisions), L.132.7 (contre les obligés alimentaires) et L.132.8 (contre les successions des bénéficiaires ou contre les bénéficiaires revenus à meilleure fortune) du Code de l'Action Sociale et des Familles, sous réserve des compétences propres du Conseil départemental (autorisation donnée au Président du Conseil départemental d'ester en justice),

- décisions relatives à la procédure d'attribution et à la gestion de l'allocation compensatrice, (attribution, refus, suspension, récupération de trop perçu),

- décisions relatives à la procédure d'attribution, de la Prestation de Compensation du Handicap, de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (attribution, refus, suspension, récupération de trop perçu),

- décisions, documents, courriers, conventions pour l'accueil de personnes âgées ou handicapées chez des particuliers,

- décisions, documents, courriers, conventions liés à la formation des candidats et accueillants familiaux,

- décisions relatives à l'agrément en vue d'accueillir à domicile, à titre onéreux, des personnes âgées ou handicapées - (agrément, extension, modification, refus, suspension, restriction, retrait),

.../...

- signature des contrats passés, en application des conventions entre le Département et les associations ou organismes prestataires, pour l'organisation de services d'aide à domicile,

- signature des contrats passés avec les usagers au titre de l'engagement d'une mesure d'accompagnement social personnalisé,

- décisions, documents et courriers relatifs à la transmission aux autorités judiciaires d'informations relatives à des majeurs vulnérables.

b) – Contrat Unique d'Insertion (C.U.I.) – RSA (revenu de solidarité active) – Revenu Minimum d'Insertion et de Solidarité Active, Contrat d'Insertion – Revenu Minimum d'Activité (CI-RMA), Contrat d'Avenir – Contrat à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI)

- décisions relatives à la procédure d'attribution et à la gestion de l'allocation de revenu de solidarité active (attribution, refus, suspension, récupération, remise ou réduction d'indus),

- décisions relatives à la procédure de contractualisation avec le bénéficiaire du revenu de solidarité active (signature du contrat avec le bénéficiaire et/ou ses ayants droits, refus du contrat d'insertion),

- décisions, conventions, contrats nécessaires à la mise en œuvre de l'insertion des bénéficiaires du RSA,

- exercice de l'ensemble des recours et récupérations prévus par la réglementation en matière de RMI, RMA, Contrat d'Avenir, RSA, CUI, CDDI,

- remise ou réduction des créances d'indus d'allocations de RMI ou de RSA en cas de précarité de la situation du débiteur.

- F.S.L.

- décisions, documents et courriers relatifs à l'attribution ou au refus d'aides financières ou d'accompagnement dans le cadre du Fonds de Solidarité au Logement.

III - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

a. notation, affectation à un poste de travail,
b. octroi des congés annuels, ordres de mission pour les déplacements des agents de la D.P.D.S,
c. appréciation annuelle sur la manière de servir des agents,
d. décisions prises sur recours administratif.

IV - GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE.

a)

- engagement juridique et comptable des crédits de fonctionnement départementaux afférents à la Direction de la Prévention et du Développement Social, dans la limite des crédits alloués,

- engagement juridique dans la limite de 2.000 € T.T.C. en investissement,

- engagement comptable des crédits d'investissement relatifs à la Direction de la Prévention et du Développement Social, dans la limite des crédits,

- les états et pièces de comptabilité servant à la liquidation, au mandatement des dépenses et au recouvrement des recettes afférentes à la Direction de la Prévention et du Développement Social,

- exécution des conventions conclues entre le Département et différents organismes et associations pour la mise en œuvre des missions d'action sociale.

.../...

b)
- paiement des subventions,

- les documents relatifs à :
  - la validation des dossiers de consultation des entreprises,
  - l'envoi des dossiers de consultation des entreprises et des lettres de consultation aux candidats pour les procédures adaptées inférieures ou égales à 25.000 € H.T. et aux titulaires des accords-cadres,
  - l'ouverture des plis et les demandes de pièces administratives complémentaires avec fixation du délai de remise de ces documents pour les procédures adaptées inférieures ou égales à 25.000 € H.T. et pour les marchés fondés sur un accord-cadre,
  - le choix du titulaire pour les marchés passés selon la procédure adaptée ou sur le fondement d'un accord-cadre et dont le montant des marchés est inférieur à 1.600€ T.T.C.,
  - la communication des renseignements complémentaires sur les dossiers de consultations des entreprises ou les lettres de consultations,
  - les négociations avec les candidats dans le cadre des procédures adaptées ou négociées,
  - l'analyse des offres et les demandes d'informations complémentaires éventuelles sur ces offres, y compris dans le cadre des offres anormalement basses et offres irrégulières,
  - l'information des entreprises non retenues à l'issue des consultations et les réponses aux demandes des entreprises non retenues pour les procédures adaptées et pour les marchés fondés sur un accord-cadre inférieurs ou égaux à 25.000€ H.T.

V - TARIFICATION ET CONTRÔLE DES ÉTABLISSEMENTS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX ET SERVICES

- avis sur les budgets, comptes administratifs et délibérations ayant une incidence financière à l'attention des organes délibérants des établissements et services ou, le cas échéant, de leur administration de tutelle,

- accusés de réception des dossiers de candidature dans le cadre des procédures d'appel à projet social ou médico-social.

VI - PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE

- décisions relatives à l'agrément des assistants maternels et familiaux (agrément, renouvellement, extension, modification, refus, suspension, restriction, retrait, non renouvellement, dérogation),

- décisions, documents, conventions et contrats relatifs à la formation des assistants maternels et familiaux,
- décisions, documents, conventions relatifs aux élections des représentants des assistants maternels et familiaux à la Commission Consultative Paritaire Départementale,

.../...

- décisions relatives à la prise en charge des frais d'intervention de techniciennes d'intervention sociale et familiale au titre de la PMI,
- avis relatifs à l'ouverture des centres de loisirs sans hébergement,
- instruction des demandes de création, extension, modification d'établissements et services d'accueil de la petite enfance.

VII - SECOURS d'URGENCE

- décision individuelle relative à l'attribution ou au refus d'aides financières en faveur :

  a. des bénéficiaires du RSA,
  b. des familles en difficulté.

.../...

VIII - DIVERS

- les correspondances courantes,
- les copies et extraits de documents,
- les refus de communication de documents,
- les communiqués pour avis,
- les accusés de réception,
- les bordereaux d'envoi et fiches de transmission,
- les ampliations ou copies conformes des arrêtés, décisions ou documents dont les originaux ont été signés par le Président du Conseil départemental ou par un délégataire dûment désigné.

ARTICLE 2 - Sont exclus de la délégation de signature :

- la désignation des membres des Conseils, Comités ou Commissions.

ARTICLE 3 – Délégation de signature est donnée aux agents désignés dans l'annexe 1 en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise LE MONNIER de GOUVILLE, Directeur Général Adjoint, Directeur de la Prévention et du Développement Social.

ARTICLE 4 - Les Responsables de Circonscription d'Action Sociale désignés dans l'annexe 2, sont autorisés à signer, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise LE MONNIER de GOUVILLE, Directeur Général Adjoint, Directeur de la Prévention et du Développement social, les décisions énumérées au paragraphe III b et III c pour les personnels dépendant de leur circonscription, dans les mêmes conditions.

ARTICLE 5 - L'arrêté n° 2020 D 2672 du 18 novembre 2020 portant délégation de signature de Mme Françoise LE MONNIER de GOUVILLE, Directeur Général Adjoint, Directeur de la Prévention et du Développement Social, est abrogé.

ARTICLE 6 - Le Directeur Général des Services du Département et le Directeur Général Adjoint, Directeur de la Prévention et du Développement Social, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté sera affiché, publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de l'Indre et notifié aux intéressés.

DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

17 DEC. 2020

Serge DESCOUT

AFFICHE le

17 DEC. 2020

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication.

ANNEXE 1
à l'arrêté portant délégation de signature à Mme Françoise LE MONNIER de GOUVILLE, Directeur Général Adjoint, Directeur de la Prévention et du Développement Social

	I	IIa	IIb	IIIa	IIIb	IIIc	IIId	IVa	IVb	V	VI	VIIa	VIIb	VIII
Mme RIDEL Directeur adjoint de la D.P.D.S.	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Mme BONNET Responsable du service Administration Générale	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
M. D'OLIVEIRA Responsable du Service Tarification-Programmation	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X			X
M. BARRAULT Adjoint au Chef du Service Tarification-Programmation					X			X		X				X
Mme CHOVANEK Directrice enfance famille insertion	X	X	X	X	X	X	X	X		X	X	X	X	X
Mme GUILLEMAIN Adjointe au Chef de Service Aide Sociale à l'Enfance	X				X		X							X
Mme DURAND Adjointe au Chef de Service Aide Sociale à l'Enfance	X				X		X							X
M CHABOCHE Adjoint au Chef de Service Aide Sociale à l'Enfance	X				X		X							X
M BOUZEAU Responsable du Service Environnement-Insertion	X	X	X	X	X	X	X	X	X			X	X	X
Mme FAUCHET Responsable du Service Aide et Action Sociales	X	X	X	X	X	X	X	X	X					X
Mme GUENAND Adjointe au Chef de Service Aide et Action Sociales		X			X		X							X
Mme ZILLIOX Infirmière coordinatrice au Service de la Protection Maternelle et Infantile				X	X		X	X	X		X			X
Mme ROUSSELLE Responsable du Service d'Action Sociale et du Développement Local				X	X	X	X	X				X	X	X
Docteur GOUGUET – BALLERE, Responsable du Conseil Médical et de la Prévention Médicale				X	X	X		X						X

DATE de TRANSMISSION au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

VU pour être annexé à mon arrêté.

AFFICHE le 17 DEC. 2020

17 DEC. 2020

Serge DESCOUT

ANNEXE 2
à l'arrêté portant délégation de signature à Mme Françoise LE MONNIER de GOUVILLE, Directeur Général Adjoint, Directeur de la Prévention et du Développement Social

	I	IIa	IIb	IIIa	IIIb	IIIc	IIId	IVa	IVb	V	VI	VIIa	VIIb	VIII
Mme RENUT-MERCIER Responsable C.A.S. La Châtre - Ardentes					X	X								
Mme COQUEL-DOUCET Responsable C.A.S. Buzançais - Valençay					X	X								
Mme PIETU Emilie Responsable C.A.S. Issoudun - Déols					X	X								
Mme SARREO Responsable C.A.S. Le Blanc – Argenton-sur-Creuse					X	X								
Mme PUPPIONE Responsable C.A.S. Châteauroux					X	X								

VU pour être annexé à mon arrêté.

Serge DESCOUT

DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

17 DEC. 2020

AFFICHE le

17 DEC. 2020

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2020-D-2876 du 17/12/2020

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 48 du PR 7+977 au PR 8+018, le 29 décembre 2020, à l'occasion de travaux d'entretien d'un appareil de coupure sur le réseau électrique HT ENEDIS, commune d'ORSENNES

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2020-D-2423 du 19 octobre 2020 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise ENEDIS TST HTA DR CENTRE présentée le 10 décembre 2020,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 48 du PR 7+977 au PR 8+018, le 29 décembre 2020, à l'occasion de travaux d'entretien d'un appareil de coupure sur le réseau électrique HT ENEDIS,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
Le 29 décembre 2020, à l'occasion de travaux d'entretien d'un appareil de coupure sur le réseau électrique HT ENEDIS, réalisés par l'entreprise ENEDIS TST HTA DR CENTRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 48 du PR 7+977 au PR 8+018, commune d'ORSENNES.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 48 du PR 7+977 au PR 3+777, communes d'ORSENNES et MONTCHEVRIER,
- RD 72 du PR 33+679 au PR 37+1145, communes de MONTCHEVRIER et ORSENNES,
- RD 39 du PR 9+1051 au PR 10+000, commune d'ORSENNES,
- RD 21 du PR 77+659 au PR 72+967, commune d'ORSENNES.

Article 3 :
Les signalisation de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise ENEDIS TST HTA DR CENTRE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires d'ORSENNES et MONTCHEVRIER
L'entreprise ENEDIS TST HTA DR CENTRE - 2 avenue Pierre de Coubertin - 36000 CHÂTEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2020-D-2877 du 17/12/2020

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2020-D-2662 du 17 novembre 2020 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 14 du PR 60+100 au PR 60+700, à l'occasion des travaux de terrassement pour renouvellement HTA, commune de VENDOEUVRES

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2020-D-2423 du 19 octobre 2020 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise TP Réseaux Centre présentée le 15 décembre 2020,

Considérant que les travaux de terrassement pour renouvellement HTA, n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2020-D-2662 du 17 novembre 2020, du 19 décembre 2020 au 29 janvier 2021,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :
L'arrêté n° 2020-D-2662 du 17 novembre 2020 est prolongé du 19 décembre 2020 au 29 janvier 2021.

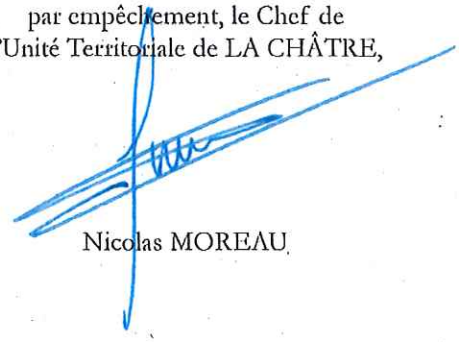
Article 2 :
Les autres articles de l'arrêté n° 2020-D-2662 du 17 novembre 2020 restent inchangés.

[redacted] **Département de l'Indre**
Hôtel du Département
257 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 3 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre
Le Maire de VENDOEUVRES
L'entreprise TP RESEAUX CENTRE - Allée du Commerce -ZAC Cap Sud - 36250 SAINT MAUR
La Base Routière de BUZANCAIS
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,

Le Chef de
l'Unité Territoriale du BLANC,
par empêchement, le Chef de
l'Unité Territoriale de LA CHÂTRE,



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2020-D-2879 du 17/12/2020

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2020-D-2591 du 09 novembre 2020 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 925 du PR 63+300 au PR 66+220, à l'occasion des travaux de terrassement pour l'amélioration du réseau HTA, communes de VENDOEUVRES et MEZIERES EN BRENNE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2020-D-2423 du 19 octobre 2020 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise TP Réseaux Centre présentée le 15 décembre 2020,

Considérant que les travaux de terrassement pour l'amélioration du réseau HTA, n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2020-D-2591 du 09 novembre 2020, du 19 décembre 2020 au 29 janvier 2021,

ARRETE

Article 1 :
L'arrêté n° 2020-D-2591 du 09 novembre 2020 est prolongé du 19 décembre 2020 au 29 janvier 2021.

Article 2 :
Les autres articles de l'arrêté n° 2020-D-2591 du 09 novembre 2020 restent inchangés.

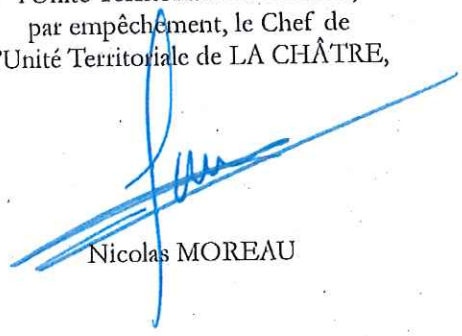
Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 3 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre
Les Maires de VENDOEUVRES et MEZIERES EN BRENNE
L'entreprise TP RESEAUX CENTRE - Allée du Commerce - ZAC Cap Sud - 36000 SAINT MAUR

Tél :02 57 27 42 64
La Base Routière de BUZANCAIS
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,

Le Chef de
l'Unité Territoriale du BLANC,
par empêchement, le Chef de
l'Unité Territoriale de LA CHÂTRE,



Nicolas MOREAU

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2020-D-2880 du 17/12/2020

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales :
n° 943 du PR 37+590 au PR 39+000,
n° 12C du PR 2+000 au PR 3+086,
du 21/12/2020 au 19/02/2021, à l'occasion de travaux de tirage pour le passage de la fibre optique, commune d'ARDENTES

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire d'ARDENTES

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2020-02-25-002 du 25 février 2020 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2020,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2020-D-2423 du 19 octobre 2020 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-11-12-016 du 12 novembre 2018 portant délégation de signature à Madame Florence COTTIN, directrice départementale des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande de CIRCET présentée le 11/12/2020,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales :
n° 943 du PR 37+590 au PR 39+000,
n° 12C du PR 2+000 au PR 3+086,
du 21/12/2020 au 19/02/2021, à l'occasion de travaux de tirage pour le passage de la fibre optique,

[redacted]
Département de l'Indre
Hôtel du Département
261 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETENT

Article 1 :
Du 21/12/2020 au 19/02/2021, à l'occasion de travaux de tirage pour le passage de la fibre optique, réalisés par CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée comme suit :
*par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 943 du PR 37+590 au PR 39+000,
*par alternat manuel par piquets K10 ou par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 12C du PR 2+000 au PR 3+086,

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h, voire 30 km/h si section limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée.

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire d'ARDENTES
L'entreprise CIRCET - 22 rue du Colombier - 37700 SAINT PIERRE DES CORPS
La Base Routière de CHÂTEAUROUX
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports
Kéolis - 6 allée de la Garenne 36000 CHATEAUROUX
Chateauroux métropole -Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHATEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur Adjoint des Routes,

Yann MICHON

Le Maire d'ARDENTES
Nom, Prénom, Qualité

MAIRIE D'ARDENTES (Indre)

Le Maire,

Gilles CARANTON.

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2020-D-2881 du 17/12/2020

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 18 du PR 24+518 au PR 25+518, du 21 décembre 2020 au 08 janvier 2021, à l'occasion des travaux de broyage de branches, commune d'AZAY LE FERRON.

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2020-D-2423 du 19 octobre 2020 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise ALLIANCE FORETS BOIS présentée le 01 décembre 2020,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 18 du PR 24+518 au PR 25+518, du 21 décembre 2020 au 08 janvier 2021, à l'occasion des travaux de broyage de branches,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 21 décembre 2020 au 08 janvier 2021, à l'occasion des travaux de broyage de branches, réalisés par l'entreprise ALLIANCE FORETS BOIS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 18 du PR 24+518 au PR 25+518, commune d'AZAY LE FERRON (hors agglomération).

Département de l'Indre
Hôtel du Département
264 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise ALLIANCE FORETS BOIS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
L'entreprise devra remettre en état le domaine public à la fin de son intervention journalière.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire d'AZAY LE FERRON
L'entreprise ALLIANCE FORETS BOIS - 13 Rue de la Croix de la Cadoue - 86240 SMARVES
Tél. : 05.40.12.02.50
La base routière de CHATILLON SUR INDRE
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,

Le Chef de
l'Unité Territoriale du BLANC,
par empêchement, le Chef de
l'Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

PRÉFET
DE L'INDRE
Liberté
Égalité
Fraternité

INDRE
LE DÉPARTEMENT

DIRECTION DE LA PREVENTION
ET DU DEVELOPPEMENT SOCIAL

ARRETE N° 36-2020-12-18-003 du 18 DEC. 2020
ARRETE N°2020-D-2910 du 21/12/2020

MODIFIANT l'Arrêté N°36-2017-05-18-001 du 19 mai 2017/N°2017-D-2309 du 22 mai 2017, signé conjointement, portant liste des associations pouvant désigner des représentants des personnes handicapées, de leurs familles et des proches aidants, au titre du Collège n°1 « Représentants des usagers » de la Formation spécialisée Personnes Handicapées, pour la composition du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie de l'Indre

LE PREFET DE L'INDRE,

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment son article 81 ;

VU le décret n°2016-1206 du 7 septembre 2016 relatif au Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie ;

VU l'Arrêté N°36-2017-05-18-001 du 19 mai 2017 / N°2017-D-2309 du 22 mai 2017 portant liste des associations pouvant désigner des représentants des personnes handicapées, de leurs familles et des proches aidants, au titre du Collège n°1 « Représentants des usagers » de la Formation spécialisée Personnes Handicapées, pour la composition du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie de l'Indre

ARRÊTENT

Article unique : L'article unique de l'arrêté N°36-2017-05-18-001 du 19 mai 2017 / N°2017-D-2309 du 22 mai 2017 est ainsi modifié :
Les associations qui, au terme de l'article D. 149-4-1° du décret n°2016-1206 du 7 septembre 2016 relatif au Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie, peuvent désigner 16 représentants des personnes handicapées, de leurs familles et des

proches aidants, au titre du Collège n°1 « Représentants des usagers » de la Formation spécialisée Personnes Handicapées, sont les suivantes :

- ADAPEI 36
- AFM Telethon 36
- AFTC Centre - Association Française des Traumatisés Craniens
- APAJH 36 - Association pour Adultes et Jeunes Handicapés
- Association Capables
- Association CORIDYS Indre
- Association Entendons-Nous
- Association France AVC 36
- Association des Paralysés de France - APF France Handicap
- Association France Parkinson Comité 36
- Association Pas à Pas Indre
- Association RETINA France
- Association SEP 36
- Association Talents en Partage
- Association Tutélaire de l'Indre - ATI
- Association Valentin Haüy
- Cap Emploi Indre - Ohé Prométhée
- FNATH 36 - Association des Accidentés de la Vie
- FRDI - Familles Rurales Fédération départementale de l'Indre
- Union départementale des Associations Familiales - UDAF 36
- Union nationale de familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques - UNAFAM

Le Préfet de l'Indre

Thierry BONNIER

AFFICHE le
21 DEC. 2020

Le Président du Conseil départemental,

Serge DESCOUT

DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ
21 DEC. 2020

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ N° 2020_D_2911 du 21/12/20

INDRE
LE DÉPARTEMENT

Direction de la Prévention
Et du Développement Social

PORTANT fixation de la participation départementale octroyée pour 2020 au Service de Prévention Spécialisée du Centre Communal d'Action Sociale de CHATEAUROUX

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux et notamment son article 7 ;

VU l'arrêté n°2007-D 1094 du 7 mai 2007, autorisant le Service de Prévention Spécialisée de la Ville de CHATEAUROUX à fonctionner ;

VU le compte rendu du Comité de Pilotage du 28 octobre 2008, décidant le transfert, à compter du 1er janvier 2009, du Service de Prévention Spécialisée de la Ville de CHATEAUROUX au Centre Communal d'Action Sociale de CHATEAUROUX ;

VU la demande de participation financière présentée par le Centre Communal d'Action Sociale de CHATEAUROUX pour son Service de Prévention Spécialisée pour l'année 2020 ;

VU le dossier présenté à l'appui de cette demande ;

SUR la proposition du Directeur de la Prévention et du Développement Social ;

.../...

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés - CS 20639 - 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 - Fax : 02 54 27 60 69 - Email : contact@indre.fr - Site Internet : www.indre.fr

ARRETE :

ARTICLE 1er. - La participation départementale octroyée au Service de Prévention Spécialisée du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de CHATEAUROUX est fixée à 92.678 ,49 € pour l'année 2020.
La participation départementale est versée par douzième au C.C.A.S. de CHATEAUROUX, à l'issue de chaque mois. Les versements déjà effectués au titre de l'année 2020 seront pris en compte pour le calcul des mensualités restant à échoir.

ARTICLE 2. - Les éventuels recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir à Monsieur le Président du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANTES, greffe du T.I.T.S.S., Cour administrative d'appel de NANTES, 2 place de l'Edit de NANTES - BP 18 529 - 44185 NANTES cedex 4, dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3. - Le Directeur Général des Services du Département, et le Directeur de la Prévention et du Développement Social sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Le Président du Conseil Départemental,

DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

21 DEC. 2020

Serge DESCOUT

AFFICHE le

21 DEC. 2020

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2020-D-2928 du 22/12/2020

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 20 du PR 35+000 au PR 35+400, du 18 janvier au 18 mars 2021, à l'occasion des travaux pour raccordement producteur PV, commune de NURET-LE-FERRON

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2020-D-2423 du 19 octobre 2020 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SPIE présentée le 4 décembre 2020,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 20 du PR 35+000 au PR 35+400, du 18 janvier au 18 mars 2021, à l'occasion des travaux pour raccordement producteur PV,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 18 janvier au 18 mars 2021, à l'occasion des travaux pour raccordement producteur PV, réalisés par l'entreprise SPIE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 20 du PR 35+000 au PR 35+400, commune de NURET-LE-FERRON (hors agglomération).

Département de l'Indre
Hôtel du Département
271 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SPIE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

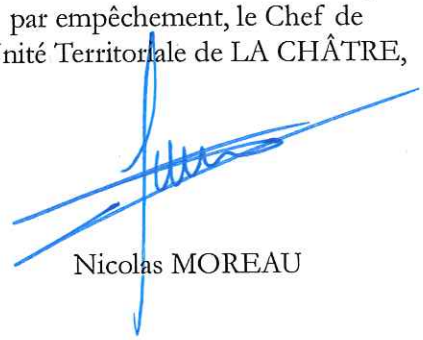
Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de NURET-LE-FERRON
L'entreprise SPIE - Route de Vauzelles - 37600 LOCHES - Tél. : 02.47.59.10.12
La Base Routière de SAINT-GAULTIER
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,

Le Chef de
l'Unité Territoriale du BLANC,
par empêchement, le Chef de
l'Unité Territoriale de LA CHÂTRE,



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2020-D-2929 du 22/12/2020

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 943 du PR 11+850 au PR 12+200, du 4 au 15 janvier 2021, à l'occasion de travaux de maintenance sur radar, communes de LACS et LA CHATRE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2020-02-25-002 du 25 février 2020 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2020,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2020-D-2423 du 19 octobre 2020 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-11-12-016 du 12 novembre 2018 portant délégation de signature à Madame Florence COTTIN, directrice départementale des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande de l'entreprise SPIE CITYNETWORKS présentée le 14 décembre 2020,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 943 du PR 11+850 au PR 12+200, du 4 au 15 janvier 2021, à l'occasion de travaux de maintenance sur radar,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETE

Article 1 :
Du 4 au 15 janvier 2021, à l'occasion de travaux de maintenance sur radar, réalisés par l'entreprise SPIE CITYNETWORKS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 943 du PR 11+850 au PR 12+200, communes de LACS et LA CHATRE.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SPIE CITYNETWORKS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de LACS et LA CHATRE
L'entreprise SPIE CITYNETWORKS - rue Jules Berthonneau - 41000 BLOIS
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur Adjoint des Routes,



Yann MICHON

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2020-D-2930 du 22/12/2020

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 38 du PR 3+680 au PR 4+210, du 4 janvier au 31 mars 2021, à l'occasion de travaux de reconstruction du mur de soutènement à côté du pont noir, communes de GARGILESSE-DAMPIERRE et BADECON-LE-PIN

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2020-D-2423 du 19 octobre 2020 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SARL P.DUCROT présentée le 11 décembre 2020,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 38 du PR 3+680 au PR 4+210, du 4 janvier au 31 mars 2021, à l'occasion de travaux de reconstruction du mur de soutènement à côté du pont noir,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
Du 4 janvier au 31 mars 2021, à l'occasion de travaux de reconstruction du mur de soutènement à côté du pont noir, réalisés par l'entreprise SARL P.DUCROT et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 38 du PR 3+680 au PR 4+210, communes de GARGILESSE-DAMPIERRE et BADECON-LE-PIN.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
277 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 38 du PR 4+210 au PR 4+469, commune de BADECON-LE-PIN,
- RD 40 du PR 32+647 au PR 33+1116, communes de BADECON-LE-PIN et GARGILESSE-DAMPIERRE,
- RD 39 du PR 19+359 au PR 20+677, commune de GARGILESSE-DAMPIERRE,
- RD 39 du PR 19+359 au PR 18+193, commune de GARGILESSE-DAMPIERRE,
- VC207 entre RD 39 au PR 18+193 et la VC208, commune de GARGILESSE-DAMPIERRE,
- VC208 entre VC207 et RD 39 au PR 19+923, commune de GARGILESSE-DAMPIERRE.

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SARL P.DUCROT et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de GARGILESSE-DAMPIERRE et BADECON-LE-PIN
L'entreprise SARL P.DUCROT - ZI La Préasles - 36400 LACS
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2020-D-2931 du 22/12/2020

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 51d du PR 0+000 au PR 0+181, du 4 au 8 janvier 2021, à l'occasion de travaux de terrassement pour implantation PBA, commune de NOHANT-VIC

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de NOHANT-VIC

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2020-02-25-002 du 25 février 2020 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2020,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2020-D-2423 du 19 octobre 2020 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-11-12-016 du 12 novembre 2018 portant délégation de signature à Madame Florence COTTIN, directrice départementale des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande de l'entreprise TP RESEAUX CENTRE présentée le 10 décembre 2020,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 51d du PR 0+000 au PR 0+181, du 4 au 8 janvier 2021, à l'occasion de travaux de terrassement pour implantation PBA,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETENT

Article 1 :
Du 4 au 8 janvier 2021, à l'occasion de travaux de terrassement pour implantation PBA, réalisés par l'entreprise TP RESEAUX CENTRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 51d du PR 0+000 au PR 0+181, commune de NOHANT-VIC.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 51 du PR 14+790 au PR 14+953,
- RD 943 du PR 19+220 au PR 19+488,
commune de NOHANT-VIC.

Article 3 :
Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise TP RESEAUX CENTRE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

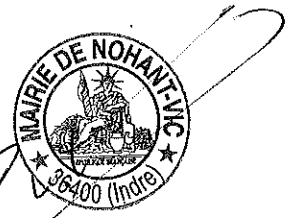
Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de NOHANT-VIC
L'entreprise TP RESEAUX CENTRE - allée du Commerce - ZAC Cap Sud - 36250 SAINT-MAUR
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Le Maire de NOHANT-VIC, Patrick NONIN
Nom, Prénom, Qualité



Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2020-D-2932 du 22/12/2020

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 975 du PR 6+504 au PR 7+473, du 04 au 15 janvier 2021, à l'occasion des travaux de pose de panneaux avertisseur radar, commune de CHATILLON SUR INDRE.

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de CHATILLON-SUR-INDRE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2020-02-25-002 du 25 février 2020 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2020,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2020-D-2423 du 19 octobre 2020 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-11-12-016 du 12 novembre 2018 portant délégation de signature à Madame Florence COTTIN, directrice départementale des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande de l'entreprise SPIE CITYNETWORKS présentée le 26 novembre 2020,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 975 du PR 6+504 au PR 7+473, du 04 au 15 janvier 2021, à l'occasion des travaux de pose de panneaux avertisseur radar,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
283 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETENT

Article 1 :
Du 04 au 15 janvier 2021, à l'occasion des travaux de pose de panneaux avertisseur radar, réalisés par l'entreprise SPIE CITYNETWORKS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 975 du PR 6+504 au PR 7+473, commune de CHATILLON SUR INDRE (en et hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 30 km/h en agglomération et à 50 km/h hors agglomération.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SPIE CITYNETWORKS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de CHATILLON SUR INDRE
L'entreprise SPIE CITYNETWORKS -Rue Jules Berthonneau - 41000 BLOIS - Tél. : 02.54.56.47.46
La base routière de CHATILLON SUR INDRE
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,

Le Chef de
l'Unité Territoriale du BLANC,
par empêchement, le Chef de
l'Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

Nicolas MOREAU

Le Maire de CHATILLON-SUR-INDRE
Nom, Prénom, Qualité

Pour le Maire
l'Adjoint délégué,
Patrice POSSON

MAIRIE DE CHATILLON SUR INDRE
36700

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2020-D-2933 du 22/12/2020

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 18 du PR 28+422 au PR 28+442, du 4 janvier 2021 au 4 janvier 2022, suite à l'inspection détaillée périodique de l'ouvrage d'art "Pont de Véga sur le Clercq", commune de MARTIZAY

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2020-02-25-002 du 25 février 2020 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2020,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2020-D-2423 du 19 octobre 2020 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-11-12-016 du 12 novembre 2018 portant délégation de signature à Madame Florence COTTIN, directrice départementale des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande des Services du Département présentée le 10 décembre 2020,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 18 du PR 28+422 au PR 28+442, du 4 janvier 2021 au 4 janvier 2022, suite à l'inspection détaillée périodique de l'ouvrage d'art "Pont de Véga sur le Clercq",

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

[redacted]
Département de l'Indre
Hôtel du Département
286 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETE

Article 1 :
Du 4 janvier 2021 au 4 janvier 2022, suite à l'inspection détaillée périodique de l'ouvrage d'art "Pont de Véga sur le Clercq", la circulation sera interdite à tout véhicule dont le Poids Total Autorisé en Charge (PTAC) est supérieur ou égal à 19 tonnes sur la route départementale n° 18 du PR 28+422 au PR 28+442, commune de MARTIZAY (hors agglomération).

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 18 du PR 28+442 au PR 29+879,sur la commune de Martizay
- RD 975 du PR 27+956 au PR 23+363, sur les communes de Martizay et Azay-le-Ferron
- RD 14 du PR 82+627 au PR 78+930, sur la commune d'Azay-le-Ferron
- RD 18 du PR 24+518 au PR 28+422, sur les communes de Martizay et Azay-le-Ferron

Article 3 :
Les signalisations de position et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les Services du Département.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de MARTIZAY et AZAY-LE-FERRON
La Base Routière de CHATILLON-SUR-INDRE
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,

Le Chef de
l'Unité Territoriale du BLANC,
par empêchement, le Chef de
l'Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2020-D-2934 du 22/12/2020

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 12 du PR 7+000 au PR 8+400, du 28/12/2020 au 28/01/2021, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré, commune de JEU LES BOIS

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2020-D-2423 du 19 octobre 2020 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de CIRCET présentée le 11/12/2020,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 12 du PR 7+000 au PR 8+400, du 28/12/2020 au 28/01/2021, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
Du 28/12/2020 au 28/01/2021, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré, réalisés par CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n°12 du PR 7+000 au PR 8+400, commune de JEU LES BOIS.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

[redacted] **Département de l'Indre**
Hôtel du Département
289 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de JEU LES BOIS
L'entreprise CIRCET - 22 rue du Colombier 37700 SAINT PIERRE DES CORPS
La Base Routière d'ARDENTES
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports
Kéolis - 6 allée de la Garenne 36000 CHATEAUROUX
Chateauroux métropole -Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHATEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,

Le Chef de l'Unité Territoriale de VATAN, par empêchement,
Le Chef du Bureau des Etudes et des Travaux Routiers,

Christophe SADOIS

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2020-D-2941 du 24/12/2020

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 1b du PR 0+000 au PR 1+400 et du PR 2+286 au PR 4+679 et n° 46a du PR 0+000 au PR 2+406, du 4 au 29 janvier 2021, à l'occasion de travaux d'élagage, communes de SAINT-GILLES et SAINT-CIVRAN

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de SAINT-CIVRAN

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2020-D-2423 du 19 octobre 2020 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 1b du PR 0+000 au PR 1+400 et du PR 2+286 au PR 4+679 et n° 46a du PR 0+000 au PR 2+406, du 4 au 29 janvier 2021, à l'occasion de travaux d'élagage,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETENT

Article 1 :
Du 4 au 29 janvier 2020, à l'occasion de travaux d'élagage, réalisés par les services du Département, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur les routes départementales n° 1b du PR 0+000 au PR 1+400 et du PR 2+286 au PR 4+679 et n° 46a du PR 0+000 au PR 2+406, commune de SAINT-GILLES et SAINT-CIVRAN.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, pour :
*** la 1ère phase de la RD 1b du PR 0+000 au PR 1+400 par :**
- RD 1 du PR 49+165 au PR 51+156, commune de SAINT-GILLES,
- VC206 entre RD1 et VC6s1 (commune de Saint-Civran), commune de SAINT-GILLES,
- VC6s1 entre VC206(commune de Saint-Gilles) et RD1b, commune de SAINT-CIVRAN.

*** la 2ème phase de la RD 1b du PR 2+286 au PR 4+679 par :**
- RD 46a du PR 2+406 au PR 0+000,
- RD 46 du PR 43+406 au PR 42+154,

commune de SAINT-CIVRAN.
*** la RD 46b du PR 0+000 au PR 2+406 par :**
- RD 46 du PR 43+406 au PR 42+154,
- RD 1b du PR 4+679 au PR 2+286,

commune de SAINT-CIVRAN.

Article 3 :
Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les services du Département.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

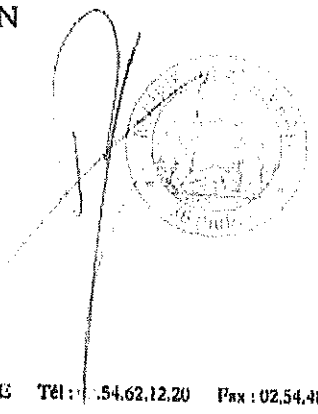
Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de SAINT-GILLES et SAINT-CIVRAN
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Le Maire de SAINT-CIVRAN
Nom, Prénom, Qualité
GUERIN Philippe
Maire



Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE Tél : 02.54.62.12.20 Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2020-D-2942 du 24/12/2020

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 54 du PR 0+000 au PR 9+399, du 28 décembre 2020 au 26 février 2021, à l'occasion de travaux de curage de fossés, communes de LIGNEROLLES, FEUSINES et SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE

Le Président du Conseil départemental,

Le Président du Conseil départemental du Cher

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2020-D-2423 du 19 octobre 2020 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemantal du Cher n° 265/2020 du 15/12/2020, portant délégation de signature à M. Michel GOUTTEBESSIS, Directeur des Routes, et à certains de ses collaborateurs,

Vu l'avis l'avis favorable du Département du Cher,

Vu la demande du Service Matériels et Travaux présentée le 11 décembre 2020,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 54 du PR 0+000 au PR 9+399, du 28 décembre 2020 au 26 février 2021, à l'occasion de travaux de curage de fossés,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETENT

Article 1 :
Du 28 décembre 2020 au 26 février 2021, à l'occasion de travaux de curage de fossés, réalisés par le Service Matériels et Travaux, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 54 suivant 4 phases de travaux :
* phase 1 : du PR 0+000 au PR 1+266, commune de LIGNEROLLES,
* phase 2 : du PR 1+266 au PR 4+481, commune de LIGNEROLLES,
* phase 3 : du PR 4+481 au PR 6+499, communes de LIGNEROLLES et FEUSINES,
* phase 4 : du PR 6+499 au PR 9+399, communes de FEUSINES et SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, pour :

*** la phase 1 : RD 54 du PR 0+000 au PR 1+266, commune de LIGNEROLLES**, par :
- RD 111 du PR 10+071 au PR 8+990, commune de SAINT-SATURNIN,
- RD 3e du PR 13+179 au PR 11+295, commune de SAINT-SATURNIN,
- RD 111e du PR 2+280 au PR 3+834, commune de SAINT-SATURNIN,
- RD 54e du PR 0+000 au PR 3+261, commune de LIGNEROLLES.

*** la phase 2 : RD 54 du PR 1+266 au PR 4+481, commune de LIGNEROLLES**, par :
- RD 54e du PR 3+221 au PR 3+989, commune de LIGNEROLLES,
- RD 54a du PR 0+623 au PR 0+440, commune de LIGNEROLLES,
- RD 54e du PR 3+989 au PR 8+613, communes de LIGNEROLLES et URCIERS,
- RD 26 du PR 18+569 au PR 17+083, commune d'URCIERS,
- RD 71 du PR 44+326 au PR 47+919, commune d'URCIERS.

*** la phase 3 : RD 54 du PR 4+481 au PR 6+499, communes de LIGNEROLLES et FEUSINES**, par :
- RD 71 du PR 47+919 au PR 44+326, communes de LIGNEROLLES et URCIERS,
- RD 26 du PR 17+083 au PR 14+399, communes d'URCIERS et FEUSINES,
- RD 84 du PR 7+548 au PR 10+221, commune de FEUSINES.

*** la phase 4 : RD 54 du PR 6+499 au PR 9+399, communes de FEUSINES et SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE**, par :
- RD 26 du PR 10+489 au PR 14+399, communes de SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE et FEUSINES,
- RD 84 du PR 7+548 au PR 10+221, commune de FEUSINES.

Article 3 :
Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par le Service Matériels et Travaux, chargés des travaux.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
Le directeur des Routes du Département du CHER
Le Chef du Centre de gestion de la route
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie du Cher
Les maires de LIGNEROLLES, FEUSINES, SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE, SAINT-SATURNIN et URCIERS
Le Service Matériels et Travaux - 37 rue du Chardelièvre - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SDIS - 224 rue Louis Manet - 18023 BOURGES Cedex
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Le SAMU - 145 avenue François Mitterand - 18000 BOURGES
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Le Président du Conseil départemental du Cher

Le directeur des routes

Michel GOUTTEBESSIS

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Agecorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2020-D-2947 du 28/12/2020

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 28 du PR 28+800 au PR 29+400, du 04/01/2021 au 02/04/2021, à l'occasion de travaux de terrassement sous accotement et chaussée pour le renouvellement du réseau Haute Tension Aérienne, commune de SOUGÉ

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2020-D-2423 du 19 octobre 2020 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de TP RÉSEAUX CENTRE présentée le 10/12/2020,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 28 du PR 28+800 au PR 29+400, du 04/01/2021 au 02/04/2021, à l'occasion de travaux de terrassement sous accotement et chaussée pour le renouvellement du réseau Haute Tension Aérienne,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
Du 04/01/2021 au 02/04/2021, à l'occasion de travaux de terrassement sous accotement et chaussée pour le renouvellement du réseau Haute Tension Aérienne, réalisés par TP RÉSEAUX CENTRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 28 du PR 28+800 au PR 29+400, commune de SOUGÉ.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par TP RÉSEAUX CENTRE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de SOUGÉ
L'entreprise TP RÉSEAUX CENTRE - Allée du Commerce - ZAC Cap Sud - 36250 SAINT-MAUR
La Base Routière de LEVROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education.
Le Chef de l'Unité Territoriale de VATAN, par empêchement,
Le Chef du Bureau des Etudes et des Travaux Routiers,

Christophe SADOIS

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2020-D-2948 du 28/12/2020

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 7 du PR 6+830 au PR 6+930, du 04/01/2021 au 02/04/2021, à l'occasion de travaux de terrassement sous accotement et chaussée pour le renouvellement du réseau Haute Tension Aérienne, commune de LEVROUX

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2020-D-2423 du 19 octobre 2020 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de TP RÉSEAUX CENTRE présentée le 10/12/2020,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 7 du PR 6+830 au PR 6+930, du 04/01/2021 au 02+04/2021, à l'occasion de travaux de terrassement sous accotement et chaussée pour le renouvellement du réseau Haute Tension Aérienne,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
Du 04/01/2021 au 02/04/2021, à l'occasion de travaux de terrassement sous accotement et chaussée pour le renouvellement du réseau Haute Tension Aérienne, réalisés par TP RÉSEAUX CENTRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 7 du PR 6+830 au PR 6+930, commune de LEVROUX.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

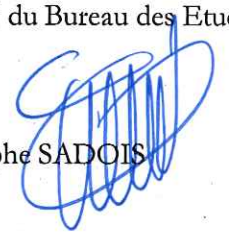
Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par TP RÉSEAUX CENTRE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de LEVROUX
L'entreprise TP RÉSEAUX CENTRE - Allée du Commerce - ZAC Cap Sud - 36250 SAINT-MAUR
La Base Routière de LEVROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de VATAN, par empêchement,
Le Chef du Bureau des Etudes et des Travaux Routiers,



Christophe SADOIS

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2020-D-2949 du 28/12/2020

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales :
n° 8B du PR 12+000 au PR 17+462,
n° 8E du PR 0+000 au PR 1+1856,
n° 31 du PR 36+000 au PR 38+000,
n° 920 du PR 0+000 au PR 5+000,
du 04/01/2021 au 31/03/2021, à l'occasion de travaux de débroussaillage, communes de BRION, COINGS, LINIEZ, LA CHAMPENOISE, VATAN et MEUNET-SUR-VATAN.

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2020-D-2423 du 19 octobre 2020 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de la DIRCO CEI de VATAN présentée le 10/12/2020,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales :
n° 8B du PR 12+000 au PR 17+462,
n° 8E du PR 0+000 au PR 1+1856,
n° 31 du PR 36+000 au PR 38+000,
n° 920 du PR 0+000 au PR 5+000,
du 04/01/2021 au 31/03/2021, à l'occasion de travaux de débroussaillage,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

Département de l'Indre
Hôtel du Département
303 Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETE

Article 1 :
Du 04/01/2021 au 31/03/2021, à l'occasion de travaux de débroussaillage, réalisés par les services de la DIRCO CEI de VATAN, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur les routes départementales :
n° 8B du PR 12+000 au PR 17+462,
n° 8E du PR 0+000 au PR 1+1856,
n° 31 du PR 36+000 au PR 38+000,
n° 920 du PR 0+000 au PR 5+000,
Communes de BRION, COINGS, LINIEZ, LA CHAMPENOISE, VATAN et MEUNET-SUR-VATAN.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2:
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par la DIRCO CEI de VATAN, chargés des travaux.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
La DIRCO CEI de VATAN devra remettre en état le domaine public à la fin de son intervention journalière.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de BRION, COINGS, LINIEZ, LA CHAMPENOISE, VATAN et MEUNET-SUR-VATAN
La DIRCO CEI de VATAN -La Fontaine au Pellerin - 36150 VATAN
Les Bases Routières d'ISSOUDUN, LEVROUX et CHÂTEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports
Kéolis - 6 allée de la Garenne 36000 CHATEAUROUX
Chateauroux métropole -Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHATEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education.

Le Chef de l'Unité Territoriale de VATAN, par empêchement,
Le Chef du Bureau des Etudes et des Travaux Routiers,

Christophe SADOIS

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2020-D-2950 du 28/12/2020

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 926 du PR 44+530 au PR 45+130, du 04 janvier au 11 février 2021, à l'occasion des travaux d'extension BT antenne FREE, commune de SAINTE-GEMME.

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2020-D-2423 du 19 octobre 2020 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise LABRUX présentée le 14 décembre 2020,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 926 du PR 44+530 au PR 45+130, du 04 janvier au 11 février 2021, à l'occasion des travaux d'extension BT antenne FREE,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 04 janvier au 11 février 2021, à l'occasion des travaux d'extension BT antenne FREE, réalisés par l'entreprise LABRUX et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat manuel par piquets K10 ou par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 926 du PR 44+530 au PR 45+130, commune de SAINTE-GEMME (hors agglomération).

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise LABRUX et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La longueur maximale de l'alternat B15 et C18 ne devra pas excéder 150 m.

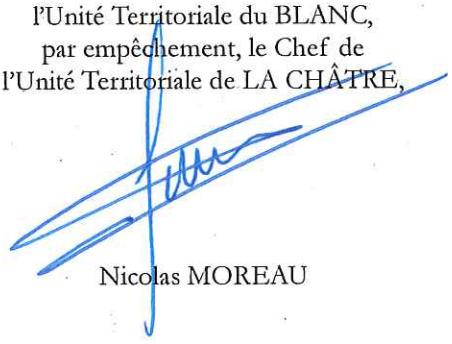
Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de SAINTE GEMME
L'entreprise LABRUX -La Barrière du Trône - 36300 LE BLANC - Tél : 02 54 37 06 82
La Base Routière de BUZANCAIS
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,

Le Chef de
l'Unité Territoriale du BLANC,
par empêchement, le Chef de
l'Unité Territoriale de LA CHÂTRE,



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2020-D-2951 du 28/12/2020

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 97 du PR 0+668 au PR 2+365, du 4 janvier au 4 février 2021, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré, commune de CREVANT

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2020-D-2423 du 19 octobre 2020 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise CIRCET présentée le 18 décembre 2020,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 97 du PR 0+668 au PR 2+365, du 4 janvier au 4 février 2021, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
Du 4 janvier au 4 février 2021, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré, réalisés par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 97 du PR 0+668 au PR 2+365, commune de CREVANT.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de CREVANT
L'entreprise CIRCET - 22 rue du Colombier - 37700 SAINT-PIERRE-DES-CORPS
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2020-D-2952 du 28/12/2020

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 19 du PR 47+630 au PR 48+886 et n° 19d du PR 0+000 au PR 1+666, du 18 janvier au 13 février 2021, à l'occasion de travaux de lamier, communes de FOUGEROLLES et TRANZAULT

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de FOUGEROLLES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2020-02-25-002 du 25 février 2020 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2020,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2020-D-2423 du 19 octobre 2020 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-11-12-016 du 12 novembre 2018 portant délégation de signature à Madame Florence COTTIN, directrice départementale des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales n° 19 du PR 47+630 au PR 48+886 et n° 19d du PR 0+000 au PR 1+666, du 18 janvier au 13 février 2021, à l'occasion de travaux de lamier,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

Département de l'Indre
Hôtel du Département
312 Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETENT

Article 1 :
Du 18 janvier au 13 février 2021, à l'occasion de travaux de lamier, réalisés par les services du Département, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur les routes départementales n° 19 du PR 47+630 au PR 48+886 et n° 19d du PR 0+000 au PR 1+666, communes de FOUGEROLLES et TRANZAULT.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, pour :
*** RD 19 du PR 47+630 au PR 48+886 commune de FOUGEROLLES par :**
- RD 927 du PR 9+230 au PR 10+220,
- RD 75 du PR 11+882 au PR 11+502,
- RD 19e du PR 0+341 au PR 2+000,

commune de FOUGEROLLES.
*** RD 19d du PR 0+000 au PR 1+666, commune de TRANZAULT par :**
- RD 19d du PR 43+020 au PR 44+161,
- RD 51 du PR 5+477 au PR 6+593,

commune de TRANZAULT.

Article 3 :
Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les services du Département.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de FOUGEROLLES et TRANZAULT
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Le Maire de FOUGEROLLES
Nom, Prénom, Qualité
DEMERMANDIE Arnaud Maire de Fougerolles

MAIRIE DE FOUGEROLLES 36230

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Agenges - 36400 LA CHATRE Tél : 02.54.62.12.20 Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2020-D-2953 du 29/12/2020

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2020-D-2520 du 28/10/2020 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 48 du PR 25+995 au PR 28+155, à l'occasion des travaux d'élagage, communes d'ARGENTON-SUR-CREUSE et SAINT-MARCEL

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2020-D-2423 du 19 octobre 2020 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-11-12-016 du 12 novembre 2018 portant délégation de signature à Madame Florence COTTIN, directrice départementale des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande des Services du Département présentée le 21 décembre 2020,

Considérant que les travaux d'élagage n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2020-D-2520 du 28/10/2020, du 1er janvier au 26 février 2021,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

Département de l'Indre
Hôtel du Département
315 Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETE

Article 1 :
L'arrêté n° 2020-D-2520 du 28/10/2020 est prolongé du 1er janvier au 26 février 2021.

Article 2 :
Les autres articles de l'arrêté n° 2020-D-2520 du 28/10/2020 restent inchangés.

Article 3 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre
Les Maires d'ARGENTON-SUR-CREUSE et SAINT-MARCEL
La Base Routière de SAINT-GAULTIER
La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,

Le Chef de
l'Unité Territoriale du BLANC,
par empêchement, le Chef de
l'Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

Nicolas MOREAU

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2020-D-2954 du 29/12/2020

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2020-D-2523 du 28/10/2020 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 46 du PR 0+000 au PR 14+563, à l'occasion des travaux d'élagage, commune de MIGNÉ

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2020-D-2423 du 19 octobre 2020 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-11-12-016 du 12 novembre 2018 portant délégation de signature à Madame Florence COTTIN, directrice départementale des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande des Services du Département présentée le 21 décembre 2020,

Considérant que les travaux d'élagage n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2020-D-2523 du 28/10/2020, du 1er janvier au 26 février 2021,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :
L'arrêté n° 2020-D-2523 du 28/10/2020 est prolongé du 1er janvier au 26 février 2021.

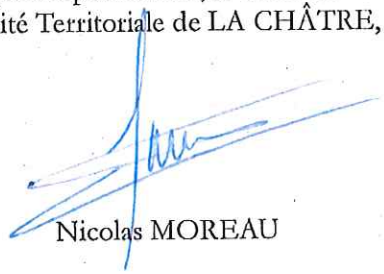
Département de l'Indre
Hôtel du Département
317 Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
Les autres articles de l'arrêté n° 2020-D-2523 du 28/10/2020 restent inchangés.

Article 3 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre
Les Maires de MIGNÉ et VENDOEUVRES
Les Bases Routières de SAINT-GAULTIER et BUZANCAIS
La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,

Le Chef de
l'Unité Territoriale du BLANC,
par empêchement, le Chef de
l'Unité Territoriale de LA CHÂTRE,



Nicolas MOREAU

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2020-D-2955 du 29/12/2020

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2020-D-2522 du 28/10/2020 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 30 du PR 26+110 au PR 29+424, à l'occasion des travaux d'élagage, communes de CHAVIN et POMMIERS

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2020-D-2423 du 19 octobre 2020 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande des Services du Département présentée le 21 décembre 2020,

Considérant que les travaux d'élagage n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2020-D-2522 du 28/10/2020, du 1er janvier au 26 février 2021,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :
L'arrêté n° 2020-D-2522 du 28/10/2020 est prolongé du 1er janvier au 26 février 2021.

Article 2 :
Les autres articles de l'arrêté n° 2020-D-2522 du 28/10/2020 restent inchangés.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
319 Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 3 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre
Les Maires de CHAVIN et POMMIERS
La Base Routière de SAINT-GAULTIER
L'UT de LA CHÂTRE
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,

Le Chef de
l'Unité Territoriale du BLANC,
par empêchement, le Chef de
l'Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

Nicolas MOREAU

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2020-D-2956 du 30/12/2020

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales :
- n° 951 du PR 19+346 au PR 20+031
- n° 61 du PR 20+130 au PR 20+435
- n° 15 du PR 78+140 au PR 78+550
du 4 janvier au 4 mars 2021, à l'occasion des travaux d'assainissement EU, commune de RUFFEC-LE-CHATEAU

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de RUFFEC-LE-CHATEAU

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2020-D-2423 du 19 octobre 2020 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-11-12-016 du 12 novembre 2018 portant délégation de signature à Madame Florence COTTIN, directrice départementale des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande de l'entreprise SEGEC présentée le 14 décembre 2020,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales :
- n° 951 du PR 19+346 au PR 20+031
- n° 61 du PR 20+130 au PR 20+435
- n° 15 du PR 78+140 au PR 78+550
du 4 janvier au 4 mars 2021, à l'occasion des travaux d'assainissement EU,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETENT

Article 1 :
Du 4 janvier au 4 mars 2021, à l'occasion des travaux d'assainissement EU, réalisés par l'entreprise SEGEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée de la façon suivante, selon les besoins du chantier :

- **par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10** sur la route départementale n° 951 du PR 19+346 au PR 20+031, commune de RUFFEC-LE-CHATEAU (en agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 30 km/h en agglomération.

- **par interdiction de circuler** à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur les routes départementales n° 61 du PR 20+130 au PR 20+435 et n° 15 du PR 78+140 au PR 78+550, commune de RUFFEC-LE-CHATEAU (en et hors agglomération).

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, de la façon suivante, selon les besoins du chantier :

RD 61 barrée du PR 20+130 au PR 20+435 et déviée par :
- RD 61 du PR 20+130 au PR 15+1023, sur les communes de Ruffec-le-Château et Le Blanc
- RD 27 du PR 15+127 au PR 19+417, sur les communes de Le Blanc et Rosnay
- RD 20 du PR 15+611 au PR 17+269, sur la commune de Rosnay
- RD 15 du PR 72+502 au PR 78+293, sur les communes de Rosnay et Ruffec-le-Château
- RD 951 du PR 20+064 au PR 19+346, sur la commune de Ruffec-le-Château

RD 15 barrée du PR 78+140 au PR 78+293 et déviée par :
- VC 25 - 7 - 24
- RD 61 du PR 20+350 au PR 20+435
- RD 951 du PR 19+346 au PR 20+064
sur la commune de Ruffec-le-Château

RD 15 barrée du PR 78+293 au PR 78+550 et déviée par :
- RD 15 du PR 78+550 au PR 79+544, sur la commune de Ruffec-le-Château
- RD 3 du PR 23+178 au PR 14+327, sur les communes de Ruffec-le-Château et Le Blanc
- RD 951 du PR 11+118 au PR 20+031, sur les communes de Le Blanc et Ruffec-le-Château

Article 3 :
Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise SEGEC et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

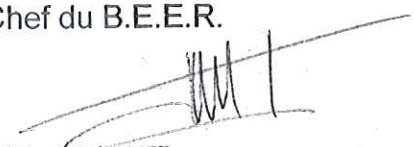
Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de RUFFEC-LE-CHATEAU, LE BLANC et ROSNAY
L'entreprise SEGEC - 70, avenue Aristide Briand - 36400 LA CHÂTRE - Tél. : 02.54.06.12.34
La Base Routière de LE BLANC
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur Adjoint des Routes, par empêchement,

Le Chef du B.E.E.R.



G. JAMET

Le Maire de RUFFEC-LE-CHATEAU
Nom, Prénom, Qualité VACHAUD Edith. MAIRE



Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2020-D-2957 du 30/12/2020

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 918 du PR 2+068 au PR 15+400, du 04/01/2021 au 26/02/2021, à l'occasion de mise en place de tête de sécurité aux extrémités des accès charretiers, communes d'ISSOUDUN, Les BORDES, SAINTE-LIZAIGNE et REUILLY

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de SAINTE-LIZAIGNE

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2020-02-25-002 du 25 février 2020 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2020,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2020-D-2423 du 19 octobre 2020 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-11-12-016 du 12 novembre 2018 portant délégation de signature à Madame Florence COTTIN, directrice départementale des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande du Service Matériel et travaux présentée le 16/12/2020,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 918 du PR 2+068 au PR 15+400, du 04/01/2021 au 26/02/2021, à l'occasion de mise en place de tête de sécurité aux extrémités des accès charretiers,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

Département de l'Indre
Hôtel du Département
325 Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETENT

Article 1 :
Du 04/01/2021 au 26/02/2021, à l'occasion de mise en place de tête de sécurité aux extrémités des accès charretiers, réalisés par le Service Matériel et travaux, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 ou par alternat pas sens prioritaire B15 et C18, sur la route départementale n° 918 du PR 2+068 au PR 15+400, communes d'ISSOUDUN, Les BORDES, SAINTE-LIZAIGNE et REUILLY.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h voire à 30 km/h dans les sections où la vitesse autorisée est de 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires d'ISSOUDUN, Les BORDES, SAINTE-LIZAIGNE et REUILLY
Le Service Matériels et Travaux
La Base Routière d'ISSOUDUN
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de VATAN, par empêchement,
Le Chef de l'Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

Nicolas MOREAU

Le Maire de SAINTE-LIZAIGNE
Nom, Prénom, Qualité

P. Pawlakowski, Maire

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2020-D-2958 du 30/12/2020

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 30 du PR 44+000 au PR 44+150, du 05/01/2021 au 12/02/2021, à l'occasion de travaux de raccordement electrique, commune de LUANT

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2020-D-2423 du 19 octobre 2020 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de SDEL BERRY présentée le 17/12/2020,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 30 du PR 44+000 au PR 44+150, du 05/01/2021 au 12/02/2021, à l'occasion de travaux de raccordement electrique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
Du 5/01/2021 au 12/02/2021, à l'occasion de travaux de raccordement electrique, réalisés par SDEL BERRY et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 30 du PR 44+000 au PR 44+150, commune de LUANT.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SDEL BERRY et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de LUANT
SDEL BERRY - ZI Les Noyers - 36150 VATAN
La Base Routière de Châteauroux
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports
Kéolis - 6 allée de la Garenne 36000 CHATEAUROUX
Chateauroux métropole -Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHATEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de VATAN, par empêchement,
Le Chef de l'Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

Nicolas MOREAU

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2020-D-2959 du 30/12/2020

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 25 du PR 9+500 au PR 10+400, du 06/01/2021 au 26/02/2021, à l'occasion de travaux de deploiement du réseau fibre optique, commune de SAINT CHRISTOPHE EN BAZELLE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2020-D-2423 du 19 octobre 2020 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de SOBECA présentée le 18/12/2020,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 25 du PR 9+500 au PR 10+400, du 06/01/2021 au 26/02/2021, à l'occasion de travaux de deploiement du réseau fibre optique

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
Du 06/01/2021 au 26/02/2021, à l'occasion de travaux de deploiement du réseau fibre optique, réalisés par SOBECA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat manuel par piquets K10 ou par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 25 du PR 9+500 au PR 10+400, commune de SAINT CHRISTOPHE EN BAZELLE.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
331 Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SOBECA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de SAINT CHRISTOPHE EN BAZELLE
SOBECA - ZA Les vergnes - 36250 NIHERNE
La Base Routière de Valencay
Le BETR
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de VATAN, par empêchement,
Le Chef de l'Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

Nicolas MOREAU

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2020-D-2960 du 30/12/2020

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 80 du PR 16+500 au PR 17+959, du 7/01/2021 au 22/01/2021, à l'occasion de la pose d'un support béton de ligne Haute Tension suite à un accident, commune de SAINT-MAUR

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2020-D-2423 du 19 octobre 2020 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de ENEDIS TST HTA DR présentée le 3/12/2020,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 80 du PR 16+500 au PR 17+959, du 7/01/2021 au 22/01/2021, à l'occasion de la pose d'un support béton de ligne Haute Tension suite à un accident,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
Du 07/01/2021 au 22/01/2021, à l'occasion de la pose d'un support béton de ligne Haute tension suite à un accident, réalisés par ENEDIS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 80 du PR 16+500 au PR 17+959, commune de SAINT-MAUR.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens par:
- RD 80 du PR 16+500 au PR 16+097,
- RD 956 du PR 46+054 au PR 49+318,
- RD 64 du PR 2+000 au PR 6+654,
Communes de DEOLS et SAINT-MAUR

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par ENEDIS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de DEOLS et SAINT-MAUR
ENEDIS TST HTA DR - 2 avenue Pierre de Coubertin - 36000 CHAETAUROUX
La Base Routière de Châteauroux
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports
Kéolis - 6 allée de la Garenne 36000 CHATEAUROUX
Chateauroux métropole -Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHATEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de VATAN, par empêchement,
Le Chef de l'Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2020-D-2961 du 30/12/2020

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales :
-RD 2 du PR 20+300 au PR 22+700,
-RD 3 du PR 36+640 au PR 36+840,
-VC 18431 sur 300 m,
du 25/01/2021 au 26/03/2021, à l'occasion de travaux de terrassement sous accotement et chaussée pour raccordement électrique, commune de LEVROUX

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2020-D-2423 du 19 octobre 2020 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de TP RÉSEAUX CENTRE présentée le 17/12/2020,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales :
-RD 2 du PR 20+300 au PR 22+700,
-RD 3 du PR 36+640 au PR 36+840,
-VC 18431 sur 300 m,
du 25/01/2021 au 26/03/2021, à l'occasion de travaux de terrassement sous accotement et chaussée pour raccordement électrique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

Département de l'Indre
Hôtel du Département
336 Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETE

Article 1 :
Du 25/01/2021 au 26/03/2021, à l'occasion de travaux de terrassement sous accotement et chaussée pour raccordement électrique, réalisés par TP RÉSEAUX CENTRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur les routes départementales :
-RD 2 du PR 20+300 au PR 22+700,
-RD 3 du PR 36+640 au PR 36+840,
-VC 18431 sur 300 m,
Commune de LEVROUX.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par TP RÉSEAUX CENTRE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de LEVROUX
L'entreprise TP RÉSEAUX CENTRE - Allée du Commerce - ZAC Cap Sud - 36250 SAINT-MAUR
La Base Routière de LEVROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan, par empêchement
le chef de l'UT la Châtre

Nicolas Jacon

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2020-D-2962 du 30/12/2020

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 20B du PR 0+680 au PR 0+830, du 5/01/2021 au 12/02/2021, à l'occasion de travaux de raccordement électrique, commune de LUANT

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2020-D-2423 du 19 octobre 2020 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de l'UT du Blanc,

Vu la demande de SDEL BERRY présentée le 17/12/2020,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 20B du PR 0+680 au PR 0+830, du 5/01/2021 au 12/02/2021, à l'occasion de travaux de raccordement électrique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
Du 5/01/2021 au 12/02/2021, à l'occasion de travaux de raccordement électrique, réalisés par SDEL BERRY et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 20B du PR 0+680 au PR 0+830, commune de LUANT.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 20B du PR 0+680 au PR 0+000,
- RD 20 du PR 44+425 au PR 42+165,
- RD 1 du PR 23+289 au PR 22+075,
- RD 20B du PR 2+515 au PR 0+830,
Communes de LUANT et LA PEROUILLE

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SDEL Berry et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.
La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5:
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de LUANT et LA PEROUILLE
SDEL Berry - ZI Les Noyers - 36150 VATAN
Les Bases Routières d'ARDENTES et BUZANÇAIS
L'UT de LE BLANC
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports
Kéolis - 6 allée de la Garenne 36000 CHATEAUROUX
Chateauroux métropole -Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHATEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de VATAN, par empêchement,
Le Chef de l'Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2020-D-2963 du 30/12/2020

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales :
-n° 34 du PR 33+165 au PR 33+465,
-n° 65 du PR 14+275 au PR 14+510,
-n° 27 du PR 94+021 au PR 94+138,
-n° 2 du PR 31+921 au PR 33+280,
-n° 16D du PR 3+419 au PR 5+878,
-n° 28 au PR 60+113,
du 04/01/2021 au 05/03/2021, à l'occasion de travaux d'enfouissement de câbles HTA Éolien,
communes de SAINTE-LIZAIGNE, PAUDY, DIOU, REUILLY et SAINT PIERRE DE JARDS

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de SAINT-PIERRE-DE-JARDS

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2020-D-2423 du 19 octobre 2020 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de ROUX BTP présentée le 17/12/2020,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales :
-n° 34 du PR 33+165 au PR 33+465,
-n° 65 du PR 14+275 au PR 14+510,
-n° 27 du PR 94+021 au PR 94+138,
-n° 2 du PR 31+921 au PR 33+280,
-n° 16D du PR 3+419 au PR 5+878,
-n° 28 au PR 60+113,
du 04/01/2021 au 05/03/2021, à l'occasion de travaux d'enfouissement de câbles HTA Éolien,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
342 Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETENT

Article 1 :
Du 04/01/2021 au 05/03/2021, à l'occasion de travaux d'enfouissement de câbles HTA Éolien, réalisés par ROUX BTP et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée comme suit :

*par alternat manuel par piquets K10 ou par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur les routes départementales :
-n° 34 du PR 33+165 au PR 33+465,
-n° 28 au PR 60+113,

*par interdiction de circuler à tout véhicule (sauf riverains et véhicules de service public) sur les routes départementales :
-n° 65 du PR 14+275 au PR 14+510,
-n° 27 du PR 94+021 au PR 94+138,
-n° 2 du PR 31+921 au PR 33+280,
-n° 16D du PR 3+419 au PR 5+878,

Communes de SAINTE-LIZAIGNE, PAUDY, DIOU, REUILLY et SAINT PIERRE DE JARDS

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h voire à 30 km/h si section limitée à 50 km/h.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction de circuler sur la **RD 65** du PR 14+275 au PR 14+510, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 65 du PR 14+275 au PR 12+111,
- RD 34 du PR 32+665 au PR 39+584,-RD 918 du PR 9+970 au PR 5+349,
- RD 2 du PR 37+755 au PR 38+158,
- RD 65 du PR 18+437 au PR 14+510,
Communes de PAUDY, SAINTE-LIZAIGNE et DIOU.

Pendant la durée de l'interdiction de circuler sur la **RD 27** du PR 94+021 au PR 94+138, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 2 du PR 33+280 au PR 37+555,
- RD 65 du PR 18+437 au PR 12+111,
- RD 34 du PR 32+645 au PR 29+690,
- RD 27 du PR 89+131 au PR 94+021,
Communes de DIOU, PAUDY et REUILLY.

Pendant la durée de l'interdiction de circuler sur la **RD 2** du PR 31+921 au PR 33+280, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 2 du PR 37+755 au PR 33+280,
- RD 65 du PR 18+437 au PR 12+111,
- RD 34 du PR 32+645 au PR 29+690,
- RD 27 du PR 89+131 au PR 88+483,

- RD 16 du PR 14+403 au PR 17+805,
- RD 16D du PR 0+000 au PR 3+419,
- RD 2 du PR 30+335 au PR 31+921,
Communes de DIOU, REUILLY, PAUDY, GIROUX et SAINT-PIERRE-DE-JARDS.

Pendant la durée de l'interdiction de circuler sur la RD 16D du PR 3+419 au PR 5+878, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 2 du PR 31+921 au PR 28+378,
- RD 28 du PR 55+000 au PR 60+131,
Communes de SAINT-PIERRE-DE-JARDS, GIROUX et LUÇAY-LE-LIBRE.

Article 3 :
La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par ROUX BTP et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Les interventions sur les routes barrées se feront de manière successives afin que les déviations soient compatibles.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de SAINTE-LIZAIGNE, PAUDY, DIOU, REUILLY, GIROUX, LUÇAY-LE-LIBRE et SAINT PIERRE DE JARDS
L'entreprise ROUX BTP - Chemin de Lavaur - 63500 ISSOIRE
La Base Routière d'ISSOUDUN
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de VATAN, par empêchement,
Le Chef de l'Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

Nicolas MOREAU

Le Maire de SAINT-PIERRE-DE-JARDS
Nom, Prénom, Qualité

Le Maire
Alain BARDEY



Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.